



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024



La Teste de Buch vendredi 20 septembre 2024

CONVOCATION

**à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2024-09-27

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

D'autre part, conformément à l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal, je vous informe que M. Pierre DUPUY, Urbaniste et Chef de projet pour la révision du PLU, du Cabinet d'Etudes MÉTROPOLIS, présentera le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondra aux questions des élus.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 Ordre du jour

Rapporteurs

- | | | |
|----------|---|---|
| M. DAVET | ➤ | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024 |
| M. DAVET | ➤ | Communication par la Chambre Régionale des Comptes du rapport thématique régional relatif au changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes de Gascogne – Départements des Landes et de la Gironde |
| M. DAVET | ➤ | Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du trait de côte dans le Bassin d'Arcachon communiqué en conseil municipal du 26 septembre 2023 : Présentation du rapport retraçant les actions entreprises |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

- | | | |
|-------------|----|---|
| M. SAGNES | 1. | Modification du tableau des effectifs des agents titulaires sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents à compter du 1 ^{er} octobre 2024 |
| Mme SECQUES | 2. | Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CCAS 2022-2026 : avenant n° 4 |
| M. BOUYROUX | 3. | Exercices 2013, 2015 et 2018 à 2024 : Constatation d'extinction de créances suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif et admission en non-valeur de produits irrécouvrables |
| M. BUSSE | 4. | Révision n° 8 des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP exercices budgétaires 2022-2026 |
| M. BOUDIGUE | 5. | Décisions modificatives exercice 2024 : Budget principal et budget annexe Ile aux Oiseaux |

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE
--

- | | | |
|-------------|----|--|
| Mme TILLEUL | 6. | Enquête publique pour l'autorisation environnementale pour le projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon : avis du conseil municipal |
|-------------|----|--|

Mme POULAIN	7. Festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal » : Conventions de mécénat
M. BOUCHONNET	8. Association African Music : Attribution d'une subvention exceptionnelle
M. VOTION	9. Association « Harmonie Junior de la côte d'argent » : Attribution d'une subvention exceptionnelle
M. SLACK	10. Association Abracadabra : attribution d'une subvention exceptionnelle
Mme JECKEL	11. Société nationale d'entraide de la médaille militaire : attribution d'une subvention exceptionnelle
Mme DESMOLLES	12. Modalités de signature des différents axes de la convention d'objectifs et de financement 2024-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
M. AMBROISE	13. Secteur Jeunes : approbation du nouveau règlement intérieur
M. DUFALLY	14. Approbation du règlement intérieur de la nouvelle piste d'athlétisme de la plaine sportive Gilbert Moga
M. PASTOUREAU	15. Vente aux enchères du matériel et mobilier de restauration de la cuisine centrale et du self municipal
Mme DEVARIEUX	16. Convention avec l'Education Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Mme DELEPINE	17. Cession de véhicules
Mme DELFAUD	18. Dénomination de la voie desservant la Halte Nautique Jacques Bessou à Cazaux
M. BERNARD	19. Aménagement d'une piste cyclable en site propre sur le boulevard Louis Lignon – convention avec le Conseil départemental de la Gironde pour son entretien
M. BUSSE	20. Pôle d'Echange Multimodal : convention avec SNCF Réseau pour le financement d'une étude préliminaire préalable à la libération foncière utile

- | | |
|--------------|--|
| Mme REAU | 21. Acquisition des parcelles FY 879p et 850 et cession de la parcelle FY n° 832p sises rue du Général Gallieni (copropriété villa Edonya) |
| M. BERILLON | 22. Revente d'un bien porté par l'EPF NA parcelle FX n° 510 sise 7A rue du Général Castelnau |
| Mme DELEPINE | 23. Vente des parcelles FX n° 493 et 491 sises 13 et 19 rue du Général Castelnau et droits indivis sur la parcelle FX n° 492 |
| M. PINDADO | 24. Accord de la commune pour l'acquisition par l'EPF NA de la parcelle FN n° 354 sise 5 rue André Lesca |
| Mme ECHINARD | 25. Approbation d'une convention de participation financière avec la Cobas portant sur l'activité du SSIAD (octobre 2024 – décembre 2025) |
| Mme GRONDONA | 26. Approbation du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur : Espaces mutualisés du bâtiment Brameloup |
| M. SAGNES | 27. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – <i>Présentation par le Cabinet d'Etudes Métropolis</i> |

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT SIX SEPTEMBRE à 15h00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 20 septembre 2024

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

Sont présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. CHATEAU à M. CHATEAU

Absents :

Mme PHILIP
Mme PAMIES

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme ECHINARD

Monsieur le Maire :

Je vais passer à un moment un petit peu plus douloureux, mais que je souhaite faire une petite minute de silence pour trois personnes, M René Serrano, testeur qui a été en classe avec sûrement quelques-uns ici, qui a grandi dans la ville, occupé des postes de Conseiller Départemental et de Conseiller Municipal, quelqu'un d'apprécié, Franck Cather, période douloureuse pour tout le monde, 51 ans, on ne va pas refaire l'histoire, douloureux pour tout le monde, et Jean Boulade qui était Président de l'amicale des anciens de l'armée de l'air, quelqu'un de très apprécié qui était à toutes les commémorations,

Nous allons nous lever et observer un petit moment de recueillement pour ces trois personnes qui nous ont quittés.

Il y a aussi des moments douloureux mais aussi des moments réjouissants, cela ne s'est pas passé depuis de nombreuses décennies, nous avons une Ministre qui est une administrée de notre commune, Nathalie Delattre qui habite Cazaux, qui était sénatrice de la Gironde et qui devient ministre déléguée auprès du 1^{er} ministre chargée des relations avec le Parlement.

Nous sommes particulièrement heureux, je lui ai passé un coup de fil dimanche et j'ai trouvé mignon qu'elle me dise « je suis tellement débordée que je ne réponds plus mais quand je vois que c'est mon Maire qui m'appelle je réponds »

Nous sommes ravis et très honorés qu'elle ait eu ce poste, on a une pensée pour elle et on espère bien de temps en temps si possible faire appel à elle.

Nous avons l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024 ? pas de question ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**COMMUNICATION DU RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL
RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, INCENDIE ET GESTION
DES FORÊTS DANS LES LANDES DE GASCogne
Départements des Landes et de la Gironde**

Mes chers collègues,

Vu les articles L 211-3, L 243-6, et R 243-1, R 243-13, R 243-16 du code des juridictions financières,

Considérant que par courrier en date du 29 mai 2024, la Chambre régionale des comptes nouvelle-aquitaine a informé Monsieur le Maire qu'elle réalisait une synthèse régionale des observations définitives portant sur la gestion du changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes Gascogne depuis 2017,

Considérant que la commune de La Teste de Buch figurait parmi les collectivités et établissements contrôlés sur ce thème,

Considérant que le présent rapport faisant la synthèse des observations définitives issues de ces travaux a été officiellement notifié à la commune le 1^{er} août 2024,

Considérant que conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions financières le présent rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport thématique régional relatif au changement climatique, incendie et gestion des forêts dans les Landes de Gascogne et de la tenue d'un débat.

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Ce rapport que vous avez dû avoir les uns et les autres dans vos documents.

Monsieur BOUDIGUE :

Ce conseil peut être suivi sur la chaîne YouTube, je vais vous rapporter le rapport thématique régional de la CRC qui concerne le changement climatique incendie, gestion des forêts dans les Landes de Gascogne, qui part du haut du Médoc jusque dans les Landes de la Gironde, exercice 2017 et suivants.

Procédures et méthodes de la Chambre, elle a contrôlé huit entités au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, qui se situent en grande partie sur le territoire des départements des Landes et de Gironde. Quatre communes auditées, la commune de La Teste-de-Buch, la commune de Rion-des-Landes, la commune de Saint-Vincent-de-Paul, la commune de Soustons et les deux DFCI Gironde et Landes et le SDIS33 et 40.

Je vous fais une synthèse de la synthèse, vous pourrez lire le rapport, il est complet il y a beaucoup de choses.

Le massif forestier des Landes de Gascogne : une forêt exploitée et bien gérée, résistante au réchauffement climatique, mais plus vulnérable que les autres forêts en cas d'incendie. Elle est composée de pins maritimes à plus de 80 %, majoritairement exploités en monoculture pour son bois, cette essence ne devrait pas être sensible au déficit hydrique ni à la hausse des températures à l'horizon 2050-2070 due au changement climatique, son aire de répartition s'étendant même en France en raison de sa capacité à supporter les sols inondés l'hiver et les importantes sécheresses l'été. En revanche, le principal danger lié au changement climatique dans les Landes et en Gironde est le renforcement du risque incendie. En effet, le pin maritime est plus combustible que d'autres essences, ce qui rend le risque incendie plus prégnant dans le contexte de réchauffement climatique. Il conviendrait de développer également la plantation d'essences d'accompagnement du pin maritime, en priorité de feuillus naturellement présents sur le sol landais (chênes lièges, verts, tauzin, pubescent), d'après l'IGN pour limiter ce risque inhérent à la monoculture.

Un modèle de protection contre le risque incendie jusqu'à présent efficace, mais qui exige aujourd'hui davantage de régulation et d'investissements. En 2023, plus de 200 ASA de DFCI gérées et animées par 2 500 propriétaires-bénévoles couvrent 340 communes et protègent 1,2 million d'hectares de forêts. La division du travail entre les DFCI et les SDIS dessine un modèle qui s'est révélé globalement efficace sur les vingt dernières années. Ainsi, sur la période de 2007 à 2021, le département de la Gironde est celui qui a connu le plus grand nombre de départs de feux de forêt au niveau national mais ne s'est situé qu'au huitième rang en termes de superficies incendiées (moins de 10 000 hectares). Pourtant, en 2022, 29 000 hectares ont brûlé dans ce même département, dont 7 000 hectares à la Teste-de-Buch et 20 000 hectares dans sa zone sud. Je précise il y a eu un correctif apporté par le président du SDIS 33 par une lettre adressée à la CRC qui précise que les surfaces détruites qui ont fait l'objet de relevés GPS ce qui vient corriger le rapport qui n'a pas été exact, à Teste (5 709 ha), Landiras 1 (12 552 ha), Landiras 2 (7 123 ha), Saumos (3 248 ha) pour un total sur la saison de 28 825 ha et 640 feux.

L'accélération du changement climatique pourrait créer les conditions pour une multiplication de « mégafeux » d'après les projections de Météo-France à l'horizon de 2035 et 2055. De fait, les départs de feux sont de plus en plus destructeurs : en 2022 la surface parcourue par les feux dans les Landes et en Gironde a été plus de 10 fois supérieures à la moyenne des 20 dernières années et environ trois fois supérieures au record de 1990. Les incendies de 2022 ont ainsi mis en évidence des fragilités. En effet, outre le renforcement des moyens matériels des SDIS engagés, plusieurs enjeux appellent une vigilance renforcée dans la mesure où les deux-tiers des feux n'ont pas d'origine clairement identifiée.

Un paragraphe sur la Teste de Buch mais qui n'apporte rien à ce rapport, simplement cela dit que la Teste est protégée par différentes choses, espace boisé classé en zone naturelle du plan local d'urbanisme (PLU), Site inscrit et classé pour l'ensemble constitué par la dune du Pilat et la forêt usagère, Grand Site de France, protections auxquelles s'ajoute la présence de plusieurs sites Natura 2000. Il abrite par ailleurs le deuxième champ pétrolifère français. Le régime de propriété sur le massif forestier de La Teste-de-Buch comporte quatre composantes distinctes La forêt domaniale de l'État, la forêt communale, la forêt usagère, la forêt privée, qui rappelle que la forêt usagère trouve son origine dans des textes dits « baillettes » et « transactions » dont le plus ancien connu date de 1468. Les juridictions françaises font toujours application des transactions pour régler les litiges.

C'est pourquoi la chambre régionale des comptes souligne trois axes de progrès. Sur fond d'artificialisation croissante des sols et de périodes estivales renforçant le risque incendie, il convient pour l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans sa sphère de compétences de mieux réguler les interactions entre les zones d'activités humaines et les zones forestières, mieux faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage qui pèsent sur les propriétaires vivant à moins de 200 mètres des forêts, moderniser le modèle de financement des investissements des ASA de DFCI.

Petit rappel sur les OLD, vous les connaissez tous, il y a eu des présentations, on doit autour des maisons, je parle en forêt des cabanes, il faut faire nettoyer autour 50 Ml, cela ne veut pas dire couper les arbres, c'est nettoyer les broussailles et couper tout ce qui pourrait enflammer les habitations, ou les cabanes.

Je vais faire un petit point forêt, il y a eu des questions sur les financements, donc rapidement je vais vous parler de la méthode et du calendrier des bois sinistrés. La fin de chantier a eu lieu le 30/06/2024 il restait des grumes en forêt le long de la piste 214, là on a demandé aux entreprises d'évacuer tous ces bois et normalement au 15/09 il ne devrait plus rien y avoir. Maintenant ça va être aux syndicats généraux de faire leur travail, ils attendaient toutes les pesées pour arriver à avoir les volumes de bois réellement transférés.

Les syndicats généraux ont en charge la répartition de tonnage par parcelle, ils se font assister dans ce travail par Silgéco qui a fait des mesures point par point et plus des regroupements par satellites pour essayer d'avoir quelque chose le plus juste possible. Après ils procéderont à l'affectation des charges, il y a tous les chemins à refaire, ils ont rechargé les routes en fonction des travaux, ensuite l'application de la règle des 6^{ème} 3/6 pour les propriétaires, 1/6 pour la Teste, 1/6 pour Gujan et 1/6 pour la caisse syndicale. Aujourd'hui il y a un petit peu plus de 8 millions de bois sinistrés, on a pas toutes les pesées, on ne peut pas aujourd'hui donner le montant exact, mais ça sera de l'ordre de 8 millions, 8,5 millions. Pour les propriétaires pour les 1/6 sera facile à affecter, par contre pour le paiement des propriétaires dont nous faisons parties, il faudra produire les titres de propriétés et tous les propriétaires devront justifier des titres de propriétés pour toucher quelque chose. A partir de là, les transferts de fonds pourront commencer à partir du 4^{ème} trimestre 2024.

Voilà vous avez quelques visions de la forêt usagère aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Avant s'il y a des questions, je voudrais parler aussi des cabanes, vous connaissez la situation aujourd'hui, 45 cabanes qui ont brûlé, pour lesquelles nous avons une interdiction de reconstruire à l'époque, qui avait été donnée en septembre 2022 par Fabienne Buccio, préfète de l'époque.

Le Préfet en place Etienne Guyot, me dit, je ne reviendrai pas dessus, soit, mais nous, on envisage que ces cabanes soient reconstruites. D'abord il y a un problème de justice, tout simplement, on m'écrit que les cabanes ne peuvent pas être reconstruites pour des questions de sécurité, de danger, j'entends mais aujourd'hui je ne peux pas entendre que quelqu'un dont la cabane a brûlé

ne peut pas reconstruire pendant que ceux dont les cabanes n'ont pas brûlé peuvent y aller tous les dimanches, surtout de surcroît ils vont aller dans un massif forestier alors que les autres ne peuvent pas aller dans un endroit où il ne reste plus rien.

Là-dessus il y a 2 choses, la 1^{ère} on a une très bonne nouvelle, c'est qu'une cabane qui n'est pas totalement dans le massif forestier, qui était sur le bord du lac « la chasse », j'étais allé moi-même à la commission la CDNPS à Bordeaux, officiellement on ne le sait pas, on nous demande de sortir avant la délibération, mais je le sais, il y avait un avis défavorable qui était parti de Bordeaux et ensuite ce dossier a été transmis au ministère de l'environnement et des sites à Paris et qui lui nous a envoyé ça c'était le 16 mai à Bordeaux et ils ont pris une décision courant août et ils nous ont avertis les premiers jours de septembre, ils nous ont donné un avis favorable.

Donc j'ai signé le permis de cette 1^{ère} cabane, j'en suis ravi, c'est un peu le pied dans la porte, depuis nous avons fait deux courriers un à M. le Préfet de Région et un à M. le 1^{er} Ministre actuel pour leur demander de revoir leur position et nous insistons pour que ces cabanes puissent être reconstruites, je ne lâcherai pas l'affaire. Aujourd'hui je n'en fais pas une opération politique, j'en fais une opération d'histoire, de notre histoire, notre patrimoine tout au moins pour ceux qui connaissent notre patrimoine et qui l'aiment.

Ces cabanes-là dans la situation aujourd'hui, on ne peut pas dire à des gens, tu ne les reconstruiras pas. Bien évidemment dans des conditions particulières, tout ce qui se faisait autrefois ne se fera plus, aujourd'hui un inventaire a été fait en 2007, les cabanes devront respecter strictement l'inventaire, c'est ce que je demande, au niveau de l'airial je le veux sans le moindre arbre, si on veut prendre toutes les garanties, je ne veux pas qu'il y ait d'arbres sur ce rayon de 50 Ml autour de la cabane, et évidemment les 2 chemins d'accès qui deviennent échappatoires si d'aventure il faut partir, voilà ce sont les conditions dans lesquelles nous nous battons pour que ce soit fait.

Au préfet aujourd'hui je lui demande une chose, monsieur on vous a envoyé des dossiers avec un avis favorable du maire, vous, vous dites que vous n'êtes pas d'accord, mais les dossiers ont été bloqués au niveau de la DDTM, alors qu'ils ne doivent pas, ils doivent les envoyer à la CDNPS qui juge sur les paysages, c'est à la commission des sites et paysages.

Ils ne le font pas. Pour quelle raison ? je n'en sais rien mais ils se doivent de le faire et ensuite bien sûr s'il y a un non partout eh bien il faudra aller devant le tribunal administratif qui fera trancher, mais nous ne lâcherons pas, je ne lâcherai pas sur les cabanes, c'est notre histoire.

Monsieur MURET :

Sur le rapport très peu de choses à dire, puisque M Boudigue avec le talent qu'il a d'éclaircir les choses particulièrement obscures il a bien noté que la ville de la Teste de Buch était concernée très incidemment dans ce rapport donc très peu d'éléments nouveaux.

En revanche sur la destinée des fonds issus des coupes sur la forêt usagère, j'avais envie de vous interroger dessus, est ce que l'on a le début de commencement d'intentions de nos voisins de Gujan ? quant aux 1,5 millions qu'ils comptent pouvoir se mettre dans la poche grâce à notre forêt usagère, sachant que la Teste a porté tout le poids du sinistre et cela continue et les problèmes vous les avez toujours M le Maire, est ce qu'il y a un petit signe, un petit retour, un petit dédommagement, une petite intention ? c'est dans ce sens-là, et puis sur les cabanes nous partageons l'essentiel de votre position sur le sujet M le Maire, je me permettrai d'apporter mon éclaircissement sur cette question mais plus tard quand on abordera le PADD.

Monsieur le Maire

Oui, évidemment la ville de Gujan comme n'importe quelle ville, quand elle sait qu'il y a de l'argent qui va rentrer qui n'était pas réellement prévu, ils nous posent la question quand ? on n'a pas totalement la réponse, mais nous poserions la même question, quand vous avez 1,5

millions qui vous attend, mais aujourd'hui cela s'est arrêté là et le dédommagement on verra comment ça se passera. La question a été posée du bout des lèvres mais sans insistance aucune.

Monsieur CHATEAU :

Je tenais à vous remercier, j'ai vu tout au long de l'été vos interventions sur FR3, sur les journaux, pour les cabanes et nous pensons que c'est une bonne révolution que vous avez faite, que ça va perdurer et que l'on va réussir à les remettre en forêt.

Monsieur le Maire

C'est gentil, j'ai parlé au nom des Testerins tout simplement.

On a pris acte de ce rapport

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES
À LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE
DANS LE BASSIN D'ARCACHON**

Présentation du rapport retraçant les actions entreprises

Mes chers collègues,

Vu les articles L 211-3, L 243-6, et R 243-1, R 243-13, R 243-16 du code des juridictions financières,

Vu l'article 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant que par courrier en date du 07 septembre 2023, il a été notifié à la commune de La Teste de Buch un rapport d'observations définitives relatives au contrôle sur la gestion du trait de côte par les communes de La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, du SIBA ainsi que par la COBAS et la COBAN établi par la Chambre régionale des comptes nouvelle-aquitaine,

Considérant que ce document a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des élus lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, il vous est exposé aujourd'hui un état d'avancement des actions entreprises par notre collectivité à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur les actions menées par la Collectivité suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer le rapport, annexé à la présente délibération ainsi que les pièces justificatives, à la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

**Rapport sur le suivi des actions entreprises par la commune de La Teste de Buch
suite au rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale
des Comptes de Nouvelle-Aquitaine**

Il est exposé ci-après les éléments d'informations permettant de suivre l'état d'avancement des solutions et actions mise en œuvre par la collectivité :

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES		
Numéro	Détail de la recommandation	Etat d'avancement
1	Procéder sans délai et a minima à une révision du PLU afin d'y intégrer le risque d'érosion côtière	Le PLU a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022. Cette révision a pour objectifs : Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire, Dresser le PLU en PLU patrimonial Il est prévu de débattre du PADD au conseil municipal du 26 septembre 2024, et en parallèle, nous avons travaillé le zonage avec le bureau d'études, Une réunion de présentation du diagnostic et PADD aux PPA est également prévue le 23 septembre. La ville a fait le choix d'étudier le recul du trait de côte à 30 et 100 ans conformément à la loi Climat et Résilience même si la commune n'y est pas contrainte puisque dotée d'un PPR. Sur cette étude du trait de côte à 30 et 100 ans, la ville travaille sur un CCTP
2	Elever le portage de la stratégie locale de gestion de la bande côtière en le confiant au SIBA, compétent en tant qu'autorité gémapienne	Cette demande a été faite au Siba par courrier (Cf. pièces justificatives n°1 : courrier au Siba et la réponse) qui a accepté. Ainsi, la nouvelle stratégie locale 2023-2026 est portée par le Siba.

3	Associer davantage les propriétaires privés d'ouvrages aux stratégies locales de gestion de la bande côtière, a fortiori lorsqu'ils sont constitués en ASA	Dans le cadre de la nouvelle stratégie locale, l'axe 7 (Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion) prévoit deux actions en lien avec l'ASA : une intitulée « Concertation et médiations avec les propriétaires d'ouvrages » dont la maîtrise d'ouvrage est portée à la fois par la commune, la DDTM, le SIBA et l'ASA, l'autre intitulée « Maintien des actions de protection pour la pérennisation des ouvrages existants » avec une maîtrise d'ouvrage ASA.
---	---	--



La Teste de Buch le 03/08/2023,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
BASSIN D'ARCACHON**

Monsieur le Président

16 allée Corrigan

CS 40002

33120 ARCACHON

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de Développement Durable et
Affaires Maritimes**

Affaire suivie par Sandrine DARMANIN

Tél : 05 57 73 07 30

N/ Réf : SD/ - 290942

Objet : Portage de la stratégie locale de gestion de la bande côtière

Monsieur le président,

Après quatre années (2019 à 2022) à travailler sur le plan d'action et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière sur La Teste de Buch avec vos équipes, j'ai pu faire plusieurs constats, à savoir :

Le plan d'action de la stratégie locale a été porté par la ville mais le SIBA en a assuré la déclinaison opérationnelle et financière,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA exerce la compétence Gémapi et a su également démontré une compétence maritime indéniable exercée autour d'opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, ressources importantes pour les actions de lutte active souple contre l'érosion.

Le SIBA, qui a assuré le suivi des stratégies locales de La Teste de Buch mais également de Lège-Cap Ferret, a acquis une vision transversale et globale de cette problématique,

L'article L.321-16 du Code de l'environnement, issu de la loi climat et résilience, prévoit que des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte peuvent être élaborées par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de défense contre les inondations et contre la mer. Par cette disposition un lien est établi entre la compétence Gémapi et la gestion de la bande côtière.

Aussi, au vu des compétences développées en interne au SIBA en matière de gestion du trait de côte et du périmètre d'action défini, mais aussi au vu de l'article du Code de l'environnement sus-cité, il semble plus cohérent, plus efficient et plus réglementaire de confier le portage global et intégral des stratégies de gestion de la bande côtière au SIBA.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Hôtel de Ville ■ 1, Esplanade Edmond Doré ■ B.P. 50105 ■ 33164 La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 ■ Fax 05 56 54 46 40 ■ mairie@latestedebuch.fr



Arcachon, le 17 août 2023

Dossier suivi par : Aurélie LECANU
Coordonatrice des relations intercommunitaires et jours d'eau
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH n.fr
Courrier arrivé le : 18/08/2023



0000291766

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
Monsieur Patrick DAVET
HOTEL DE VILLE
1 ESPLANADE EDMOND DORE
33260 LA TESTE DE BUCH

OBJET : Portage de la stratégie locale de gestion de la bande côtière

Monsieur Le Maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier relatif au portage de la future Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC) de La Teste de Buch que vous souhaitez confier au SIBA.

Effectivement le SIBA assume déjà l'animation des SLGTC de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret, les échanges avec la Chambre Régionale des Comptes lors du dernier contrôle à ce sujet soulignent la volonté de regrouper à l'échelle intercommunale ces sujets en lien plus ou moins étroit avec la GEMAPI.

Par ailleurs, lors du comité de pilotage de la SLGTC de La Teste de Buch du 31 mai dernier, l'ensemble des partenaires conclurent en ce sens ; décision identique lors du comité de pilotage de la SLGTC de Lège-Cap Ferret en juillet.

Ainsi, indépendamment du contexte réglementaire assez imprécis sur ce sujet, le SIBA assumera le portage et l'animation des futures générations de SLGTC prévues pour une durée de programmation de 4 ans décomposée en 2 tranches financières de 2 ans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Sabine JEANDENAND

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération

Je dirais dans les avancées, il y en a eu avec des échanges, il y avait une demande de transférer la compétence au SIBA, ça été fait, accepté et surtout une avancée des plus importantes, c'est concernant le trait de côte et l'érosion, c'est le chantier du Musoir qui va pouvoir démarrer, l'enquête publique va être lancée et le SIBA va prendre ça en charge, il y en a pour 2,8 millions.

Le Musoir existait déjà, dans un premier temps le modifier et ensuite le transformer, ce ne sera plus un musoir avec un retour sur la terre mais un musoir qui sera beaucoup plus allongé, on s'est rendu compte au travers des études que c'était ainsi qu'il fallait le faire et pour protéger la dune qui se trouve à proximité.

Le chantier des perrés, c'est bien géré, nous avons la chance d'avoir contrairement à nos voisins du Ferret d'avoir une Asa qui gère ça, dans laquelle nous faisons partie, nous sommes le plus gros propriétaire de cette Asa, c'est une association de propriétaires qui est chapeautée par les services de l'Etat et chaque propriétaire de perrés dont la ville il y a 4,2 km de perrés dont la ville est propriétaire à hauteur de 10% , c'est le plus gros autour de 420 MI et il y a des travaux à faire tous les ans, entretien, surveillance, chaque propriétaire paie 100€ du MI/an pour entretenir tout cela et on s'est aperçu avec les coups de vent que c'était bien nécessaire.

Il ne faut pas penser un seul instant que si les perrés de la 1^{ère} ligne partent, tant pis pour eux mais derrière tout va bouger, il est particulièrement important que ce soit entretenu. Il y a un changement climatique, des intempéries qui sont plus fortes, le niveau de l'eau qui monte, nous devons de nous préoccuper de notre façade maritime.

Pas d'interventions ? nous prenons acte de ce rapport

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS
A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-I,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la délibération n° 2023-12-641 du 13 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération n° 2024-04-148 du 11 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrats, permanents ou non permanents,

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de d'observer le principe d'adéquation grade et fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs et des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents et non permanents compte tenu des recrutements en cours et à venir.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les créations des postes d'agents titulaires et contractuels sur des emplois permanents et non permanents de la façon suivante afin de mettre en adéquation fonctions et emplois :

Sur le tableau des agents titulaires :

- Créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe

Sur le tableau des agents contractuels sur emplois permanents et non permanents :

- Créer 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- Créer 2 postes d'adjoint technique
- Créer 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1^{er} octobre 2024, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

- **APPROUVER** la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
Annexe 1/ Tableau des agents titulaires
Annexe 2/ tableau des contractuels sur emplois permanents et non permanents,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} octobre 2024

Note explicative de synthèse

Références

Le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-I,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

P.J. : - Annexe 1 : Tableau des effectifs titulaires
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents et non permanents

A. Rappel cadre juridique :

Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (Art L 313-I du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art L 313-I du code Général de la Fonction Publique).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

B. Points essentiels de la délibération du 26 septembre 2024 :

Conformément aux plan d'action n°2 et n°5 des Lignes Directrices de Gestion, relatif à : « la qualité de vie au travail » et « recrutements et mobilités »,

Il est proposé de modifier les tableaux des effectifs des agents titulaires et agents contractuels sur emplois permanents et non permanents de la façon suivante :

Afin d'avoir les grades correspondants aux recrutements en cours et à venir, il résulte de cette modification la création des postes suivants :

Sur le tableau des agents titulaires :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Sur le tableau des agents contractuels sur emplois permanents et non permanents :

- 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Il résulte de ces modifications du tableau des effectifs la création de 6 postes.

ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES
VILLE au 01/10/2024

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2024	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/10/2024	EFFECTIFS POURVUS au 01/08/2024
EMPLOIS FONCTIONNELS		5		5	4
Directeur général des services	A	1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	2
Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		131	1	132	94
Administrateur général	A	1		1	1
Administrateur hors classe	A	1		1	0
Administrateur	A	1		1	0
Attaché hors classe	A	1		1	1
Directeur	A	2		2	1
Attaché principal	A	5		5	4
Attaché	A	9		9	8
Rédacteur principal 1re classe	B	8	1	9	8
Rédacteur Principal 2e classe	B	9		9	5
Rédacteur	B	11		11	7
Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	32		32	29
Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	27		27	13
Adjoint Administratif	C	24		24	17
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en détachement)					
*3 (+ 3 en disponibilité)					
*4 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR TECHNIQUE		252	0	252	184
Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	1
Ingénieur Principal	A	5		5	3
Ingénieur	A	3		3	2
Technicien principal 1re classe	B	7		7	4
Technicien principal 2e classe	B	11		11	8
Technicien	B	11		11	7
Agent de maîtrise principal	C	26		26	23
Agent de maîtrise	C	38		38	31
Adjoint Technique principal 1re cl	C	34		34	28
Adjoint Technique principal 2e cl	C	68		68	49
Adjoint Technique	C	48		48	28
*1 (+ 2 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (dont 1 en détachement)					
*4 (dont 1 en détachement, + 2 en disponibilité)					
*5 (+ 3 disponibilité)					
*6 (+ 1 détachement)					
*7 (+ 1 détachement, + 1 en disponibilité)					
SECTEUR SOCIAL		28	0	28	18
Bibliothécaire	A	1		1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1
Assistant socio-éducatif	A	1		1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	2
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	1
A.S.E.M. principal 1re classe	C	13		13	11
A.S.E.M. principal 2e classe	C	5		5	2
*1 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR SPORTIF		11	0	11	7
Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	7		7	5
Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2
Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	0
*1 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR CULTUREL		11	0	11	6
Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	2
Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	2
Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	2
Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	0		0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
SECTEUR ANIMATION		46	0	46	28
Animateur principal 1re classe	B	4		4	2
Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
Animateur	B	3		3	3
Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	8		8	7
Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	7
Adjoint d'Animation	C	16		16	8
*1 (+ 4 en disponibilité)					
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		33	0	33	21
Chef de service de police municipale	B	3		3	1
Brigadier Chef Principal	C	18		18	15
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	11		11	5
Garde champêtre	C	1		1	0
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		18	0	18	14
Infirmière en soin généraux	A	1		1	0
Psychologue de classe normale	A	1		1	1
Puéricultrice hors classe	A	3		3	3
Puéricultrice	A	1		1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5		5	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7		7	5
*1 (+ 1 en disponibilité)					
TOTAL GENERAL		535	1	536	376

13/09/2024

ANNEXE 2. ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS au 01/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/03/2024	CREATION/SUP PRESSION	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/10/2024	EFFECTIFS POURVUS au 01/08/2024	BASES	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES									
Directeur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. L 333-1 = 1	
Collaborateur de cabinet	A	ADM	1		1	1		art. L 333-1 = 2	
Conseiller Technique	A	ADM	1		1	0			
Ingénieur	A	TECHN	3		3	1	774	art L 332-8 2° = 1	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	2	1	3	2			
Technicien	B	TECHN	10		10	7	397 372 - 478	art L 332-13 = 1 ; art L 332-8 2° = 7	
Agent de maîtrise	C	TECHN	1		1	0			
Adjoint Technique	C	TECHN	57	2	59	57	368	Art L 332-13 = 11 ; art L 332-8 2° = 44	
Attaché principal	A	ADM	3		3	0			
Attaché	A	ADM	3		3	0			
Rédacteur principal 1re classe	B	ADM	1		1	1	707	art L 332-14	
Rédacteur principal 2em classe	B	ADM	0	1	1	0			
Rédacteur	B	ADM	8	0	8	5	372	art L 332-8 2°	
Adjoint Administratif pal 2eme classe	C	ADM	1		1	1	368	art L352-4	
Adjoint Administratif	C	ADM	18		18	10	354 356 - 358	art L 332-13 = 3 ; art L 332-8 2° = 5	
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	1		1	1	372	art L 332-8 2°	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	3		3	2	368	art L 332-13	
Animateur	B	ANIM	3	0	3	2			
Adjoint Animation	C	ANIM	27		27	17	368	art L 332-13	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1		1	1	995	art L 332-8 2°	
Psychologue classe normale	A	MED-SOC	3		3	0	Vacation 668	Art L 332-13 = 1	2
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	2		2	0			
Puéricultrice	A	MED-SOC	2		2	0			
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	MED-SOC	2	1	3	2	370		
Auxiliaire puériculture de classe excep	B	MED-SOC	1		1	0			
Educateur jeunes enfants	A	SOC	1		1	1			
Educateur des APS	B	SPORT	1		1	1	431	art L 332-13	
Assistant socio éducatif	A	MED-SOC	1		1	0			
Assistante maternelle	C	MED-SOC	8		8	4	256-259	art L 332-13	
ATSEM	C	MED-SOC	1		1	0			
TOTAL GENERAL			167	5	172	117			

Monsieur le Maire

Merci M Sagnes

Monsieur Maisonnave :

En parcourant ce tableau des effectifs, nous remarquons que le niveau de rémunération du poste de collaborateur de cabinet qui vient épauler celui de directeur de cabinet et créé le 11/04 dernier n'est pas mentionné. Difficile de connaître dans ces conditions le coût réel de ce poste rattaché à votre cabinet. S'agit-il d'un simple oubli ou bénéficie-il du même indice de rémunération que celui de directeur de cabinet, mais afin d'éviter toute confusion pour plus de transparence il serait opportun de mentionner l'indice de rémunération de ce poste clé.

Cette modification porte sur la création de 6 postes, postes concernant le tableau des agents titulaires, contre 5 postes pour les contractuels, le recours au contrat se confirme et va dans la logique de votre politique managériale, même si ce type de contrat à court et moyen terme sera pour les intéressés que vous le vouliez ou non, synonyme de précarité et d'insécurité d'emploi.

Mais permettez-moi d'anticiper votre réponse M le Maire, vous me dites à chaque fois vous êtes dur à la comprenette, mais nos contractuels ne sont pas des contractuels, ça se sont vos propos du 11/04 dernier. Alors oui, moi je ne comprends pas, ce n'est pas de la mauvaise volonté de ma part mais si les contractuels ne sont pas des contractuels, qui sont-ils en vérité ?

Une fois de plus vous allez me marteler que vous avez fait le choix d'opter pour des contrats de courtes durées, durée qui évolue de 1,2,3 ans, sauf qu'à la date butoir du dit contrat, ces contractuels qui ne sont pas des contractuels selon vous peuvent être remerciés et ce n'est qu'à la fin de la période de ces 6 années qu'ils peuvent être « cdisés », donc au fond qu'on le veuille ou non la précarité est omniprésente au sein de notre collectivité, les turn over se multiplient mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans les mois à venir.

Monsieur MURET :

Le tableau des effectifs c'est un petit peu comme les APCP ça revient un conseil sur deux mais on y comprend un peu plus mais c'est un petit peu moins alambiqué, et c'est un petit peu moins obscur.

Cela me permet un petit focus sur la police municipale, vous avez annoncé tout dernièrement que vous aviez espoir que la police nationale intègre notre hôtel de police et ça me semble de bonne gestion pour amortir les 8 ou 900 m² de ce bâtiment tout neuf et un petit peu moderniser l'accueil pour les usagers de la police nationale qui aujourd'hui ne sont pas dans des locaux très réjouissants.

Est-ce que vous avez un calendrier sur cette possible venue de la police nationale et cette mutualisation ? j'en viens aux 21 policiers présents sur ce tableau des effectifs, ce n'est déjà pas mal, la progression se poursuit, vous avez annoncé que vous alliez en recruter deux de plus pour l'année à venir, la montée en puissance se fait à un rythme raisonnable sans surchauffe, ni trop de calage, ça me semble plutôt bien.

Mais il faut arrêter de dire qu'il y a 25 policiers municipaux, vous comptez les administratifs, on peut compter aussi les techniciens de surface, sur 850 M², on peut aller loin si on s'amuse à compter comme ça, pour ne pas faire de calcul assez spécieux, voire fallacieux, tenons-nous en aux 21 policiers municipaux, cela me semble plus juste.

En revanche et je vais peut-être prendre le pas sur une question de mon voisin, où sont les deux médecins municipaux que vous aviez promis aux Testerins qui coûteraient la bagatelle de 400 ou 500 000€/an et qui finalement promesse non tenue et non tenue dans ce tableau des effectifs non plus une fois de plus et j'espère pour longtemps.

Comme M Chateau allait vous poser la question, je me suis permis de le devancer.

Monsieur CHATEAU :

Je m'excuse mais je n'allais pas poser cette question, moi j'étais étonné je l'ai posée en réunion préparatoire, c'est 27 disponibilités, pourquoi 27 d'où ça vient, est-ce qu'il y a un mal-être à la ville, il y a beaucoup de gens qui veulent la quitter pour créer une entreprise, est-ce que c'est des gens malades... ?

Monsieur le Maire

M Maisonnave, bien sûr cette forme de contrat que nous avons voulue, effectivement ça s'appelle contractuel puisque c'est un contrat, 1,2,3.

Aujourd'hui ça pénalise que ceux qui ne font pas l'affaire, ceux qui sont sérieux, ils sont arrivés au 3 et sont toujours chez nous.

Après Mme Delmas arrêtez de gesticuler votre petit doigt, en même temps cela me permet de répondre à M Chateau, oui, 27 parce que pas 26 et pas 28, c'est 27, au-delà de ça 650 employés en tout, donc forcément qu'il y a du turn-over, il y a des gens qui arrivent chez nous et pour des raisons x ou y, de conjoint muté, un cas récent, M Nouailhac qui a trouvé un poste dans le privé, qui lui a plu et il est parti. Cela m'a permis sur ce poste, on ne l'a pas remplacé et ça a permis de faire monter 4 locaux piliers, on boite un peu aujourd'hui car dans ces 4 il y avait Franck Cather, que l'on avait retrouvé au fond du placard.

C'est la vie d'une entreprise, moi j'ai une toute petite entreprise avec 4 salariés et j'ai aussi de temps en temps une personne qui s'en va et 1/4 c'est 25%. Nous c'est 27 sur 650, après on a des arrêts maladie comme partout, vous le savez, vous étiez syndicaliste, vous aviez des copains qui prenaient et qui faisaient des arrêts maladie aussi certainement. C'est la vie d'une mairie.

M Muret, oui au niveau de la police, c'est un rapprochement que nous avons, c'est une discussion que nous avons entre la police nationale et la police municipale que nous sommes. Nous avons un bâtiment qui est grand mais pas trop.

Quand nous avons posé la question la 1^{ère} fois à la police nationale, la commissaire Mme Nayrolles nous avait dit non, mais quand son successeur est arrivé, il nous a dit quel dommage, on n'avait pas encore construit, puisque c'est dommage, ça serait dommage de ne pas mettre 100 M² de plus sur cet hôtel de police municipale et aujourd'hui nous sommes dans ces discussions.

Evidemment PM c'est nous qui décidons, PN ce n'est pas nous, donc il y a quelques démarches administratives à faire avec la PN c'est en bonne voie.

Encore vous aviez un mot fallacieux, quand il y a des mots comme ça je n'ai pas envie de vous répondre, changez de vocabulaire et on se parlera.

Monsieur CHATEAU :

J'ai posé la question en réunion préparatoire, je me suis aperçu que je n'ai pas pu venir à l'inauguration, j'étais à un enterrement dans ma famille, je me suis aperçu qu'il n'y avait pas d'enseigne et elle arrive, donc on pourrait l'appeler hôtel des Polices au lieu de police municipale, pour ne pas rechanger, avec un S

Monsieur le Maire

Oui, si on met Des, on mettra un S, je vous rassure.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
AVENANT N° 4 - ANNEE 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et
R123-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021-12-616 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la
Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu la délibération n°59/2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2021 portant sur
le Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,
Vu le projet d'avenant ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant la convention d'objectifs et de moyen 2022-2026 entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant les articles 7 et 10 de cette convention, un avenant doit être pris afin de mettre à jour la liste des locaux mis à disposition par la Ville au CCAS et de revoir la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville,

Considérant que le montant de la subvention annuelle de la Ville au CCAS et la participation du CCAS pour la valorisation des actions que le CCAS remboursera à la Ville pour 2024 restent inchangés,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire,

AVENANT N°4 – ANNEE 2024 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE/CCAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En 2021, la Direction Générale des Services de la Ville de La Teste de Buch, la Direction Générale Adjoint Services Ressources de la Ville de La Teste de Buch, la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

En décembre 2021, les assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS ont approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans, précisant l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

La convention précise que la subvention et la valorisation des services seront revues chaque année par avenant.

L'avenant n°3 en décembre 2023 a fixé en particulier le montant de la subvention allouée par la Ville en 2024 au CCAS, soit 1 700 000 €.

Il apparait nécessaire de revoir cette convention d'objectifs et de moyens sur deux articles en particulier :

- la mise à disposition de locaux par la Ville au CCAS : suppression des locaux du 17bis Av. Charles de Gaulle (fin de la convention du 23/07/2012 par le CCAS) – les locaux ne sont plus utilisés par le CCAS.
- la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et par le CCAS à la Ville : évolution des modalités de calculs et des montants pour 2024 en fonction des besoins et services portés par la Ville au CCAS et inversement (sur le plan RH, Comptable, Informatique ou de la communication, prise en compte forfaitaire de l'intervention d'une assistante sociale du CCAS pour les agents de la Ville), suppression de la mise à disposition d'un agent à temps partiel pour le service Vie des Quartiers pour l'Épicerie Sociale.

La valorisation des services reste au même niveau, soit 130 000 € que le CCAS remboursera à la Ville pour l'année 2024.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH 2022-2026

AVENANT N° 4 Année 2024

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu des délibérations n° 2021-12-616 du 14 décembre 2021 et n° 2024-09-xxx du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Brigitte GRONDONA, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration n° 59/2021 du 20 décembre 2021 et n°XX/2024 du 1er octobre 2024,

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

Article 1 – Mise à disposition de locaux par la Ville au CCAS

La Ville met à disposition les locaux nécessaires à la réalisation de ses missions et notamment les locaux présentés dans le tableau suivant :

IDENTITE DU PRENEUR	NATURE DU PRENEUR	ADRESSE DU BIEN LOUE / DESCRIPTIF	DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL	DUREE/ DATE DE FIN DU BAIL	LOYER	CONVENTION / DECISION - DELIBERATION
CCAS		Siège social 12 rue du Parc de l'Estey (FS 448) - RDC	01/01/2017	15 ans jusqu'au 31/12/2031	gratuit	Délibération du 12/12/2017 Convention du 18/12/2017
CCAS	Epicerie Sociale Banque alimentaire Réserve	12 bis rue du Parc de l'Estey (FS 439p) à l'angle avec l'allée d'Aquitaine	01/01/2021	15 ans jusqu'au 31/12/2035	€ symbolique non exigé et non recouvré	Délibération du 18/12/2020 Convention en date du 28/12/2020
CCAS	Logements d'urgence	27 rue du Général Castelnau	31/03/2004	1 an renouvelable par tacite reconduction	360€/an	Convention du 31 mars 2004

CCAS		Logements temporaires d'urgence Chalets Mexico, Nantes, Wroclaw, Léon et Bonneval (accueil) à Bonneval Parcelle GE 4	13/10/2014	31/08/2025	gratuit	Décision n° 2014-370 du 19/09/2014 Décision n°2016-278 du 10/06/2016 convention du 13/10/2014 Avenant n°1 du 15/06/2016
------	--	--	------------	------------	---------	--

Pour plus d'informations, se référer aux conventions correspondantes réalisées par le service Urbanisme de la Ville.

Article 2 – Valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville

Comme convenu par les articles 5, 6 et 10 du CPOM, la Ville et le CCAS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte du CCAS et inversement.

La valorisation financière est établie comme suit :

Remboursements du CCAS à la Ville : (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2024
Services Techniques	Montant forfaitaire par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules... + 10 % du coût annuel (salaire + charges) d'un agent polyvalent mis à disposition pour l'Épicerie Sociale	25 400 € + 4 000 €
Services Ressources Humaines	Montant forfaitaire par pour la gestion des RH du CCAS (paie, prévention, gestion des carrières, gestion du télétravail, carte restaurant, plateforme webinaire pour les formations...)	71 500 €
Service Finances/juridique/archives	Montant forfaitaire par an (passage M57, dématérialisation des bons de commande, montée en puissance de la qualité comptable...)	10 050 €
DINSI	Montant forfaitaire par an – avec l'intégration de nouvelles missions : cyber sécurité, télétravail... <i>+ remboursement des copieurs et abonnements téléphoniques (location + consommables pour l'année N-1)+ téléphonique fixe et mobile mis à disposition du CCAS</i>	21 050 € Facturation à part
Communication interne et externe	Montant forfaitaire par an	3 350 €

Remboursements de la Ville au CCAS : (montants révisables chaque année par avenant)

Service	Modalité de calcul	Montant pour 2024
Assistante sociale du personnel	Assistante sociale du CCAS mise à disposition de la Ville pour l'accompagnement des agents – Montant forfaitaire	5 000 €
Missions du directeur du CCAS (Commission d'accessibilité, astreinte d'encadrement...)	Montant forfaitaire par an. (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	350 €

Pour l'année 2024, le montant de la valorisation des actions s'élève donc à 130 000 €, que le CCAS remboursera à la Ville.

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire de La Teste de Buch,
Conseiller Départemental de la Gironde

Brigitte GONDONA

Patrick DAVET

Monsieur le Maire :

Merci Mme Secques

Monsieur MURET :

La crèche du Pyla que l'on a votée, est-ce qu'elle a pu se mettre en route pendant l'été, elle est en standby jusqu'à l'été prochain ?

Monsieur le Maire :

Oui, elle est en standby, c'est encore en discussion puisqu'il y avait un appel d'offre, l'entreprise qui avait répondu attendait diverses mesures de facilitation pour le mois de mars 2025, aujourd'hui on est dans le flou, c'est toujours le projet car la demande a été assez forte cet été de la part des établissements de nuit qui ferment à 2 h du matin.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Exercices 2013, 2015 et 2018 à 2024

**Constatation d'extinction de créances suite à un jugement de clôture
pour insuffisance d'actif
Et
Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
par le Comptable Public**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°6488930115 et n°7029130815 établies par Madame la responsable du SGC de Belin Beliet Biganos en date du 08 août 2024,

Mes chers collègues,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du comptable public référencées « liste n°6488930115 » en date du 08 août 2024 et la « liste n°7029130815 » en date du 08 août 2024, s'élèvent à un montant cumulé de 36 584,98 € et se répartissent sur les comptes suivants :

n° ANV	IMPUTATION	libellé imputation	Montant présenté
6488930115	6541	créances admises en non-valeur	490,56
Total 6488930115			490,56
7029130815	6542	créances éteintes	36 094,42
Total 7029130815			36 094,42
Total général			36 584,98

Considérant que ces demandes sont motivées comme suit :

- Pour la liste n° 6488930115 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 490,56 € et se décomposent comme suit :

n° ANV	IMPUTATION	libellé imputation	MOTIF ANV	Exercice	N° de titre de recette	OBJET	Montant présenté
6488930115	6541	créances admises en non-valeur	Combinaison infructueuse d'actes	2013	T-2591	ACCUEIL PERISCOLAIRE	99,45
				Total 2013			99,45
				2015	T-937	ACCUEIL PERISCOLAIRE	11,18
				Total 2015			11,18
				2019	T-1090	PETITE ENFANCE	55,93
				Total 2019			55,93
				2020	T-136	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	30,75
				Total 2020			30,75
			Total Combinaison infructueuse d'actes				197,31
			RAR inférieur seuil poursuite	2020	T-925	ACCUEIL PERISCOLAIRE	22,08
					T-928	ACCUEIL PERISCOLAIRE	22,44
				Total 2020			44,52
				2023	T-1709	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,70
					T-1787	ACCUEIL PERISCOLAIRE	11,08
					T-1807	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,00
					T-1818	ACCUEIL PERISCOLAIRE	6,95
					T-1819	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,48
					T-1820	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,92
					T-1821	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-1822	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-2783	TLPE	0,80
					T-2785	TLPE	14,12
				Total 2023			75,67
				2024	T-1006	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,32
					T-1007	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,56
					T-1024	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,77
					T-1036	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,16
					T-1058	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-1069	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,34
					T-1155	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,34
					T-1159	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,54
					T-1196	ACCUEIL PERISCOLAIRE	1,39
					T-1218	ACCUEIL PERISCOLAIRE	4,16
					T-1239	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,77
					T-727	ACCUEIL PERISCOLAIRE	1,86
					T-733	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-742	ACCUEIL PERISCOLAIRE	4,76
					T-754	ACCUEIL PERISCOLAIRE	10,00
					T-759	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-782	ACCUEIL PERISCOLAIRE	6,32
					T-805	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,76
					T-826	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-855	ACCUEIL PERISCOLAIRE	7,78
					T-858	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,77
					T-861	ACCUEIL PERISCOLAIRE	7,30
					T-919	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,78
					T-945	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,04
					T-963	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-969	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,85
					T-983	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,87
				Total 2024			173,06
			Total RAR inférieur seuil poursuite				293,25
Total 6488930115							490,56

- Pour la liste n°7029130815 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 36 094,42€ et se décomposent comme suit :

n° ANV	IMPUTATION	libellé imputation	MOTIF ANV	Exercice	N° de titre de recette	OBJET	Montant présenté
7029130815	6542	créances éteintes	Clôture insuffisance actif sur LJ-RJ	2018	T-1144	TLPE	280,00
					T-1598	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	726,00
				Total 2018			1 006,00
				2019	T-389	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	455,50
					T-390	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	116,96
					T-483	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	24 692,80
					T-579	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	235,00
					T-857	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	3 418,80
				Total 2019			28 919,06
				2021	T-1405	TLPE	646,80
					T-1603	TLPE	167,95
				Total 2021			814,75
				2022	T-1116	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	175,50
					T-1537	TLPE	4 804,80
					T-1543	TLPE	132,44
					T-2166	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	106,00
				Total 2022			5 218,74
				2023	T-1334	TLPE	27,72
					T-248	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	108,15
				Total 2023			135,87
			Total Clôture insuffisance actif sur LJ-RJ				36 094,42
Total 7029130815							36 094,42

Considérant que depuis le dépôt de la liste n°6488930115, nous avons émis de nouveaux titres à l'encontre de tiers y figurant, et que ceux-ci dépassent désormais les seuils de poursuite, nous vous proposons de valider la liste comme suit :

n° ANV	MOTIF ANV	Exercice	N° de Titre	OBJET	ELEMENTS NOUVEAUX	ADMISSION	REJET	TOTAL	
6488930115	Combinaison infructueuse d'actes	2013	T-2591	ACCUEIL PERISCOLAIRE		99,45 €			
		Total 2013				99,45 €		99,45 €	
		2015	T-937	ACCUEIL PERISCOLAIRE		11,18 €			
		Total 2015				11,18 €		11,18 €	
		2019	T-1090	PETITE ENFANCE		55,93 €			
		Total 2019				55,93 €		55,93 €	
			2020	T-136	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		30,75 €		
			Total 2020				30,75 €		30,75 €
	Total Combinaison infructueuse d'actes						197,31 €		197,31 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2020	T-925	ACCUEIL PERISCOLAIRE			22,08 €		
			T-928	ACCUEIL PERISCOLAIRE			22,44 €		
			Total 2020				44,52 €		44,52 €
			2023	T-1709	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		0,70 €	0,70 €
				T-1787	ACCUEIL PERISCOLAIRE		11,08 €		
				T-1807	ACCUEIL PERISCOLAIRE		12,00 €		
				T-1818	ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,95 €		
				T-1819	ACCUEIL PERISCOLAIRE		12,48 €		
				T-1820	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		0,92 €	0,92 €
				T-1821	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
				T-1822	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
				T-2783	TLPE		0,80 €		
				T-2785	TLPE		14,12 €		
			Total 2023				74,05 €	1,62 €	75,67 €
			2024	T-1006	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		8,32 €	8,32 €
				T-1007	ACCUEIL PERISCOLAIRE		0,56 €		
				T-1024	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,77 €		
				T-1036	ACCUEIL PERISCOLAIRE		13,16 €		
				T-1058	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
				T-1069	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,34 €		
				T-1155	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,34 €		
				T-1159	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,54 €	5,54 €
				T-1196	ACCUEIL PERISCOLAIRE		1,39 €		
				T-1218	ACCUEIL PERISCOLAIRE		4,16 €		
				T-1239	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		12,77 €	12,77 €
				T-727	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		1,86 €	1,86 €
				T-733	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		8,31 €	8,31 €
				T-742	ACCUEIL PERISCOLAIRE		4,76 €		
				T-754	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		10,00 €	10,00 €
				T-759	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,00 €	5,00 €
				T-782	ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,32 €		
				T-805	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		2,76 €	2,76 €
				T-826	ACCUEIL PERISCOLAIRE		5,00 €		
				T-855	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		7,78 €	7,78 €
				T-858	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,77 €		
				T-861	ACCUEIL PERISCOLAIRE		7,30 €		
				T-919	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,78 €		
				T-945	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		2,04 €	2,04 €
				T-963	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,00 €	5,00 €
				T-969	ACCUEIL PERISCOLAIRE		13,85 €		
				T-983	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		13,87 €	13,87 €
			Total 2024				89,81 €	83,25 €	173,06 €
		Total RAR inférieur seuil poursuite					208,38 €	84,87 €	293,25 €
Total 6488930115						405,69 €	84,87 €	490,56 €	

Considérant que la liste n°7029130815, transcrit exclusivement des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à notre collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état d'admission en non-valeur n°6488930115 du 08/08/2024 pour un montant total de 405,69 €,

- CONSTATER l'effacement des titres figurant sur l'état d'admission en non-valeur n°7029130815 du 08 août 2024 pour un montant total de 36 094,42 €,
- IMPUTER ces dépenses pour un montant 405,69 € au compte 6541, fonction 01 du budget principal 2024 de la commune,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant 36 094,42 € au compte 6542, fonction 01 du budget principal 2024 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Exercices 2013, 2015 et 2018 à 2024
Constatation d'extinction de créance suite à un jugement de clôture pour
insuffisance d'actif

Et

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le Comptable
Public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction comptable n°11-022-MO en date du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, le comptable public dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par le Conseil Municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Cette procédure se traduit par une charge dans le budget au compte 6542.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;

- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courrier daté du 08 août 2024, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin Beliet-Biganos expose qu'elle n'a pu recouvrir les titres figurant dans les listes de demande d'admission en non-valeur référencées 6488930115 et 7029130815 tel que décrit ci-dessous :

n° ANV	IMPUTATION	LIBELLE COMPTE	Exercice	Montant présenté
6488930115	6541	créances admises en non-valeur	2013	99,45
			2015	11,18
			2019	55,93
			2020	75,27
			2023	75,67
			2024	173,06
Total 6488930115				490,56
7029130815	6542	créances éteintes	2018	1 006,00
			2019	28 919,06
			2021	814,75
			2022	5 218,74
			2023	135,87
Total 7029130815				36 094,42
Total général				36 584,98

I) Admission en non-valeur :

Par courrier du 08 août 2024, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin Beliet Biganos a demandé l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le compte 6541 pour un montant cumulé de 490,56 €.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont justifiées comme suit :

n° ANV	IMPUTATION	libellé imputation	MOTIF ANV	Exercice	N° de titre de recette	OBJET	Montant présenté
6488930115	6541	créances admises en non-valeur	Combinaison infructueuse d'actes	2013	T-2591	ACCUEIL PERISCOLAIRE	99,45
				Total 2013			99,45
				2015	T-937	ACCUEIL PERISCOLAIRE	11,18
				Total 2015			11,18
				2019	T-1090	PETITE ENFANCE	55,93
				Total 2019			55,93
				2020	T-136	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	30,75
				Total 2020			30,75
			Total Combinaison infructueuse d'actes				197,31
			RAR inférieur seuil poursuite	2020	T-925	ACCUEIL PERISCOLAIRE	22,08
					T-928	ACCUEIL PERISCOLAIRE	22,44
				Total 2020			44,52
				2023	T-1709	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,70
					T-1787	ACCUEIL PERISCOLAIRE	11,08
					T-1807	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,00
					T-1818	ACCUEIL PERISCOLAIRE	6,95
					T-1819	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,48
					T-1820	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,92
					T-1821	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-1822	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-2783	TLPE	0,80
					T-2785	TLPE	14,12
				Total 2023			75,67
				2024	T-1006	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,32
					T-1007	ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,56
					T-1024	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,77
					T-1036	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,16
					T-1058	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-1069	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,34
					T-1155	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,34
					T-1159	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,54
					T-1196	ACCUEIL PERISCOLAIRE	1,39
					T-1218	ACCUEIL PERISCOLAIRE	4,16
					T-1239	ACCUEIL PERISCOLAIRE	12,77
					T-727	ACCUEIL PERISCOLAIRE	1,86
					T-733	ACCUEIL PERISCOLAIRE	8,31
					T-742	ACCUEIL PERISCOLAIRE	4,76
					T-754	ACCUEIL PERISCOLAIRE	10,00
					T-759	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-782	ACCUEIL PERISCOLAIRE	6,32
					T-805	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,76
					T-826	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-855	ACCUEIL PERISCOLAIRE	7,78
					T-858	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,77
					T-861	ACCUEIL PERISCOLAIRE	7,30
					T-919	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,78
					T-945	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2,04
					T-963	ACCUEIL PERISCOLAIRE	5,00
					T-969	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,85
					T-983	ACCUEIL PERISCOLAIRE	13,87
				Total 2024			173,06
			Total RAR inférieur seuil poursuite				293,25
Total 6488930115							490,56

Après examen des titres restant à recouvrer à la date du 22/08/2024, nous avons constaté la présence de nouveaux titres de recettes pour certains débiteurs figurant dans cette liste de demande d'admission en non-valeur au motif d'un montant de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Ces nouveaux titres majorent le montant restant à recouvrer au-dessus de seuil de 30,00 € et permettent par conséquent d'engager de nouvelles poursuites à l'encontre des débiteurs.

C'est pourquoi, nous vous proposons de rejeter les demandes d'admissions en non-valeur pour lesquelles le montant cumulé des créances restant à recouvrer est supérieur au seuil de poursuites de 30,00 €. Il en résulte le tableau suivant :

n° ANV	MOTIF ANV	Exercice	N° de Titre	OBJET	ELEMENTS NOUVEAUX	ADMISSION	REJET	TOTAL
6488930115	Combinaison infructueuse d'actes	2013	T-2591	ACCUEIL PERISCOLAIRE		99,45 €		
		Total 2013				99,45 €		99,45 €
		2015	T-937	ACCUEIL PERISCOLAIRE		11,18 €		
		Total 2015				11,18 €		11,18 €
		2019	T-1090	PETITE ENFANCE		55,93 €		
		Total 2019				55,93 €		55,93 €
		2020	T-136	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		30,75 €		
		Total 2020				30,75 €		30,75 €
	Total Combinaison infructueuse d'actes					197,31 €		197,31 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2020	T-925	ACCUEIL PERISCOLAIRE		22,08 €		
			T-928	ACCUEIL PERISCOLAIRE		22,44 €		
		Total 2020				44,52 €		44,52 €
		2023	T-1709	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		0,70 €	0,70 €
			T-1787	ACCUEIL PERISCOLAIRE		11,08 €		
			T-1807	ACCUEIL PERISCOLAIRE		12,00 €		
			T-1818	ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,95 €		
			T-1819	ACCUEIL PERISCOLAIRE		12,48 €		
			T-1820	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		0,92 €	0,92 €
			T-1821	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
			T-1822	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
			T-2783	TLPE		0,80 €		
			T-2785	TLPE		14,12 €		
		Total 2023				74,05 €	1,62 €	75,67 €
		2024	T-1006	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		8,32 €	8,32 €
			T-1007	ACCUEIL PERISCOLAIRE		0,56 €		
			T-1024	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,77 €		
			T-1036	ACCUEIL PERISCOLAIRE		13,16 €		
			T-1058	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,31 €		
			T-1069	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,34 €		
			T-1155	ACCUEIL PERISCOLAIRE		8,34 €		
			T-1159	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,54 €	5,54 €
			T-1196	ACCUEIL PERISCOLAIRE		1,39 €		
			T-1218	ACCUEIL PERISCOLAIRE		4,16 €		
			T-1239	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		12,77 €	12,77 €
			T-727	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		1,86 €	1,86 €
			T-733	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		8,31 €	8,31 €
			T-742	ACCUEIL PERISCOLAIRE		4,76 €		
			T-754	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		10,00 €	10,00 €
			T-759	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,00 €	5,00 €
			T-782	ACCUEIL PERISCOLAIRE		6,32 €		
			T-805	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		2,76 €	2,76 €
			T-826	ACCUEIL PERISCOLAIRE		5,00 €		
			T-855	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		7,78 €	7,78 €
			T-858	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,77 €		
			T-861	ACCUEIL PERISCOLAIRE		7,30 €		
			T-919	ACCUEIL PERISCOLAIRE		2,78 €		
			T-945	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		2,04 €	2,04 €
			T-963	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		5,00 €	5,00 €
			T-969	ACCUEIL PERISCOLAIRE		13,85 €		
			T-983	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Présence de nouveaux titres permettant la reprise des poursuites		13,87 €	13,87 €
		Total 2024				89,81 €	83,25 €	173,06 €
	Total RAR inférieur seuil poursuite					208,38 €	84,87 €	293,25 €
Total 6488930115						405,69 €	84,87 €	490,56 €

Les montants admis en non valeurs s'élèvent à 405,69 € et sont imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

2) Extinction de créances :

Par courrier en date du 08/08/2024, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet Biganos, nous a informés que dans le cadre de procédures de liquidations, de redressements judiciaires et de surendettement, les dettes ci-après avaient été annulées pour un montant cumulé de 36 094,42 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant de la charge liée à ces procédures :

n° ANV	IMPUTATION	libellé imputation	MOTIF ANV	Exercice	N° de titre de recette	OBJET	Montant présenté
7029130815	6542	créances éteintes	Clôture insuffisance actif sur LJ-RJ	2018	T-1144	TLPE	280,00
					T-1598	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	726,00
				Total 2018			1 006,00
				2019	T-389	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	455,50
					T-390	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	116,96
					T-483	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	24 692,80
					T-579	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	235,00
					T-857	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	3 418,80
				Total 2019			28 919,06
				2021	T-1405	TLPE	646,80
					T-1603	TLPE	167,95
				Total 2021			814,75
				2022	T-1116	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	175,50
					T-1537	TLPE	4 804,80
					T-1543	TLPE	132,44
					T-2166	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	106,00
				Total 2022			5 218,74
				2023	T-1334	TLPE	27,72
					T-248	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	108,15
				Total 2023			135,87
			Total Clôture insuffisance actif sur LJ-RJ				36 094,42
Total 7029130815							36 094,42
Total général							36 094,42

Cette charge est imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

La délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant de 490,56 € sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 36 094,42 € sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2024.

Monsieur BOUYROUX

Je voudrais profiter pour vous informer, notamment la créance de 36 000€ c'est surtout deux sociétés qui se partagent ces créances, qui ont été en liquidation judiciaire, notamment une Ste de construction de bâtiments qui a occupé le domaine public entre avril et décembre 2019 qui nous laisse une créance de 28 000€ et un commerçant dans la zone industrielle qui lui a une créance de 5000€.

Monsieur le Maire :

Merci M Bouyroux, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

REVISION N°8 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-643 relative à la révision n°6 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-160 relative à la révision n°7 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2024 sont inscrites à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminuée à 33 664 055,00 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
33 664 055,00 €	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	13 807 892,66	5 443 000,00

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 35 430 540,50 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
35 430 540,50 €	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	10 873 334,94	2 810 000,00

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000,00 €	0,00	38 712,42	1 145 133,48	571 154,10	285 000,00

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 8 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total stabilisé à 72 656 595,50 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

REVISION N°8 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 a validé une révision n°6 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 a validé une révision n°7 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

Les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2024 sont inscrites à la décision modificative n°1 2024 du budget principal.

Avec des avancements sur des opérations de travaux de bâtiments et de voiries ainsi que la clôture d'une opération en 2024 dans ce cadre, les AP/CP s'actualisent selon le détail suivant :

I - Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 33 664 055,00 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
33 664 055,00 €	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	13 807 892,66	5 443 000,00

Il est mis fin à l'opération 2022001-08 RENOVATION SPOT POINT GLISSE qui a été géré hors AP/CP pour un montant de 300 000 €.

Les travaux de la maison des associations de l'opération 2022001-12 SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER sont avancés en 2024 à la phase 2 pour 100 000 € avec une contrepartie par une réduction en 2026.

2 - Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 35 430 540,50 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
35 430 540,50 €	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	10 873 334,94	2 810 000,00

Les travaux de la RUE HENRI DHEURLE de l'opération 2022002-18 sont avancés en 2024 pour réalisation pendant les vacances scolaires à hauteur de 380 521,75 € pour l'assainissement et de 115 783,25 € pour l'éclairage avec contrepartie sur 2025 et 2026.

3 - Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	0,00

4 - Le quatrième programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et aux systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000,00 €	0,00	38 712,42	1 145 133,48	571 154,10	285 000,00

Les programmes détaillés des interventions des services de la ville sont annexés à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 8 avec quatre programmes d'AP/CP pour un montant total de 72 656 595,50 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Révision N°8 AP / CP de 2022 à 2026

DM1 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022002			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	CP
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2024			860 000,00			860 000,00	860 000,00
2022002-2	SECTEUR BRAOUE L'OUSTALET	2022	1 163 122,52	172 974,37				1 336 096,89	1 336 096,89
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	180 803,06	6 606,00			1 205 044,99	1 205 044,99
2022002-4	AMENAGEMENT RUE DU CAPITAINE	2025				480 000,00	100 000,00	580 000,00	580 000,00
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	748 921,99	2 153 180,94			3 200 000,00	3 200 000,00
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			320 000,00			320 000,00	320 000,00
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		938 393,72	168 157,64			1 106 551,36	1 106 551,36
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		346 140,54	53 408,65			399 549,19	399 549,19
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		476 074,86	1 083 925,14			1 560 000,00	1 560 000,00
2022002-10	ÉCLAIRAGE BOULEVARD MIQUELOTSE(hors zone aménagement neuf)	2025				800 000,00		800 000,00	800 000,00
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		3 234,00	166 576,20	750 189,80		920 000,00	920 000,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		3 234,00	166 576,20	610 189,80		780 000,00	780 000,00
2022002-13	AVENUE DE VERDUN => Opération annulée	2024							
2022002-14	AMÉNAGEMENT PLACE BLOCH - PYLA	2025				400 000,00		400 000,00	400 000,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAOUE (FIN)	2023		433 547,09	48 688,52			482 235,61	482 235,61
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		17 740,80	1 029 571,36	1 552 687,84		2 600 000,00	2 600 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2024			30 000,00	820 000,00	300 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		3 024,00	974 321,96	692 654,04		1 670 000,00	1 670 000,00
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH	2024			150 000,00	50 000,00		200 000,00	200 000,00
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024			30 000,00	1 140 000,00	200 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			65 000,00	35 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2022	232 009,27	4 506,60				236 515,87	236 515,87
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023	2023		258 633,02	138 545,68			397 178,70	397 178,70
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	2024			200 000,00	150 000,00	150 000,00	500 000,00	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	2022	62 556,00	136 728,15	336,00			199 620,15	199 620,15
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023	2023		77 220,12	20 527,62			97 747,74	97 747,74
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	2024			150 000,00	190 000,00	200 000,00	540 000,00	540 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	64 031,74	49 225,20	67 398,12		200 000,00	200 000,00
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÈS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022	2022	6 144,00	151 597,92	3 600,00	38 658,08		200 000,00	200 000,00
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÈS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	2024			30 000,00	70 000,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	53 101,56	22 280,00	20 658,44	20 000,00	120 000,00	120 000,00
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	2022	948 466,02	1 425 513,70	1 268 070,08	1 397 950,20	1 060 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026		542 672,77	474 001,16	976 755,15	706 570,92	600 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 197 360,00			1 200 000,00	1 200 000,00
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZAUX- Parking salle fêtes	2023		68 622,30		81 377,70		150 000,00	150 000,00
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024			50 000,00	820 000,00	30 000,00	900 000,00	900 000,00
G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES			4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	10 873 334,94	2 810 000,00	35 430 540,50	35 430 540,50

Révision N°8 AP / CP de 2022 à 2026

DM1 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022003			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74		1 522 000,00	1 522 000,00
G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES			260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	-	1 522 000,00	1 522 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022001			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
			CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	1 602 725,08	1 891 831,74			3 634 020,20	3 634 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	559 873,57	2 571 478,70	5 256 452,85	225 000	8 750 000,00	8 750 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 490 061,76	1 282 658,24			2 820 000,00	2 820 000,00
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	149 966,74	247 052,59	1 006 524,72			1 403 544,05	1 403 544,05
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	177 963,66	426 420,00	2 717 223,94	3 178 000	6 500 000,00	6 500 000,00
2022001-06	TRAVAUX COURANTS ET EXTENSION CTM 2024 : EXTENSION HANGAR / STOCKAGE 2025 : BUREAUX	2025				450 000,00	150 000	600 000,00	600 000,00
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023		47 715,00	322 590,00	1 799 695,00		2 170 000,00	2 170 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	155 958,06	504 113,10	1 651 898,72	3 584 520,87	1 890 000	7 786 490,75	7 786 490,75
G450 - TRAVAUX BATIMENTS			630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	13 807 892,66	5 443 000	33 664 055,00	33 664 055,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2023004			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	Années AP	2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
				CP	CP	CP	CP	AP	CP
2023004-01	REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU ET TELEPHONIE IP	2023		13 717,25	131 282,75			145 000,00	145 000,00
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024			449 711,28	150 288,72		600 000,00	600 000,00
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023		22 715,17	232 259,90	50 024,93	50 000,00	355 000,00	355 000,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024			300 000,00	300 000,00	200 000,00	800 000,00	800 000,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023		2 280,00	31 879,55	70 840,45	35 000,00	140 000,00	140 000,00
G250 - INNOVATION NURERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION				38 712,42	1 145 133,48	571 154,10	285 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					72 656 595,50	72 656 595,50
		2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP initiale	
		CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES		
TOTAL GÉNÉRAL		5 184 560,76	11 240 126,30	22 314 466,00	25 379 442,44	8 538 000,00	Révision N°1	840 000,00
							Révision N°2	- 1 080 000,00
							Révision N°3	4 972 000,00
							Révision N°4	-
							Révision N°5	-
							Révision N°6	7 870 661,00
							Révision N°7	1 098 934,50
							Révision N°8	- 300 000,00

Monsieur le Maire :

Merci M Busse

Monsieur MURET :

Effectivement vous avez raison, cette délibération une fois n'est pas coutume est beaucoup plus claire et limpide comparée aux précédentes, cela dit il n'apparaît pas le chiffrage, puisque M le Maire l'a annoncé l'autre jour en réunion publique que l'atterrissage sur le conservatoire de musique devait se situer aux alentours de 8 millions, sans doute un petit peu plus, mais cela m'amène à faire mon petit comptage moi-même, sur le projet précédent que vous avez supprimé M le maire on arrive à ce qui est chiffré dans les 20 millions, il y avait 10 millions à charge de la ville et effectivement avec 8 vous arriviez tout près, sans les aménagements autour, sans le complexe théâtral, sans les parkings souterrains surtout les parkings souterrains qui feront cruellement défaut sur toute la durée de vie de ce conservatoire que j'espère plus longue que votre précédente école maternelle M le Maire dont les trois murs que vous avez désespérément laissé ne justifiaient pas d'aller coller un conservatoire de musique étriqué à cet endroit-là rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire :

M Muret, on ne va pas refaire l'histoire, on a décidé, là c'est comme ça, quant à votre conservatoire de musique, il est remplacé et ce que préfèrent les gens et de loin, par l'hôtel de police municipale.

Il devait faire 20, le 20 que vous annonciez c'était en 2017/2018 ou 2019 on serait aujourd'hui à 25 ou 26 c'est une certitude, que ce soit la COBAS qui paie ou nous c'est le même contribuable, ne le perdez jamais de vue. Ce que la COBAS aurait mis là-dedans elle ne me l'aurait pas mis dans les routes, et nous, on fait un choix, cela ne se justifiait pas c'était un caprice, le caprice moi je l'ai supprimé tout simplement.

Mme DELMAS :

Effectivement cette 8^{ème} révision est marginale, néanmoins en supposant que vous ayez réalisé en 2024 les travaux prévus dans les deux programmes bâtiments et voiries, soit 20,5 millions d'euros, il ne vous reste plus que 15 mois pour réaliser près de 33 millions d'euros de travaux prévus dans le cadre des APCP. Est-ce bien réaliste et supportable pour les Testerins, après trois ans d'inaction les chantiers sont lancés en même temps.....

Monsieur le Maire :

Hors micro

Mme DELMAS :

Je vais la relire, mais comme vous êtes à cheval sur les procédures, je crois que l'assemblée ne doit pas manifester,

Et vous quand vous dites des CDI après 3 ans sont gardés, c'est faux vous le savez très bien, il y a des cas, alors

Je reprends ma phrase, est-ce bien réaliste et supportable pour les Testerins, après 3 ans d'inaction les chantiers sont lancés en même temps sans anticipation des effets sur la circulation des automobilistes, cyclistes, piétons, ainsi que sur les commerces.

Vous avez été interpellé en réunion publique sur l'absence de trottoir durant les travaux, obligeant à emprunter la route parfois en fauteuil roulant. De même vous avez été interpellé sur la dérogation que vous avez accordée pendant l'été pour la poursuite des travaux du conservatoire, travaux par la suite arrêtés et encore sur la rue du port dont un grand nombre d'usagers ne comprend pas le sens et ne partagent pas le choix de cette zone dite de rencontre jugée dangereuse.

Cette gestion n'est pas acceptable, dangereuse et sera encore plus insupportable.

Monsieur le Maire :

Mme Delmas, non seulement vous mentez mais vous êtes de mauvaise foi, vous savez la réunion dont vous parlez, la dame, deux jours après j'étais chez eux en train de prendre un café et elle est venue à l'inauguration de la rue du port, elle y était.

Quand vous dites qu'à cause de moi son fils handicapé, ça ce n'est pas bien, passe sur la route, est ce que vous êtes allée au bout, avant que nous fassions les travaux, il passait où selon vous ? il passait sur la route, parce que devant chez elle il n'y avait pas de trottoir, voyez le mauvais esprit que vous avez et en plus vous jouez sur des handicapés, c'est lamentable ce que vous faites....

Mme DELMAS :

Non, non....

Monsieur le Maire :

Taisez-vous, je vous ai laissé parler....

Mme DELMAS :

Non vous dites que je mens, je ne vous laisse pas dire ça, et ne dites pas que je joue sur les handicapés, je ne fais que répéter.....

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas bien ce que vous avez fait tout à l'heure moi je vous ai laissée parler, vous m'avez accusé de choses que je n'apprécie pas du tout, aujourd'hui oui les travaux il y en a beaucoup, parce que pendant 12 ans vous en avez fait zéro, vous vous êtes échappés devant....

Mme DELMAS :

Mensonge....

Monsieur le Maire :

Mais si ce n'est pas mensonge, nous faisons simplement, dans 6 mois, dans 1 an tout sera terminé.

Quant aux Testerins une fois de plus, je vais le répéter, cela fait 4 ans que nous sommes là, pas 3, l'inaction il y a que vous qui le dites, cela vous fait plaisir mais vous avez raison de penser ça. Aujourd'hui, je le rappelle, baisse des impôts, zéro emprunt à ce jour et investissements réalisés à plus de 80% quand vous faisiez 49%, donc aujourd'hui vous êtes de mauvaise foi et vous jouez sur des sensibilités et ça c'est encore moins bien.

Et si on n'a pas emprunté, on a évidemment désendetté la ville à 2 ans.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE – Mme PETAS par procuration – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N°I
EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL et
BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique, de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2024 ;

Vu la délibération n°2023-12-645 du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération n°2024-04-161 du 11 avril 2024 adoptant le budget supplémentaire pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal et le budget annexe île aux oiseaux sont votés en nomenclature M57 au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" (pour le budget principal) et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant que la sincérité des budgets nécessite d'actualiser les inscriptions budgétaires.

Considérant que la Décision Modificative n°I du budget principal et du budget annexe île aux oiseaux pour l'exercice 2024 s'équilibrent pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	13	1311	Etat et établissements nationaux	58 391,00 €	
Chapitre	13	1312	Régions		208 500,00 €
Chapitre	13	13172	FEDER	328 420,00 €	
Chapitre	13	1321	Etat et établissements nationaux		58 391,00 €
Chapitre	13	13251	GFP de rattachement		500 000,00 €
Chapitre	13	13272	FEDER		328 420,00 €
Chapitre	13	1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		77 440,00 €
Chapitre	16	16878	Autres organismes et particuliers	2 179,00 €	
Chapitre	21	2117	Bois et forêts	3 000,00 €	
Chapitre	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-20 000,00 €	
Chapitre	21	2151	Réseaux de voirie	142 600,00 €	
Chapitre	21	21531 2022002-18	Réseaux d'adduction d'eau	380 521,75 €	
Chapitre	21	21534	Réseaux d'électrification	42 953,41 €	
Chapitre	21	21534 2022002-18	Réseaux d'électrification	115 783,25 €	
Chapitre	21	21538	Autres réseaux	25 000,00 €	
Chapitre	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	
Chapitre	21	2188	Autres	21 450,59 €	
Chapitre	23	2313 2022001-12	Constructions	100 000,00 €	
Chapitre	23	2313 2022001-08	Constructions	-300 000,00 €	
Chapitre	4581	458111	Op.s/mandat - Réceptif bâtiment sport plaine Gilbert Moga	-500 000,00 €	
Chapitre	4582	458211	Op.s/mandat - Réceptif bâtiment sport plaine Gilbert Moga		-500 000,00 €
Total mouvements réels				450 299,00 €	672 751,00 €
Chapitre	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-222 452,00 €
Total mouvements pour ordre				0,00 €	-222 452,00 €
Total Section d'Investissement				450 299,00 €	450 299,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-10 000,00 €
Chapitre	011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	9 000,00 €
Chapitre	011	6188	Autres frais divers	29 507,00 €
Chapitre	012	6231	Annonces et insertions	12 960,00 €
Chapitre	014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	70 000,00 €
Chapitre	65	6542	Créances éteintes	16 585,00 €
Chapitre	65	6558	Autres contributions obligatoires	24 713,00 €
Chapitre	65	657358	Autres groupements	-195 195,00 €
Chapitre	65	657363	CCAS/CIAS	8 100,00 €
Chapitre	65	65748	Autres personnes de droit privé	15 000,00 €
Chapitre	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	-50 000,00 €
Chapitre	65	65888	Autres	3 000,00 €
Chapitre	66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	21 000,00 €
Chapitre	66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	65 000,00 €
Chapitre	66	6688	Autres	7 500,00 €
Chapitre	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	151 121,00 €
Chapitre	74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-161 274,00 €
Chapitre	74	74772	Régions	-195 195,00 €
Chapitre	75	755	Dédits et pénalités perçus	4 887,00 €
Chapitre	75	756	Libéralités reçues	3 000,00 €
Chapitre	77	773	Mandats annulés (sur ex, antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	2 179,00 €
Total mouvements réels			27 170,00 €	-195 282,00 €
Chapitre	023	023	Virement à la section d'investissement	-222 452,00 €
Total mouvements pour ordre			-222 452,00 €	0,00 €
Total Section De Fonctionnement			-195 282,00 €	-195 282,00 €

TOTAL GENERAL			255 017,00 €	255 017,00 €
---------------	--	--	--------------	--------------

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 - EXERCICE 2024 - BUDGET ÎLE AUX OISEAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	2188	Autres	-1 628,00 €	
Total mouvements réels			-1 628,00 €	0,00 €
Chapitre 040	13912	Subv. investissement rattachés aux actifs amortissables - Régions	1 163,00 €	
Chapitre 040	13916	Subv. Invest. rattachés aux actifs amortissables - Autres étab. Publics locaux	465,00 €	
Total mouvements pour ordre			1 628,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	1 628,00 €	
Total mouvements réels			1 628,00 €	0,00 €
Chapitre 042	777	Recettes et quote-part des subv. Investiss. transférées au compte de résultat		1 628,00 €
Total mouvements pour ordre			0,00 €	1 628,00 €
Total Section De Fonctionnement			1 628,00 €	1 628,00 €

TOTAL GENERAL	1 628,00 €	1 628,00 €
----------------------	-------------------	-------------------

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et le budget annexe île aux oiseaux,
- ADOPTER la décision modificative n°1 2024 du budget principal et du budget annexe île aux oiseaux, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX
Note explicative de synthèse

Le budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe île aux oiseaux ont été votés le 13 décembre 2023. Depuis cette date ces budgets ont été modifiés le 11 avril 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster les crédits ouverts au budget principal de cet exercice 2024 dans le cadre de leurs décisions modificatives n°1.

Les mouvements d'ajustements de la sincérité du budget principal impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre. Elle se décompose par sections comme suivant :

BUDGET PRINCIPAL

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de 450 299 €.

a) Les recettes réelles d'investissement augmentent de 672 751 €.

Cette variation des recettes correspond :

- Subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour la piste d'athlétisme de 208 500 €,
- Régularisation subvention de l'Etat pour la Digue de 58 391 €,
- Solde subvention de la COBAS pour travaux du Conservatoire pour 500 000 €,
- Régularisation subvention FEDER pour la Digue de 328 420 €,
- Actualisation des amendes de police pour 77 440 €,
- Ajustement du financement du réceptif intercommunal sportif pour – 500 000 €,

b) Virement de la section de fonctionnement de – 222 452 €

La décision modificative n°1 s'équilibre entre sections par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de – 222 452 €.

B) Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 450 299 €.

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 450 299 €.

Les dépenses réelles d'investissement se composent :

- Régularisation subvention de l'Etat pour la Digue de 58 391 €,
- Régularisation subvention FEDER pour la Digue de 328 420 €,
- Régularisation du solde de la rente viagère pour 2 179 €,
- Réduction de plantations d'arbres et arbustes pour – 20 000 €,
- Ajustements de réseaux de voirie entre Clavier, la pinède du conteau et le plateau boulevard d'Arcachon pour 142 600 €,
- Avancement de l'assainissement en proximité du collège Henri Dheurle pour 380 521.75 €,
- Ajustements de réseaux d'électrification entre avenue des ostréiculteurs, allée de Provence et allée de Saintonge pour 42 953.41 €,
- Avancement de l'éclairage en proximité du collège Henri Dheurle pour 115 783.25 €,
- Raccordement fibre optique pour bâtiments sportifs plaine Gilbert Moga pour 25 000 €,
- Cartographie trait de côte à 30 et 100 ans pour 50 000 €,
- Acquisition de bois ou forêt en contrepartie d'un don de l'Association des Campings du Bassin d'Arcachon (ACBA) pour 3 000 €,
- Compléments travaux et mobilier Hôtel de ville et petit électroménager pour 21 450.59 €,
- Avancement des travaux en phase 2 à la maison des associations pour 100 000 €,
- Fin de l'opération 2022001-08 de la rénovation du spot point glisse car gérée hors AP/CP pour – 300 000 €,
- Décalage des travaux du réceptif des sports plaine Gilbert Moga pour – 500 000 €.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement diminuent de – 195 282 €.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de – 195 282 €.

Les recettes de fonctionnement se constituent de :

- Ajustement de la Dotation forfaitaire des communes pour 151 121 €,
- Ajustement de la Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes pour – 161 274 €,
- Régularisation suite à minoration de la subvention FEDER du reversement au SIBA de la subvention pour la stratégie locale 19/22 pour – 195 195 €,
- Reversement de l'Etat pour astreinte pénale d'urbanisme de 4 887 €,
- Don de l'Association des Campings du Bassin d'Arcachon (ACBA) pour acquisition de bois ou forêt de 3 000 €,
- Régularisation du solde de la rente viagère pour 2 179 €,

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement diminuent de – 195 282 €.

a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 27 170 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent :

- Virement d'achats de prestations de services – 10 000 € vers une subvention pour le festival African vibes,
- Assurance dommage-ouvrage pour la construction du bâtiment des archives d'un montant de 9 000 €,
- Régularisation de virements d'autres frais divers pour 29 507 €,
- Annonces et insertions de forfait européen pour marchés publics de 12 960 €,
- Actualisation du fonds de péréquation (FPIC) avec la COBAS pour 70 000 €,
- Actualisation des créances éteintes présentées par le Comptable public pour 16 585 €,
- Compléments de contributions pour écoles privées de 24 713 €,
- Régularisation suite à minoration de la subvention FEDER du reversement au SIBA de la subvention pour la stratégie locale 19/22 pour – 195 195 €,
- Régularisation pour le CCAS de virements pour 8 100 €,
- Subvention exceptionnelle à Harmonie Junior pour 5 000 €,
- Subvention à l'association African Music pour le festival African vibes de 10 000 €,
- Transfert en investissement de la cartographie trait de côte à 30 et 100 ans de - 50 000 €,
- Remboursement de places de spectacles à l'occasion d'annulation pour 3 000 €,
- Intérêts courus non échus sur prêt pour 21 000 €,
- Intérêts sur ligne de trésorerie pour non utilisation de 65 000 €,
- Frais sur ligne de trésorerie et prêt pour 7 500 €.

b) Virement à la section d'investissement de – 222 452 €

La décision modificative n°1 s'équilibre entre sections par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de – 222 452 €.

III – Total général :

La décision modificative n°1 2024 du budget principal s'établit en équilibre pour la section d'investissement à 450 299 € et pour la section de fonctionnement à – 195 282 € et se totalise pour l'ensemble du budget à 255 017 €.

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

I – Section d'investissement :

Recettes :

Pas de mouvement.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement : le montant budgétaire reste stable.

a) Les dépenses réelles d'investissement diminuent de – 1 628 € €.

Les dépenses réelles d'investissement équilibrent la section d'investissement sur crédits d' « autres immobilisations corporelles » pour – 1 628 €.

b) Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 1 628 € :

Les dépréciations de subventions pour le bateau augmentent de 1 163 € pour la Région et 465 € pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

II – Section de fonctionnement :

Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1 628 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 1 628 €.

Les dépréciations de subventions pour le bateau augmentent de 1 163 € pour la Région et 465 € pour l'Agence de l'eau de l'Adour-Garonne.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1 628 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 628 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement équilibrent la section de fonctionnement sur crédits de « contrats de prestations de services » pour 1 628 €.

III – Total général :

La décision modificative n° I 2024 du budget annexe Île aux Oiseaux s'établit en équilibre pour la section d'investissement à 0 € et pour la section de fonctionnement à 1 628 € et se totalise pour l'ensemble du budget à 1 628 €.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et le budget annexe île aux oiseaux,
- ADOPTER la décision modificative n° I de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe île aux oiseaux,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et les actes y afférents.

Monsieur le Maire :

Merci M Boudigue,

Monsieur MURET :

Merci M l'adjoint pour cette présentation qui vient nous rappeler de façon très opportune que nos taxes foncières sont à régler avant le 15 octobre, en ce qui me concerne ma taxe foncière a augmenté de 80€ on s'en serait bien passé. En tout cas là on voit où passe notre argent.

J'appuie sans aucune réserve les propos de Mme Delmas sur la rue du Port dont le résultat est pour le moins très déroutant et cet avis est partagé très largement par l'ensemble des Testerins, c'est le résultat de choix dogmatiques appuyés sur des cabinets d'études qui ont plutôt fait parler des algorithmes qui finalement l'instinct ou la volonté des élus, vous avez réalisé une voie qui est extrêmement artificialisée, oui elle avait effectivement besoin d'être refaite, évidemment qu'elle faisait peine à voir notre rue du Port, mais les choix qui ont été faits avec des matériaux foncés, très obscurs, très peu végétalisés, finalement tout ça pour ça, je ne connais même pas le véritable montant consolidé, si on est à 2 millions, 2,5 millions ou 2,8 millions, je l'ignore à l'heure où je vous parle.

Enfin le résultat avec ça et le reste, c'est que les GPS n'ont jamais été autant affolés depuis les années 2000 dans cette ville.

Effectivement, moi ma nouvelle voiture, elle me dit dès que je rentre dans le centre-ville, attention vous êtes en sens inverse, faites demi-tour, c'est très agréable, je pense qu'il faudra des mois, des années avant que les Testerins, s'habituent, s'adaptent se domestiquent à ça, parce que là vous avez fait un grabuge M le Maire qui est très loin d'être solutionné...

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas l'objet....

Monsieur MURET :

C'est une dépense de cette délibération et il m'est tout à fait loisible d'en parler dans les 10 mn qui me sont imparties.

Les Testerins, ils sont comme moi ils partagent très largement cet avis, vous vous êtes moqué du revers d'une manche d'une pétition de 3500 Testerins qui avaient l'intuition que ce sens n'était véritablement pas approprié à notre ville et à son fonctionnement et je peux vous dire qu'aujourd'hui c'est bien au-delà de ces 3500 Testerins qui sont de cet avis.

Monsieur le Maire :

On ne va pas passer 8 jours sur la rue du Port M Muret, on ne vous voit jamais dans la Teste, je ne sais pas à qui vous parlez et qui vous parle. Aujourd'hui la différence qui nous sépare c'est le courage, nous on a fait, ce n'était pas 3500 c'était 2000 nous on a fait cette rue du Port.

Vous n'avez pas de chance de rencontrer, peut-être c'est les mêmes à qui vous posez la question, ceux que nous rencontrons nous disent exactement le contraire, dans tous les cas c'est fait, y compris les commerçants et surtout les commerçants qui nous disent merci et notamment un, le boulanger pâtissier, qui m'a dit « j'étais totalement défavorable, j'ai même crié en disant je vais faire moins de chiffres, je vais licencier » et l'autre jour devant tout le monde il nous a dit « merci, parce que non seulement pendant les travaux je n'ai pas perdu un seul euro de chiffre d'affaires, mais aujourd'hui je travaille plus et c'est beau » donc continuez à penser ça vous avez raison, mais nous on fait, voilà toute la différence et il n'y a plus de problème de pluvial qu'il y avait.

Passez votre temps à faire signer des pétitions, pendant ce temps nous on travaille et quand je vous vois parler avec cette agressivité, ces mensonges, votre GPS oui, vous en avez besoin

dans la Teste parce que vous méconnaissiez la Teste, après j'ai un conseil à vous donner, faites du vélo, vous pouvez la prendre dans les 2 sens.

Madame DELMAS :

Une simple question, pourquoi avoir souscrit une ligne de trésorerie de 3 millions d'euro pour finalement ne pas l'utiliser et payer une commission de non utilisation de 65 000€ et une commission d'engagement de 4500€. Soit une dépense supplémentaire de 69 500€ dont la ville aurait pu se passer.

Monsieur le Maire :

De mémoire vous inscriviez des listes de crédits à chaque budget, M.Boudigue va répondre

Monsieur BOUDIGUE :

Mme Delmas, en fait ce que l'on fait, on optimise les placements à terme, plutôt que de casser des placements à terme on a ouvert une ligne de crédit de 3 millions d'euros que l'on utilise en fonction de ce que l'on a besoin et ça nous permet de gagner de l'argent en placements à terme.

Madame DELMAS :

Ce que vous dites là je le comprends, vous souhaitez utiliser une ligne de trésorerie pour éviter des remboursements anticipés des comptes à terme. Après, tout dépend des rémunérations, mais je suppose que vous avez fait le calcul, ce n'est pas ça que je dis, là vous ne l'utilisez pas puisque vous prévoyez, certes ce n'est qu'un budget, ce n'est pas le réalisé, mais néanmoins c'est un budget qui se veut très sincère et donc vous prévoyez à trois mois de la fin de l'année de ne pas l'utiliser cette ligne de trésorerie et c'est bien une commission de non utilisation là, c'est-à-dire vous ne l'avez pas utilisée elle a été mise en place pour rien. La banque ayant immobilisé des fonds elle vous fait payer une commission de non utilisation, c'est ce qui est inscrit, plus la commission d'engagement.

Monsieur BOUDIGUE :

Nous les avons utilisés justement, nous les utilisons, on rembourse et donc il y a après une non utilisation, donc dans le temps on l'a utilisé, on a remboursé les lignes de crédits et effectivement on a toujours des conditions de non utilisation de ce qui reste en particulier. Forcément on a des intérêts sur les lignes de trésorerie et des frais.

Monsieur le Maire :

On a aussi des recettes sur l'argent placé.

Monsieur BOUDIGUE :

On gagne plus en ne cassant pas les comptes à terme et en utilisant cette ligne de crédit, c'est une optimisation que l'on a faite.

Monsieur le Maire :

C'est une gestion très saine et dans tous les cas on vous a donné la bonne réponse, on n'utilise pas l'argent placé parce qu'il nous rapporte plus que l'argent acheté.
Nous passons au vote,

Opposition : M. MURET

Abstentions : M. DUCASSE – Mme PETAS par procuration – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à la majorité

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET DE DRAGAGE DES CHENAUX D'ACCES AUX
ENTREPRISES NAUTIQUES DE L'ANSE DE AIGUILLON**

Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 août 2024, portant organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) pour le projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon sur la commune de La Teste de Buch,

Vu l'envasement des chenaux du Bassin d'Arcachon en raison des mouvements de sédiments liés aux marées et les contraintes générées sur la navigation empêchant le bon déroulement des activités maritimes,

Vu les demandes répétées des entreprises maritimes de l'anse de l'Aiguillon d'approfondir leurs chenaux,

Mes chers collègues,

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon se déroule du 9 septembre au 8 octobre 2024 inclus, selon les modalités indiquées par affichage réglementaire, en présence du Commissaire Enquêteur sur 4 dates de permanences à l'hôtel de Ville de la Teste de Buch et sur la base du dossier d'enquête publique mis à la disposition en mairie,

Considérant que le conseil municipal de la commune concernée doit formuler un avis sur le dossier d'enquête, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

Considérant la nature du projet qui porte :

-sur l'extraction mécanique d'environ 8 600m³ de sédiments marins dans les 4 chenaux d'accès aux entreprises maritimes depuis le chenal de la Canelette jusqu'au quai de l'Aiguillon, zone portuaire de la commune de La Teste de Buch,

-sur l'acheminement par camions étanches de l'ensemble des matériaux extraits jusqu'au bassin de stockage de la Mole à Gujan-Mestras.

Considérant que ces travaux sont complémentaires aux travaux de dragage du port de La Teste et du chenal de la Canelette réalisés en 2021,

Considérant que les analyses physico-chimiques réalisées dans les sédiments démontrent la non dangerosité de ceux-ci et leur acceptation dans l'Unité de Gestion des Sédiments de Césarée ou tout autre unité de gestion du Bassin d'Arcachon pouvant recevoir des sédiments non dangereux non inertes,

Considérant qu'il ressort de l'évaluation des incidences Natura 2000 que la zone de dragage n'abrite aucun habitat d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il ressort de l'évaluation des incidences Natura 2000 que l'incidence sur les habitats environnants est jugée indirecte, temporaire et non significative

Considérant que l'impact sur la remise en suspension des matériaux est direct, temporaire et faible,

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter les éventuels risque de pollution et de limiter la gêne occasionnée sur l'environnement,

Considérant la proximité des prés salés Ouest, zone naturelle sensible en gestion déléguée à la ville par l'Etat, pour laquelle aucune mesure de turbidité n'est prévue,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale diligentée par le SMPBA,
- Avec cependant la prescription suivante : Pose d'une sonde de turbidité à l'entrée des prés salés afin de pouvoir fermer l'écluse et/ou la reprogrammer pendant la durée des travaux si trop de matières en suspension entrent dans les prés salés.

**PROJET DE DRAGAGE DES CHENAUX D'ACCES AUX
ENTREPRISES NAUTIQUES DE L'ANSE DE L'AIGUILLON :**
Avis sur le dossier d'enquête publique
Note explicative de synthèse

Par courrier en date du 12 août 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a informé la commune qu'une demande d'autorisation environnementale a été sollicitée par le SMBPA pour le projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon, travaux pour lesquels le SIBA est maître d'œuvre.

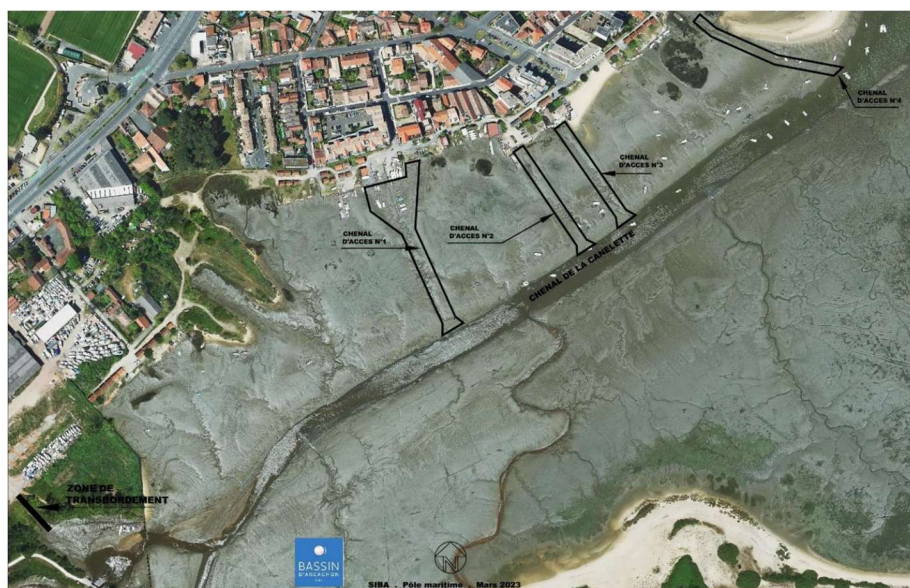
L'enquête publique se déroule du lundi 9 septembre au 8 octobre 2024 inclus. Le commissaire enquêteur réalise 4 permanences à la Teste de Buch.

L'envasement des chenaux du Bassin d'Arcachon en raison des mouvements de sédiments liés aux marées génère des contraintes sur la navigation empêchant le bon déroulement des activités maritimes entraînant des demandes répétées des entreprises maritimes de l'anse de l'Aiguillon d'approfondir leurs chenaux.

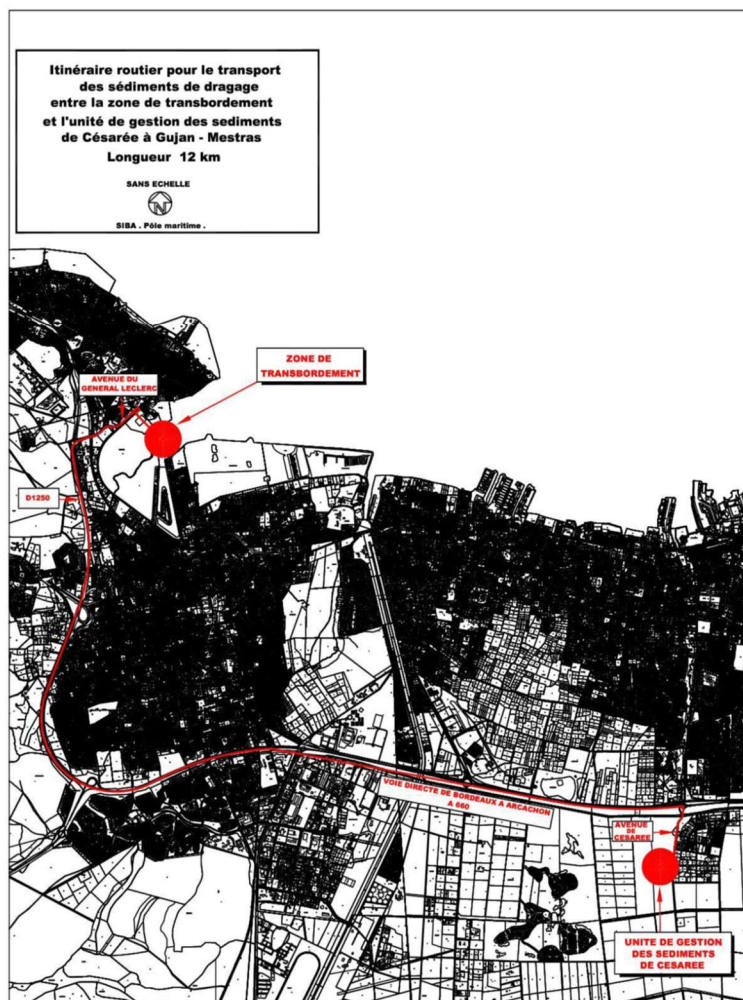
Le SMPBA en tant que gestionnaire de l'espace est maître d'ouvrage et se fait accompagner par le SIBA qui assure les travaux en tant que maître d'œuvre.

Ces travaux sont complémentaires aux travaux de dragage du port de La Teste et du chenal de la Canelette réalisés en 2021 et portent :

-sur l'extraction mécanique d'environ 8 600m³ de sédiments marins dans les 4 chenaux d'accès aux entreprises maritimes depuis le chenal de la Canelette jusqu'au quai de l'Aiguillon (respectivement 1580m³ pour le chenal 1, 1500 pour le chenal 2, 1600 pour le 3 et 1580 pour le 4) permettant un abaissement de la bathymétrie de 0.4 à 1.4m selon les endroits.



-sur l'acheminement par camions étanches de l'ensemble des matériaux extraits jusqu'au bassin de stockage de la Mole à Gujan-Mestras.



Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, le maître d'ouvrage a mis en avant que :

- les analyses physico-chimiques réalisées dans les sédiments démontrent la non dangerosité de ceux-ci et leur acceptation dans l'Unité de Gestion des Sédiments de Césaire ou tout autre unité de gestion du Bassin d'Arcachon pouvant recevoir des sédiments non dangereux non inertes,
- il ressort de l'évaluation des incidences Natura 2000 que la zone de dragage n'abrite aucun habitat d'intérêt communautaire,
- il ressort de l'évaluation des incidences Natura 2000 que l'incidence sur les habitats environnants est jugée indirecte, temporaire et non significative,
- l'impact sur la remise en suspension des matériaux est direct, temporaire et faible,

Aussi, le dossier n'est pas soumis à étude d'impact (cf arrêté préfectoral du 13 juillet 2023)

Cependant, au vu de la proximité des prés salés Ouest, zone naturelle sensible en gestion déléguée à la ville par l'Etat, il nous semble pertinent de prévoir la pose d'une sonde de mesure de turbidité avec transmission immédiate. En effet même si les travaux sont prévus à marée haute, c'est-à-dire à un moment où l'écluse est fermée, nous ne connaissons pas précisément la hauteur d'eau à partir de laquelle les entreprises interviennent.

La présence de la sonde nous permettrait d'être informés en cas de variations importantes de la turbidité, et de pouvoir fermer l'écluse et/ou la reprogrammer pendant la durée des travaux, en restant vigilants quant aux entrées/sorties salines dans les prés salés.

La délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de dragage des chenaux d'accès aux entreprises nautiques de l'anse de l'Aiguillon. Nous proposons un avis favorable avec la prescription suivante :

-Pose d'une sonde de turbidité à l'entrée des prés salés afin de pouvoir fermer l'écluse et/ou la reprogrammer pendant la durée des travaux si trop de matières en suspension entrent dans les prés salés.

Pour information, le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la Préfecture :
<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/LA-TESTE-DE-BUCH-dragage-des-chenaux-d-cces-aux-entreprises-nautiques-de-l-Anse-de-l-Aiguillon>

Monsieur le Maire :

Merci Mme Tilleul, après avoir désenvasé le port qui attendait depuis 30 ans, c'est cette partie du port de La Teste qui va pouvoir être aussi désenvasée, sachant qu'il y a plusieurs entreprises navales sur cette zone qui l'attendent avec grande impatience.

Monsieur MURET :

Oui on ne peut que se réjouir de cette poursuite du dragage, le Syndicat Mixte l'avait-il oublié ou est-ce que c'était plus simple à ce moment-là de ne pas l'avoir inclus dans le dragage du port et la Canelette, c'est bien que cela ait lieu maintenant, on va dire 4 ans après le dragage impulsé par Jean-Jacques Eroles ait eu lieu.

Cela m'amène M le Maire à vous demander votre avis sur les actuelles délibérations Siba et Parc Marin sur l'autorisation rapidement désignée par les ostréiculteurs comme droit à polluer de la part du syndicat intercommunal du Bassin en cas de fortes précipitations de pouvoir déverser dans le milieu des eaux non traitées, quel est votre avis sur ce sujet qui apparemment est passé de façon très discrète voire en catimini au Parc Marin pour éviter que l'on en parle de trop.

Monsieur le Maire :

Tout s'est dit au niveau du Siba, ce n'est pas ici, ce n'est pas à l'ordre du jour, je n'y reviendrai absolument pas, aujourd'hui il y a eu une procédure, la justice a imposé au Siba à faire des choses, je n'y reviendrai pas.

Je voudrais simplement vous lire un petit mot de nos amis ostréiculteurs, signé par Messieurs Fribourg et Mollen qui me parlent notamment d'un sujet dont personne ne s'était préoccupé jusqu'à présent la Maline et le Canelot. « Votre offre de contribution financière constitue un véritable signal d'intérêt de votre part aux 30 entreprises ostréicoles du port de la Teste, restant à votre disposition.. », sachez qu'avec les ostréiculteurs il y a des relations aujourd'hui qui sont bonnes.

Quant à votre question, ce n'est pas à l'ordre du jour, cela a été évoqué au Siba, vous auriez pu venir en tant que spectateur, vous n'y étiez pas, lisez la presse tout est dit dans la presse.

Monsieur DUCASSE :

Effectivement une excellente nouvelle, le dragage des 4 chenaux de l'aiguillon, d'Aloir, Bonnin, Bossuet et Gentil est prévu pour le 1^{er} semestre 2025, cela sera un vrai soulagement, car malgré le nettoyage du port central de la Teste ces professionnels utilisateurs ne pouvaient toujours pas accéder correctement à leur quai de travail.

C'est la finalisation de la persévérance et de la continuité des efforts déployés par les maires successifs sans commentaire, une précaution supplémentaire devrait cependant être prise afin de protéger nos entreprises conchyliques déjà très affaiblies par l'interdiction de commercialisation des huîtres à la suite des récentes pollutions dues au débordement d'eaux usées dans le réseau pluvial et les crastes proches du port, et très inquiet également du récent tour de passe-passe du Siba, ce serait la pose d'une seconde sonde de turbidité mais elle est située à proximité de l'écluse de la Maline parce qu'avec les courants, les marées les mêmes matières en suspension que nous aurons dans la Canelette risquent de se retrouver dans le rechargement de la Maline.

C'est un petit supplément qui serait demandé soit au Siba, soit à nous-mêmes de façon à protéger nos amis Fribourg et Mollen.

D'autre part il y a une demande en ce moment de l'ADPSO qui nous a signalé qu'il y a un petit bras qui part du chenal de Bonnin et qui va jusqu'à une petite plageote où il y a les bateaux des Moussaillons, souvent en raison des encombrements de ce petit estey ils sont obligés de déplacer les bateaux à la traque 12 du port d'Arcachon enfin de la Teste à Arcachon, il devrait être possible à moindres frais en raison de la présence du matériel sur place et en profitant du dragage de ces 8500 M3 de rajouter dans le programme initial ce petit estey.

Bien entendu nous voterons pour cette délibération, en souhaitant que soient prises en compte ces propositions.

D'autre part un petit mot, étant donné le dépôt de l'enquête publique en mairie, ceux qui veulent rajouter un petit commentaire sur ce sujet sont invités à le faire sur le cahier prévu à cet effet les jours où vous avez annoncé que c'était ouvert.

Monsieur le Maire :

J'ai trouvé au début votre intervention intelligente, tout le monde a travaillé pour que le port soit désenvasé, c'est nous qui l'avons fait, c'est ainsi, il y avait du travail qui avait été fait en amont, oui, voilà.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

FESTIVAL DE THÉÂTRE « LES SCÈNES D'OLIVIER MARCHAL »

CONVENTIONS DE MÉCÉNAT

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les conventions de mécénats ci-jointes ;

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la Ville de La Teste de Buch doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses missions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en place des mécénats avec les acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des mécénats,

Considérant que le festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal » se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch,

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de mécénat et leurs actions de valorisation du patrimoine artistique mais aussi de diffusion de la culture, les sociétés :

- Groupe CF – Compagnie Fiduciaire,
- STOA Promotion,
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique,
- Vermilion REP SAS

ont, à ce jour, souhaité apporter leur soutien au projet de festival de théâtre précité par le biais d'un mécénat financier.

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de rédiger une convention pour chacun de ces mécénats, précisant pour chacune de ces actions les modalités propres de ce mécénat,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024, de bien vouloir :

- VALIDER l'organisation globale de la démarche de mécénat dans le cadre du festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal »,
- ACCEPTER les participations financières effectuées dans le cadre de cette opération de mécénat pour un montant total de 32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros),
- IMPUTER les sommes à l'article 7713 du budget principal,

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions prévues ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

FESTIVAL DE THÉÂTRE « LES SCÈNES D'OLIVIER MARCHAL »

CONVENTIONS DE MECÉNAT

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a une volonté de dynamiser la politique culturelle par une programmation culturelle accessible au plus grand nombre permettant d'assister à des spectacles de renom et de qualité.

La troisième édition du festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal » se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au Théâtre Cravey rue Gilbert Sore à la Teste de Buch. Il proposera sept spectacles :

- jeudi 7 novembre : « Au plus près de Gérard Lanvin & Olivier Marchal et Antoine Duléry » ;
- vendredi 8 novembre : « L'Amour chez les autres » avec Virginie Hocq et Jonathan Lambert » ;
- samedi 9 novembre : « Le huitième ciel » de Jean-Philippe Daguerre avec Florence Pernel, Bernard Malaka et Charlotte Matzneff ;
- dimanche 10 novembre : « Ad Vitam » avec Alex Vizorek ;
- jeudi 14 novembre : « Un grand cri d'amour » de Josiane Balasko avec Catherine Marchal et Alexandre Brasseur ;
- vendredi 15 novembre : « Les Faux British » de Henry Lewis, Jonathan Sayer et Henry Shields ;
- samedi 16 novembre : « Un léger doute » de et avec Stéphane de Groodt.

Dans le cadre de sa politique de mécénat et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de La Teste de Buch souhaite fédérer un maximum d'acteurs privés autour de son projet de festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal ».

Dans le cadre de leurs politiques de mécénat et leurs actions de valorisation du patrimoine artistique mais aussi de diffusion de la culture, les sociétés :

- Groupe CF – Compagnie Fiduciaire,
- STOA Promotion,
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique,
- Vermilion REP SAS,

ont, à ce jour, souhaité apporter leur soutien au projet de festival de théâtre précité par le biais d'un mécénat financier.

Ces mécénats prennent la forme d'un soutien financier comme suit :

- Le Groupe CF – Compagnie Fiduciaire domiciliée 68 quai de Paludate 33800 Bordeaux pour un montant de 10 000 €,
- La société STOA Promotion domiciliée 9, cours de Gourgue 33000 Bordeaux pour un montant de 10 000 €,
- La société anonyme coopérative de Banque Populaire domiciliée 10 quai de Queyries 33072 Bordeaux Cedex pour un montant de 5 000 €,
- La société Vermilion REP SAS domiciliée 1762 Route du Pontenx, 40160 Parentis-en-Born pour un montant de 7 500 €,

A cet effet, une convention a été rédigée pour chacun des mécènes, précisant pour chacune de ces actions les modalités propres de ce mécénat.

Places offertes aux mécènes

Mécènes	Participations	Nombres de places offertes pour la durée du festival
Groupe CF – Compagnie Fiduciaire	10 000 €	70
STOA Promotion	10 000 €	70
Banque Populaire	5 000 €	28
VERMILION REP SAS	7 500 €	56

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

La délibération correspondante a donc pour objet de :

- VALIDER l'organisation globale de la démarche de mécénat dans le cadre du festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal »,
- ACCEPTER les participations financières effectuées dans le cadre de cette opération de mécénat pour un montant total de 32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros),
- IMPUTER les sommes à l'article 7713 du budget principal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions prévues ci-après ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



Convention de mécénat entre la Ville de La Teste de Buch et le groupe CF – Compagnie Fiduciaire

Festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal »

Entre, d'une part,

La Ville de La Teste de Buch, sise Esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex, représentée par son maire Patrick DAVET dûment habilité à cet effet par la délibération n° DEL 2024-09- ??? du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et, d'autre part,

Le groupe CF – Compagnie Fiduciaire, sis 68 quai de Paludate – 33800 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Jean-Philippe ROMERO agissant en qualité de Président directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « le mécène »,

Préambule

Le festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal » revient pour sa troisième édition. Il se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au Théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice d'un projet d'intérêt général porté par la Ville de La Teste de Buch.

Aussi, en contrepartie, la Ville de La Teste de Buch s'engage à promouvoir l'image du mécène et mettre à disposition des places pour les sept spectacles du festival :

- jeudi 7 novembre : « Au plus près de Gérard Lanvin & Olivier Marchal et Antoine Duléry » ;
- vendredi 8 novembre : « L'Amour chez les autres » avec Virginie Hocq et Jonathan Lambert » ;
- samedi 9 novembre : « Le huitième ciel » de Jean-Philippe Daguerre avec Florence Pernel, Bernard Malaka et Charlotte Matzneff ;
- dimanche 10 novembre : « Ad Vitam » avec Alex Vizorek ;
- jeudi 14 novembre : « Un grand cri d'amour » de Josiane Balasko avec Catherine Marchal et Alexandre Brasseur ;
- vendredi 15 novembre : « Les Faux British » de Henry Lewis, Jonathan Sayer et Henry Shields ;
- samedi 16 novembre : « Un léger doute » de et avec Stéphane de Groodt.

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration établies entre le mécène et la Ville.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2 – Engagements du mécène

2.1 Afin d'apporter son soutien au projet, le mécène s'engage à verser à la Ville, la somme de 10 000 € (dix mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement à la signature de la convention (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

2.2 La Ville gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécène en toute indépendance et autonomie. Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, technique, etc.) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de la Ville

3.1 Affectation du soutien financier

La Ville s'engage à utiliser la participation financière effectuée dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie dans la présente convention.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter la somme versée. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser la somme versée dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 Principe de non-exclusivité du mécène.

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au mécène.

3.3 Mention du nom du mécène

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La Ville s'engage notamment à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur tous les supports de communication.

Article 4 – Suivi du mécénat

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au mécène s'agissant du projet.

Article 5 – Remerciements

Les mécènes peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements¹.

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au mécène pendant la durée du festival.

Le mécène bénéficiera de :

- un accès privilégié au théâtre Pierre Cravey le 7 novembre 2024 à 18h pour l'inauguration du festival ;
- une invitation aux cocktails dînatoires tous les soirs du festival avec ses invités (qui assistent au spectacle selon son quota de places) ;
- dix places par spectacle soit soixante-dix places sur l'ensemble du festival.

5.1 Diffusion de l'image du mécène sur les supports de communication relatifs au projet

La Ville s'engage à faire figurer le nom du mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet.

Le mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité en respectant la charte graphique fournie en annexe. La Ville s'engage notamment à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du mécène est strictement personnelle à la Ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Communication sur le mécénat

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Le mécène doit soumettre à la Ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le mécénat que le logotype ou la dénomination de la Ville soit reproduit ou non, trente jours avant la date de diffusion.

La Ville autorise le mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est limitée aux supports de la communication institutionnelle du mécène relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est strictement personnelle au mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du festival « Les scènes d'Olivier Marchal » de novembre 2024 à compter de sa signature par les parties.

¹ Dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation" rendue ».

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de trente jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 9 – Loi de la convention

La loi régissant la présente convention est la loi française.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Article 11 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Teste de Buch, le

Remis en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de La Teste de Buch,
Patrick DAVET

Pour le mécène,
Jean-Philippe ROMERO

Maire de La Teste de Buch

Président directeur générale du groupe
CF – Compagnie Fiduciaire



Convention de mécénat entre la Ville de La Teste de Buch et la société par actions simplifiée (SAS) Stoa Groupe

Festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal »

Entre, d'une part,

La Ville de La Teste de Buch, sise Esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex, représentée par son maire Patrick DAVET dûment habilité à cet effet par la délibération n° DEL 2024-09- ??? du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et, d'autre part,

La SAS Stoa Groupe, sise 9 cours de Gourgue – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Aurélien MARCONI agissant en qualité de Président de la société Stoa, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « le mécène »,

Préambule

Le festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal » revient pour sa troisième édition. Il se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au Théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice d'un projet d'intérêt général porté par la Ville de La Teste de Buch.

Aussi, en contrepartie, la Ville de La Teste de Buch s'engage à promouvoir l'image du mécène et mettre à disposition des places pour les sept spectacles du festival :

- jeudi 7 novembre : « Au plus près de Gérard Lanvin & Olivier Marchal et Antoine Duléry » ;
- vendredi 8 novembre : « L'Amour chez les autres » avec Virginie Hocq et Jonathan Lambert » ;
- samedi 9 novembre : « Le huitième ciel » de Jean-Philippe Daguerre avec Florence Pernel, Bernard Malaka et Charlotte Matzneff ;
- dimanche 10 novembre : « Ad Vitam » avec Alex Vizorek ;
- jeudi 14 novembre : « Un grand cri d'amour » de Josiane Balasko avec Catherine Marchal et Alexandre Brasseur ; vendredi 15 novembre : « Les Faux British » de Henry Lewis, Jonathan Sayer et Henry Shields ;
- samedi 16 novembre : « Un léger doute » de et avec Stéphane de Groodt.

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration établies entre le mécène et la Ville.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2 – Engagements du mécène

2.1 Afin d'apporter son soutien au projet, le mécène s'engage à verser à la Ville, la somme de 10 000 € (dix mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement à la signature de la convention (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

2.2 La Ville gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécène en toute indépendance et autonomie. Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, technique, etc.) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de la Ville

3.1 Affectation du soutien financier

La Ville s'engage à utiliser la participation financière effectuée dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie dans la présente convention.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter la somme versée. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser la somme versée dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 Principe de non-exclusivité du mécène.

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au mécène.

3.3 Mention du nom du mécène

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La Ville s'engage notamment à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur tous les supports de communication.

Article 4 – Suivi du mécénat

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au mécène s'agissant du projet.

Article 5 – Remerciements

Les mécènes peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements².

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au mécène pendant la durée du festival.

Le mécène bénéficiera de :

- un accès privilégié au théâtre Pierre Cravey le 7 novembre 2024 à 18h pour l'inauguration du festival ;
- une invitation aux cocktails dînatoires tous les soirs du festival avec ses invités (qui assistent au spectacle selon son quota de places) ;
- dix places par spectacle soit soixante-dix places sur l'ensemble du festival.

5.1 Diffusion de l'image du mécène sur les supports de communication relatifs au projet

La Ville s'engage à faire figurer le nom du mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet.

Le mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité en respectant la charte graphique fournie en annexe. La Ville s'engage notamment à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du mécène est strictement personnelle à la Ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Communication sur le mécénat

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Le mécène doit soumettre à la Ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le mécénat que le logotype ou la dénomination de la Ville soit reproduit ou non, trente jours avant la date de diffusion.

La Ville autorise le mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est limitée aux supports de la communication institutionnelle du mécène relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est strictement personnelle au mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du festival « les scènes d'Olivier Marchal » de novembre 2024 à compter de sa signature par les parties.

Article 8 – Résiliation

² Dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation" rendue ».

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de trente jours. En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 9 – Loi de la convention

La loi régissant la présente convention est la loi française.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Article 11 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Teste de Buch, le

Remis en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de La Teste de Buch,
Patrick DAVET

Pour le mécène,
Aurélien MARCONI

Maire de La Teste de Buch

Président de la SAS Stoa Groupe



Convention de mécénat entre la Ville de La Teste de Buch et la Banque Populaire

Festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal »

Entre, d'une part,

La Ville de La Teste de Buch, sise Esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex, représentée par son maire Patrick DAVET dûment habilité à cet effet par la délibération n° DEL 2024-09- ??? du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et, d'autre part,

La Société anonyme coopérative de Banque Populaire, sise 10 quai des Queyries – 33072 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Sébastien BRUEY agissant en qualité de Directeur de secteur du Bassin d'Arcachon, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « le mécène »,

Préambule

Le festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal » revient pour sa troisième édition. Il se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au Théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice d'un projet d'intérêt général porté par la Ville de La Teste de Buch.

Aussi, en contrepartie, la Ville de La Teste de Buch s'engage à promouvoir l'image du mécène et mettre à disposition des places pour les sept spectacles du festival :

- jeudi 7 novembre : « Au plus près de Gérard Lanvin & Olivier Marchal et Antoine Duléry » ;
- vendredi 8 novembre : « L'Amour chez les autres » avec Virginie Hocq et Jonathan Lambert » ;
- samedi 9 novembre : « Le huitième ciel » de Jean-Philippe Daguerre avec Florence Pernel, Bernard Malaka et Charlotte Matzneff ;
- dimanche 10 novembre : « Ad Vitam » avec Alex Vizorek ;
- jeudi 14 novembre : « Un grand cri d'amour » de Josiane Balasko avec Catherine Marchal et Alexandre Brasseur ;
- vendredi 15 novembre : « Les Faux British » de Henry Lewis, Jonathan Sayer et Henry Shields ;
- samedi 16 novembre : « Un léger doute » de et avec Stéphane de Groodt.

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration établies entre le mécène et la Ville.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2 – Engagements du mécène

2.1 Afin d'apporter son soutien au projet, le mécène s'engage à verser à la Ville, la somme de 5 000 € (cinq mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement à la signature de la convention (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

2.2 La Ville gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécène en toute indépendance et autonomie. Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, technique, etc.) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de la Ville

3.1 Affectation du soutien financier

La Ville s'engage à utiliser la participation financière effectuée dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie dans la présente convention.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter la somme versée. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser la somme versée dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 Principe de non-exclusivité du mécène.

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au mécène.

3.3 Mention du nom du mécène

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La Ville s'engage notamment à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur tous les supports de communication.

Article 4 – Suivi du mécénat

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au mécène s'agissant du projet.

Article 5 – Remerciements

Les mécènes peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements³.

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au mécène pendant la durée du festival.

Le mécène bénéficiera de :

- un accès privilégié au théâtre Pierre Cravey le 7 novembre 2024 à 18h pour l'inauguration du festival ;
- une invitation aux cocktails dînatoires tous les soirs du festival avec ses invités (qui assistent au spectacle selon son quota de places) ;
- quatre places par spectacle soit vingt-huit places sur l'ensemble du festival.

5.1 Diffusion de l'image du mécène sur les supports de communication relatifs au projet

La Ville s'engage à faire figurer le nom du mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet.

Le mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité en respectant la charte graphique fournie en annexe. La Ville s'engage notamment à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du mécène est strictement personnelle à la Ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Communication sur le mécénat

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Le mécène doit soumettre à la Ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le mécénat que le logotype ou la dénomination de la Ville soit reproduit ou non, trente jours avant la date de diffusion.

La Ville autorise le mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est limitée aux supports de la communication institutionnelle du mécène relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est strictement personnelle au mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du festival « les scènes d'Olivier Marchal » de novembre 2024 à compter de sa signature par les parties.

³ Dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation" rendue ».

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de trente jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 9 – Loi de la convention

La loi régissant la présente convention est la loi française.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Article 11 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Teste de Buch, le

Remis en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de La Teste de Buch,
Patrick DAVET

Pour le mécène,
Sébastien BRUEY

Maire de La Teste de Buch

Directeur de secteur du Bassin d'Arcachon de
la Banque Populaire



Convention de mécénat entre la Ville de La Teste de Buch et la société Vermilion REP SAS

Festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal »

Entre, d'une part,

La Ville de La Teste de Buch, sise Esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex, représentée par son maire Patrick DAVET dûment habilité à cet effet par la délibération n° DEL 2024-09- ??? du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et, d'autre part,

La société Vermilion REP SAS, sise 1762 route de Pontex – 40160 Parentis en Born, représentée par Mme Pantxika ETCHEVERRY agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « le mécène »,

Préambule

Le festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal » revient pour sa troisième édition. Il se déroulera du 7 au 16 novembre 2024 au Théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch.

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice d'un projet d'intérêt général porté par la Ville de La Teste de Buch.

Aussi, en contrepartie, la Ville de La Teste de Buch s'engage à promouvoir l'image du mécène et mettre à disposition des places pour les sept spectacles du festival :

- jeudi 7 novembre : « Au plus près de Gérard Lanvin & Olivier Marchal et Antoine Duléry » ;
- vendredi 8 novembre : « L'Amour chez les autres » avec Virginie Hocq et Jonathan Lambert » ;
- samedi 9 novembre : « Le huitième ciel » de Jean-Philippe Daguerre avec Florence Pernel, Bernard Malaka et Charlotte Matzneff ;
- dimanche 10 novembre : « Ad Vitam » avec Alex Vizorek ;
- jeudi 14 novembre : « Un grand cri d'amour » de Josiane Balasko avec Catherine Marchal et Alexandre Brasseur ;
- vendredi 15 novembre : « Les Faux British » de Henry Lewis, Jonathan Sayer et Henry Shields ;
- samedi 16 novembre : « Un léger doute » de et avec Stéphane de Groodt.

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration établies entre le mécène et la Ville.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2 – Engagements du mécène

2.1 Afin d'apporter son soutien au projet, le mécène s'engage à verser à la Ville, la somme de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement à la signature de la convention (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

2.2 La Ville gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécène en toute indépendance et autonomie. Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, technique, etc.) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de la Ville

3.1 Affectation du soutien financier

La Ville s'engage à utiliser la participation financière effectuée dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie dans la présente convention.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter la somme versée. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser la somme versée dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.2 Principe de non-exclusivité du mécène.

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au mécène.

3.3 Mention du nom du mécène

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La Ville s'engage notamment à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur tous les supports de communication.

Article 4 – Suivi du mécénat

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au mécène s'agissant du projet.

Article 5 – Remerciements

Les mécènes peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements⁴.

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au mécène pendant la durée du festival.

Le mécène bénéficiera de :

- un accès privilégié au théâtre Pierre Cravey le 7 novembre 2024 à 18h pour l'inauguration du festival ;
- une invitation aux cocktails dînatoires tous les soirs du festival avec ses invités (qui assistent au spectacle selon son quota de places) ;
- huit places par spectacle soit cinquante-six places sur l'ensemble du festival.

5.1 Diffusion de l'image du mécène sur les supports de communication relatifs au projet

La Ville s'engage à faire figurer le nom du mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du projet.

Le mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité en respectant la charte graphique fournie en annexe. La Ville s'engage notamment à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du mécène est strictement personnelle à la Ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 6 – Communication sur le mécénat

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Le mécène doit soumettre à la Ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le mécénat que le logotype ou la dénomination de la Ville soit reproduit ou non, trente jours avant la date de diffusion.

La Ville autorise le mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est limitée aux supports de la communication institutionnelle du mécène relative au festival. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville est strictement personnelle au mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du festival « les scènes d'Olivier Marchal » de novembre 2024 à compter de sa signature par les parties.

⁴ Dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation" rendue ».

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de trente jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 9 – Loi de la convention

La loi régissant la présente convention est la loi française.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Article 11 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Teste de Buch, le

Remis en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de La Teste de Buch,
Patrick DAVET

Pour le mécène,
Pantxika ETCHEVERRY

Maire de La Teste de Buch

Directrice générale
de la Société Vermilion REP SAS

Monsieur le Maire

Merci Mme Poulain, c'est la 3^{ème} année concernant le festival Olivier Marchal nous en sommes particulièrement heureux, avec des représentations de haut niveau encore cette année. Vous avez pu constater que nos partenaires sont fidèles, ce sont les mêmes depuis les 2 premières années, nous ne souhaitons pas en avoir beaucoup plus, parce que je vous rappelle que nous avons une salle de 480 places, plus on a de partenaires moins on a de places pour les Testerins, le partenaire dans ce partenariat il a des places et c'est lui qui décide qui il veut inviter. C'est un choix de notre part. Nous avons déjà des représentations qui sont complètes, notamment la 1^{ère} les « 90 mm sur le canapé » avec Olivier Marchal, Gérard Lanvin et Antoine Duberry qui seront sur ce canapé avec un animateur.

Monsieur Maisonnave :

Cet évènement a pris son rythme de croisière, comme l'a dit Mme Poulain 32500€ de mécénat récoltés, on ne peut que s'en féliciter, mais combien coûtent en réalité ces scènes aux contribuables que nous sommes ?

En effet entre le fonctionnement de la salle, le catering, l'accueil des artistes, l'exigence je suppose de certaines vedettes, cachets, rémunérations, cocktails dinatoires et autres manifestations périphériques, sans oublier le coût des 70 places données à chaque mécène par spectacle, je pense qu'il serait de bon aloi de produire un compte de résultats qui permettrait en toute transparence de connaître l'ensemble des produits et des charges de cet évènement culturel et d'en connaître à la fin le coût réel.

Il faut savoir qu'au début ce sont des deniers publics qui contribuent à l'image de ces scènes, donc nos impôts, êtes-vous prêt à nous produire un tel document à l'avenir s'il vous plait ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr que l'on va vous le donner, comme beaucoup de choses, c'est une semaine qui nous coûte de l'argent, mais ce qu'il faut voir, c'est un choix, nous on veut remplir la salle, faire plaisir aux Testerins donc nous mettons des billets à 25/30€ selon les spectacles, c'est un choix on pourrait mettre les billets à 60€ et on fait la moitié de la salle, ou on fait venir des gens qui arrivent de Bordeaux, nous ce que l'on veut en priorité ce sont les locaux, donc on a fait ce choix-là. Rappelez-vous il y a une époque où il y avait 60 personnes qui venaient assister à des représentations.

Madame POULAIN :

Comme vous actuellement on ne vous voit jamais à aucune représentation... vous réservez, vous ne venez pas

Monsieur le Maire :

Rue du Port on ne vous a pas vu, comme tout un tas de manifestations, mais moi c'était un choix, Mme Delmas, le nombre de Testerins qui nous ont dit « nous n'étions jamais rentrés dans le théâtre Cravey » ils étaient comme moi, ils ne se retrouvaient pas dans les spectacles qui ne leur plaisaient pas et qui étaient pour un coût beaucoup plus important.

Oui, M Maisonnave on va vous donner les chiffres avec précision.

Monsieur MURET :

J'ai été devancé dans mes propos par M Maisonnave et par vous M. le Maire aussi puisqu'effectivement je souhaitais attirer l'attention que le mécénat qui est une très bonne chose et qu'il faut encourager ne doit pas vampiriser trop de places au détriment de la population et vous avez toujours voulu que ce festival qui est déjà comme un succès annoncé pour sa 3^{ème} édition soit ouvert au plus large public et qu'un maximum de Testerins puissent en profiter et j'en conviens c'est une très bonne chose.

Comme mes collègues, je souhaitais connaître pour mesurer quelque part l'impact de ces 32000€ de mécénat, sont-ils lourds dans le budget global et consolidé de ce festival ? ou sont-ils, epsilons finalement et on manque de données et c'est vrai que là on a 2 ans de recul, vous auriez pu en

préambule de cette délibération nous présenter un petit peu les équilibres en dépenses, en recettes, que l'on devine, on sait, et puis dans les décisions nous voyons passer le coût de chaque représentation, c'est un succès ce festival, ça mériterait que l'on ait une présentation globale de son coût, c'est bien le contribuable testeur et cette assemblée qui doit en connaître et donc cela aurait été très bien.

Nous avons au titre des partenaires, vous l'avez souligné M le Maire des fidèles, on retrouve Stoa, Romero, ce sont des habitués qui doivent trouver leur compte dans cette opération en payant la place, j'ai fait mon petit calcul 142€ ce qui n'est pas une mince affaire, en revanche c'est la 1^{ère} fois que je vois apparaître sauf erreur de ma part, cocktail dinatoire tous les soirs du festival. Effectivement que Mme Delmas et moi-même ne sommes pas conviés à ce cocktail dinatoire, qu'en est-il de ce cocktail dinatoire, qui est à ce cocktail en plus des mécènes, enfin tout un tas de questions qui me brûlent les lèvres et sur lesquelles j'aimerais en connaître un petit peu plus dès qu'il est question de showbiz et de cocktail dinatoire, tout le monde s'affole.

Je n'ai pas vu non plus le partenariat avec la Co(o)rniche que M le Maire nous avait présenté l'année dernière est-il encore d'actualité ? est-ce que tout le monde dort à la Co(o)rniche, le cocktail dinatoire est-il à la Co(o)rniche, à la salle Cravey ? tout un tas d'appellations qui me viennent comme ça à brûle pourpoint, Mme l'adjointe si vous pouvez m'éclairer ? et me laisser partir rassuré de cet après-midi.

Monsieur le Maire :

Ce que je vous propose c'est d'essayer de synthétiser, parce que cela a déjà été dit

Monsieur MURET :

M le Maire vous avez des problèmes avec mon vocabulaire, vous avez des problèmes avec mon débit, je ne sais pas quoi faire.

Monsieur le Maire :

Ne faites rien surtout, cela vous ira bien.

La Co(o)rniche continue d'être un partenaire, simplement il ne nous demande rien, parce qu'on se connaît bien, il accueille les artistes qui souhaitent y aller, il y en a qui repartent, dorment à Bordeaux... L'an dernier Boujenah avait dormi chez des amis ici, ne vous inquiétez pas on vous donnera tout, vous avez toujours une façon de présenter des allusions. Sur les 2 premières années vous n'êtes jamais venu, vous n'y venez jamais essayez d'être un peu positif pour notre ville mais vous ne savez pas faire, c'est votre nature, vous n'êtes pas très fier de cette ville d'ailleurs puisque ce n'est pas la vôtre.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « AFRICAN MUSIC »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Association African Music,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a inscrit à la décision modificative n° 1/2024 les crédits nécessaires,

Considérant la volonté de la Ville de La Teste de Buch de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine,

Considérant que, dans le cadre de la deuxième édition des Scènes musicales, la Ville de La Teste de Buch a conclu une convention de partenariat avec l'association African Music, présidée par Monsieur Philippe DIAWARA, pour l'organisation de l'African Vibes Festival les 5 et 6 juillet 2024,

Considérant qu'après analyse de la répartition des charges entre la Ville et l'association, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que cet événement a contribué au rayonnement de la commune et à l'ancrage de la culture en centre-ville,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « AFRICAN MUSIC » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 10 000 euros,
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 311 du budget 2024,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AFRICAN MUSIC »

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux associations locales dans le domaine la culture et de l'expression artistique.

Pour cela, elle développe notamment son action culturelle en partenariat avec les associations locales et formalise les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

Pour la deuxième édition des Scènes Musicales, nous avons accueilli l'African Vibes Festival organisé en partenariat avec l'association African Music, présidée par Monsieur Philippe DIAWARA, au théâtre Cravey les 5 et 6 juillet 2024.

Cet évènement a très largement contribué au rayonnement de la commune mais aussi à l'ancrage de la culture en centre-ville avec de nombreux concerts gratuits sur le parvis du théâtre, au sein d'un village qui a connu un réel succès populaire. Des groupes renommés se sont également produits à l'intérieur du théâtre avec une tarification attractive.

Une convention de partenariat avec l'association avait précisé les modalités d'organisation de ce festival ainsi que les engagements des deux parties.

Sur demande de l'association organisatrice de cet évènementiel et après analyse de la répartition des charges entre la Ville et l'association, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

Je signale l'arrivée de Mme Philip (avant le vote de la délibération relative au festival), Merci M Bouchonnet

Madame POULAIN

Cela a été une très belle réussite qu'il y a 24000 personnes qui sont venues à ce festival et nous allons agrandir le lieu, parce qu'en effet il y a une forte demande et une grande satisfaction.

Monsieur le Maire :

Je rajoute que la famille Diawara sont des Testerins dont le papa est charpentier et le fils artiste, ce sont des gens particulièrement agréables mais on a besoin de les encadrer et de les aider.

Madame DELMAS :

Cette subvention exceptionnelle de 10000€ un montant au-dessus de la moyenne des subventions allouées par la ville, je suppose qu'il y avait un déficit. Juste une remarque, c'est un peu regrettable que ça a été organisé en même temps que l'animation nocturne du marché, un peu dommage d'avoir 2 animations de qualité en même temps et puis si c'est la 2^{ème} édition pour les prochaines, la subvention devra figurer dans les subventions annuelles.

Monsieur le Maire :

Et non puisqu'elle est exceptionnelle.

Madame DELMAS :

Oui, mais c'est la 2^{ème} édition

Monsieur le Maire :

Non c'est la 1^{ère}, à laquelle vous étiez des 2 vous ? Je ne vous ai pas vue à l'African Vibes, vous étiez à l'autre peut être ?

Madame DELMAS :

Vous voyez que ce que vous voulez M le Maire....

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « HARMONIE JUNIOR DE LA COTE D'ARGENT »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a inscrit à la décision modificative n°1/2024 les crédits nécessaires,

Considérant que dans le cadre du programme « Performing arts », les orchestres à vents du conservatoire municipal « Les Papillons » et « Les Juniors » ont été sélectionnés afin de participer à une animation musicale dans la salle « Vidéopolis » de Disneyland Paris le 1^{er} novembre 2024. Les 60 musiciens âgés de 8 à 18 ans ont fourni un travail exemplaire sur la vidéo de sélection, ce qui leur a permis d'être conviés à participer à cet évènement.

Considérant que ces jeunes membres des deux orchestres participent régulièrement aux évènements organisés par la Ville de La Teste de Buch, que ce soit les animations de Noël, les fêtes de quartiers ou encore les vœux à la population. De plus, ils œuvrent en tant que bénévoles aux traditionnelles « Fêtes du port ».

Considérant qu'à ce titre, la Ville de La Teste de Buch souhaite allouer une aide financière exceptionnelle à l'association « HARMONIE JUNIOR DE LA COTE D'ARGENT » d'un montant de 5 000 euros afin de soutenir l'organisation de ce voyage.

Considérant l'importance d'accompagner les associations œuvrant dans les domaines de la promotion de la culture et de l'expression artistique,

Considérant que cet évènement contribue par la mise en valeur de jeunes élèves de notre conservatoire au rayonnement de notre commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « HARMONIE JUNIOR DE LA COTE D'ARGENT » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 5000 euros,
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 311 de la décision modificative n°1/2024,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

Association « Harmonie junior de la Côte d'argent »
Attribution d'une subvention exceptionnelle
Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux associations locales dans le domaine de la culture et de l'expression artistique. Elle souhaite promouvoir et encourager la pratique de la musique dans le cadre d'un Conservatoire de musique renommé.

A cet effet, la commune souhaite apporter son soutien aux actions émanant de ses membres.

L'association « Harmonie junior de la Côte d'argent » a pour objet l'enseignement musical.

Dans le cadre du programme « Performing arts », les orchestres à vents du conservatoire de musique « Les Papillons » et « Les Juniors » ont été sélectionnés afin de participer à une animation musicale dans la salle « Vidéopolis » de Disneyland Paris le 1^{er} novembre 2024.

Les 60 musiciens âgés de 8 à 18 ans ont fourni un travail exemplaire sur la vidéo de sélection, ce qui leur a permis d'être conviés à participer à cet événement.

Ces jeunes membres des deux orchestres qui participent régulièrement aux événements organisés par la Ville de La Teste de Buch ont l'opportunité de jouer dans un cadre unique et par leur prestation de valoriser le savoir-faire de notre conservatoire.

Ce voyage du 29 octobre au 2 novembre 2024 sera l'occasion de visiter également la Philharmonie de Paris ainsi que la Cité de la musique.

La Ville a souhaité répondre favorablement en soutenant l'organisation de ce séjour. La contribution financière d'un montant de 5000 euros pour ce projet fait l'objet d'une inscription à la décision modificative présentée au conseil municipal du 26 septembre 2024.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

Merci M Votion

Madame POULAIN :

Ce sont des élèves très sérieux et qu'ils ont la chance de pouvoir aller jouer à Disney land et ils en sont excessivement heureux, très contents et c'est vraiment les remercier de tout ce qu'ils font tout au long de l'année et de l'animation qu'ils peuvent apporter à la ville. C'est une action pour tous ces jeunes qui se donnent à fond dans la musique.

Madame DELMAS :

Oui bien sûr c'est très bien, juste une question, l'association Harmonie junior de la côte d'argent comprend des jeunes des autres communes je suppose et si tel est le cas, ont-elles versé une contribution ?

Madame POULAIN :

Je n'ai pas la liste exacte de tous les élèves, je ne peux pas vous répondre, je me renseigne et on vous donnera la réponse.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « ABRACADABRA »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations testerines et à l'inscription des crédits nécessaires,

Considérant que l'association « ABRACADABRA », présidée par Madame Solène FERRY, a pour objet de venir en aide aux jeunes enfants et adolescents en difficulté et en souffrance à travers la réalisation de projets. Pour cela, elle organise des manifestations afin de récolter des fonds destinés à les financer.

Considérant que dans ce cadre, l'association organise le dimanche 6 octobre 2024 les « Foulées du Bassin », manifestation sportive composée de deux trails de 10 kms et 17 kms, une randonnée pédestre de 7 kms et deux parcours enfants inclusifs. Plus de 600 coureurs dont 100 enfants sont attendus, encadrés par une centaine de bénévoles.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de La Teste de Buch souhaite allouer une aide financière exceptionnelle à l'association « ABRACADABRA » d'un montant de 1 000 euros afin de soutenir l'organisation de ce rendez-vous.

Considérant l'importance d'accompagner les associations œuvrant dans les domaines de la solidarité et de l'inclusion,

Considérant que cet évènement contribue au rayonnement de notre commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « ABRACADABRA » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 euros,
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 326 du budget principal 2024,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ABRACADABRA »

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux actions des associations locales dans le domaine de la solidarité et de l'inclusion.

Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, plus particulièrement auprès des plus jeunes des actions favorisant des actions en ce sens.

A cet effet, la commune souhaite apporter son soutien dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'association « Abracadabra » a pour objet de venir en aide aux jeunes enfants et adolescents en difficulté et en souffrance à travers la réalisation de projets.

Pour cela, elle organise des manifestations afin de récolter des fonds destinés à les financer.

Le dimanche 6 octobre 2024 auront lieu les « Foulées du Bassin », manifestation sportive composée de deux trails de 10 kms et 17 kms, une randonnée pédestre de 7 kms et deux parcours enfants inclusifs. Plus de 600 coureurs dont 100 enfants sont attendus, encadrés par une centaine de bénévoles.

Depuis 2019, les fonds issus des inscriptions ont été reversés des structures locales telles que le service pédiatrie du Centre hospitalier d'Arcachon pour l'achat de matériel et de jeux.

Ce rendez-vous s'est imposé au fur et mesure du temps comme un moment fort attendu à la fois par les coureurs amateurs et par le public soucieux de participer à une action solidaire.

La Ville a souhaité répondre présent et soutenir à la tenue de cet évènement à hauteur de 1000 euros.

Une contribution financière à ce type de projet a été prévue par le vote de la délibération municipale 626 du 13 décembre 2023 portant sur le budget principal 2024 sous la fonction 326 - Manifestations sportives.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire

Merci M Slack. Des interventions ?

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION
« SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE »**

Mes chers collègues,

Considérant que La Ville de La Teste de Buch attache une grande importance aux liens qu'elle entretient avec les associations patriotiques qui participent au devoir de mémoire qui nous incombe,

Considérant que leur présence lors des cérémonies organisées sur notre commune en est l'expression,

Considérant que l'association « Société nationale d'entraide de la médaille militaire, 41^{ème} section » a été réactivée en 2021 et qu'afin d'être représentée lors des commémorations, l'achat d'un drapeau s'avère nécessaire,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les associations qui font vivre le souvenir auprès de la population,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 500 euros,
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 024 du budget 2024,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE »

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch attache une grande importance aux liens qu'elle entretient avec les associations patriotiques. Elles participent au devoir de mémoire qui nous incombe. Leur présence lors des cérémonies organisées sur notre commune en est l'expression.

La 4^{ème} section de la Société nationale d'entraide de la médaille militaire est l'une des plus anciennes du réseau national.

Créée en 1904, son drapeau s'est transmis sans discontinuer jusqu'en 2016, date de la dissolution de la section. En 2021, la section a été réactivée mais le drapeau n'est pas réapparu, ce qui l'a empêchée d'être représentée lors des différentes cérémonies. La nécessité d'acquérir un nouveau drapeau afin de pouvoir participer pleinement aux commémorations est ainsi établie.

La Ville de La Teste de Buch a la volonté d'accompagner les associations qui font vivre le souvenir auprès de la population, notamment des plus jeunes.

Ainsi, la Ville souhaite participer à hauteur de 500 euros à cet achat.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Jeckel

Monsieur MURET :

Oui il faut encourager la médaille militaire en hommage à mon papa décédé qui en a été président longtemps, mais sait-on où est parti ce drapeau, qui est parti avec ? souvent ça s'oublie il doit être dans un grenier

Monsieur le Maire :

L'essentiel c'est qu'ils aient un drapeau nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODALITÉS DE SIGNATURE DES DIFFÉRENTS AXES DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024/2026 AVEC LA C.A.F DE LA GIRONDE**

Mes chers collègues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération DEL 2022-11-552 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 en partenariat avec la C.A.F,

Vu la délibération DEL 2023-09-485 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2023/2026,

Vu la délibération DEL 2023-09-486 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la signature de l'avenant C.T.G 2022/20226 en partenariat avec la C.A.F,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de la Convention Territoriale Globale votée en Conseil Municipal,

Considérant que cette Convention d'Objectifs et de Financement est matérialisée par des avenants spécifiques envoyés par la C.A.F et qui précisent chaque action qu'elle soutient financièrement.

Considérant que ces avenants sont envoyés par la C.A.F à différentes périodes de l'année,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du jeudi 19 septembre 2024, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents avenants et documents liés à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2024/2026.

MODALITES DE SIGNATURE DES DIFFERENTS AXES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024/2026 AVEC LA C.A.F DE LA GIRONDE

Note explicative de synthèse

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par le biais des Conventions Territoriales Globales, les CAF soutiennent les actions à l'attention de l'Enfance et de la Jeunesse visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Contribuer à la structuration d'une offre « Enfance et Jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Pour ce faire, LA CAF propose chaque année aux collectivités une convention bipartite, la Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F), qui est renouvelée tous les 2 ans. Cette convention, conditionnée par la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.TG) dont la Ville s'est dotée, est fractionnée en plusieurs actions liées aux différents services et moyens proposés par les collectivités territoriales et soutenus par la C.A.F. Pour La Teste de Buch a liste de ces actions (chacune faisant l'objet d'une convention bipartite spécifique) est la suivante :

Pour la Petite Enfance :

- Prestation de service Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE), missions renforcées, bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Multi-accueil « Alexis Fleury », prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG »
- Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Multi-accueil Collectif et Familial prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG »

Pour l'Enfance/Jeunesse :

- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « accueil adolescents »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire »

- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire », bonus « territoire CTG »
- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire »
- Avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire », bonus « territoire CTG »
- Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Pilotage du projet de Territoire (Chargés de coopération)
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) Secteur Jeunes

En fonction des évolutions des services rendus à la population dans ces secteurs, d'autres actions pourraient être amenées à faire l'objet de contractualisation dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement.

Pour La commune de La Teste de Buch, l'ensemble de ces actions contractualisées rapportent chaque année environ 1 400 000 € de subventions.

Chaque action est conventionnée par un document spécifique précisant les modalités de contractualisation. Ces documents sont envoyés par la C.A.F à différentes périodes de l'année. A ce jour, chacun de ces documents fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal avant signature par M. le Maire.

Aussi, afin de fluidifier le circuit et d'éviter des retards dans les versements des subventions, il est proposé que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les différents documents liés aux actions de la Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2026 au fur et à mesure de leurs envois par la C.A.F à la Ville et sans passage systématique en Conseil Municipal.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les différents avenants et documents liés à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2024/2026 au fur et à mesure de leurs envois par la C.A.F.

Etant entendu que chaque nouveau document (contrat/avenant) qui sera présenté à la signature de M. le Maire fera l'objet d'une Décision du Maire au préalable afin que le conseil municipal en soit informé.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Desmolles. Des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECTEUR JEUNESSE

Mes chers collègues,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une structure d'Information Jeunesse au sein du Secteur Jeunesse,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 modifiant le Règlement Intérieur du Secteur Jeunesse,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant les tarifs publics de la restauration scolaire et des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant les modifications apportées au fonctionnement du Secteur Jeunesse en lien avec les horaires d'ouverture et la grille tarifaire proposée aux familles,

Considérant l'évolution de l'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents et la création d'un compte Instagram par le secteur Jeunesse,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du jeudi 19 septembre 2024, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées au nouveau Règlement Intérieur du Secteur Jeunesse
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ce nouveau règlement ci-joint.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE

Note explicative de synthèse

Le secteur Jeunesse de la Ville de La Teste de Buch est constitué de 2 entités : **L'Entrepotes**, structure bénéficiant d'un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui propose aux 11/17 ans des activités éducatives socio-culturelles et de loisirs, **et l'Information Jeunesse (I.J)** qui permet d'informer et d'accompagner les jeunes sur tous les sujets qui les concernent (études, orientation, jobs d'été, formation, vie quotidienne, droits, santé, logement...)

L'actuel règlement du secteur Jeunesse a été voté en Conseil Municipal du 14 décembre 2021. Or, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le mettre à jour au regard de modifications organisationnelles intervenues récemment et de la prise en compte de l'impact des réseaux sociaux sur son fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé un nouveau règlement intérieur apportant 3 modifications principales :

- Articles 1 : les horaires sont modifiés afin de mieux assurer la menée du dispositif d'accompagnement à la scolarité ; Désormais ce dispositif est proposé du lundi au vendredi afin de permettre un suivi hebdomadaire complet des jeunes qui fréquentent le dispositif. L'ouverture systématique d'un temps d'accueil libre le samedi a été supprimée au profit d'une ouverture le lundi de 16h à 18h.
- Article 6 : jusqu'alors seule l'adhésion annuelle à l'Entrepotes était modulée en fonction des ressources et du quotient familial, la participation des familles pour les activités payantes et les séjours organisés était quant à elle fixée de 30 % du coût réel. Or dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, cette dernière soumet le versement de sa prestation de service liée aux accueils de loisirs Enfance et Jeunesse à la modulation de l'ensemble des participations familiales. Aussi, lors du conseil municipal du 27 juin 2024, la grille tarifaire de ces prestations a été modifiée afin de les moduler aux mêmes conditions que l'adhésion annuelle.
- Article 13 : Droit à l'image et utilisation des outils numériques. Cet article est rajouté afin de préserver les familles et les professionnels devant l'utilisation grandissante du numérique et des réseaux sociaux, et de cadrer leur utilisation au sein de la structure. En outre, le secteur Jeunesse s'est doté d'un compte Instagram afin de répondre de façon pertinente aux vecteurs de communication utilisés par la majorité des adolescents et il apparaît nécessaire de fixer des règles afin de réguler de façon adéquate l'utilisation de cet outil numérique.

La délibération a donc pour objet de

- APPROUVER les modifications apportées au nouveau Règlement Intérieur du Secteur Jeunesse
- AUTORISER M. le Maire à signer ce nouveau règlement ci-joint.

Monsieur le Maire :

Merci M. Ambroise. Des interventions ? nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME
DE LA PLAINE SPORTIVE GILBERT MOGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 221 I-I relatif à la compétence des communes pour la gestion et la réglementation de l'utilisation ses équipements sportifs,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, notamment à l'accessibilité des personnes porteuses de handicap aux équipements publics,

Vu le règlement sanitaire départemental portant sur la sécurité et la santé publique liées à l'utilisation des installations sportives,

Mes Chers Collègues,

Considérant que la commune vient de rénover sa Piste d'Athlétisme,

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès et l'utilisation de cette installation sportive pour tous les usagers,

Considérant que la Ville souhaite faire appliquer un règlement intérieur aux différents utilisateurs scolaires et associatifs,

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative service à la population du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la piste d'athlétisme de la Plaine des sports Gilbert Moga ci- joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le diffuser et le faire appliquer.

**Règlement intérieur de la Piste d'Athlétisme
de la Plaine sportive Gilbert Moga**
Note explicative de Synthèse

La commune vient de rénover sa piste d'athlétisme et souhaite adopter un règlement définissant les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement neuf afin de le maintenir en bon état.

Le présent règlement prévoit l'utilisation exclusive de la piste à la pratique de l'athlétisme et réserve son accès aux différentes sections de l'ALTEA et l'AST Triathlon, ainsi qu'aux établissements scolaires au préalable autorisés et sous réserve de l'encadrement des élèves par les professeurs et enseignants.

Afin de garantir la propreté de cette installation, le règlement liste des obligations et interdictions.

Il mentionne la responsabilité des utilisateurs et des encadrants.

Enfin, il comprend les modalités d'application des règles ainsi que le possible recours auprès du Tribunal Administratif.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER le règlement intérieur de la piste d'athlétisme ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser et le faire appliquer.

Monsieur le Maire :

Merci M. Dufailly , vous l'avez en photo cette nouvelle piste, la couleur a été choisie par l'association de l'athlétisme.

Monsieur DUFAILY :

Oui on a choisi ensemble, on voulait une couleur différente et aux couleurs de la Teste aussi c'était aussi ça l'idée. Là où on est content, nous avons lancé l'étude de faisabilité en 2023 et à peine 6 mois après la notification des marchés on est en mesure de vous faire découvrir cette belle piste et de l'inaugurer le week-end prochain.

Je voudrais donc remercier le service des sports et les services techniques qui ont su parfaitement collaborer tant sur le plan programmatique qu'opérationnel. Je n'ai pas pour habitude de citer des noms mais je tenais à le faire aujourd'hui, Hugues Sivade et Baptiste Cather, à qui nous envoyons toute notre affection et notre amitié.

Cette piste nécessitait et méritait une rénovation, elle le nécessitait pour une mise aux normes techniques modernes pour la pratique de l'athlétisme pour le club ALTEA, Je salue son président Stéphane Roumegoux, et pour les groupes scolaires du territoire, le CFA et lycée Grand Air utilisent aussi cette piste.

Elle le méritait car c'est un des équipements le plus représentatif de la plaine Gilbert Moga.

Le coût de l'opération total est 1,5 millions d'euros, Je tiens à remercier nos partenaires financiers en 1er lieu la cobas à hauteur de 700000 €, et la région nouvelle aquitaine pour 227 000€

Merci au service pour être allé chercher cette subvention.

Ce chantier continue à conforter l'image et l'ADN de Ville de la Teste comme ville sportive, je tiens à remercier mes collègues Jean-François Bouchonnet et Stephen Skack avec qui je travaille en équipe sur tous les dossiers et sur le terrain.

Depuis le début du mandat c'est 2,5 millions d'euros d'investissement au niveau du sport et ce n'est pas fini.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce travail que l'on va inaugurer le week-end prochain, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

⋈

**VENTE AUX ENCHÈRES DU MATÉRIEL ET MOBILIER DE RESTAURATION
DE LA CUISINE CENTRALE ET DU SELF MUNICIPAL**

Mes chers collègues,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la décision n°2024-210 autorisant Monsieur le Maire à confier, pour le compte de la Ville et contre honoraires, à la société de ventes volontaires TURPIN, la réalisation d'une vente aux enchères publiques du matériel et mobilier de restauration ne répondant plus aux besoins de la commune,

Considérant la fermeture de la cuisine centrale et du self municipal,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre le gaspillage et de favoriser le réemploi des matériels en bon état,

Considérant le souhait de la Ville de vendre le matériel dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la liste ci-dessous des biens mis à la vente le 10 juin 2024, sur le site de la cuisine centrale et en ligne :

N° Immobilisation	Désignation du bien	Prix de vente par adjudication
M/21584/0001	Centrale de désinfection	60.00
M/2184001/0087	Table inox deux roulettes arrière	90.00
CEH/2188/0002	Plonge inox deux roulettes arrière avec bac égouttoir droit avec douchette	170.00
71100-CEH/2184/0001	Lave-mains inox	20.00
M/21584/0001	Éplucheuse robot coupe avec son support	340.00
M/21584/0001	Essoreuse inox	100.00
71100-CEH/2188/0002	Table inox sur roulettes	130.00
M/2188/0148	Ouvre-boîte professionnel	20.00
71100-CEH/2188/0002	Table de nettoyage sur roulettes inox trois grilles avec douchette	170.00
71100-CEH/2188/0002	Balance Soehnle Professional 7744	40.00
71100-CEH/2188/0002	Lave mains inox	40.00
M/2184001/0130	Etagère aluminium 4 tablettes	150.00
M/2184001/0130	Etagère inox trois tablettes	60.00
M/21584/0009	Lot de 48 bacs gastro perforé, 12 bacs gastro inox, 6 bacs gastro inox profonds et 3 plateaux inox	190.00
M/2188/0098	5 planches à découper polypropylène	100.00
M/21584/0001	Désinsectiseur	75.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	75.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	100.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	120.00
M/2188/0098	Passoire inox	35.00

M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	100.00
M/21584/0001	Mixer robot coupe Turbo	220.00
CEH/2188/0002	Lave mains inox	40.00
CEH/2184/0001	Support poubelle	35.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot avec plonge inox bac égouttoir et dossier	420.00
M/21584/0001	Centrale de désinfection	140.00
M/2188/0275	Marmite Roxinox mobile sur roulettes	180.00
M/2188/0222	Girafe Electrolux sur châssis à roulettes	400.00
CEH/2188/0002	Four multifonctions	1 900.00
M/21882/0003	Piano deux feux vifs et plaque snack	100.00
M/2188/0099	Four multifonctions	1 500.00
M/2188/0099	Four multifonctions	1 800.00
CEH/2184/0001	Bain marie inox gaz	150.00
CEH/2184/0001	Bain marie inox gaz	250.00
M/2188/0275	Marmite Roxinox cuve	310.00
M/2188/0048	Marmite Roxinox cuve	370.00
M/21584/0011	Hotte 8 grilles tout inox	160.00
M/21584/0011	Hotte 8 grilles tout inox	50.00
M/2188/0099	Support inox bac gastro	70.00
CEH/2184/0001	Pupitre inox sur roulettes	180.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	3 800.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	1 350.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	1 350.00
CEH-2188/0002	Desserte roulante à entretoise	50.00
CEH/2184/0001	Table inox à deux roulettes	160.00
M/21584/0001	Balance B3S	60.00
M/21582/0007	Scelleuse barquette sur chariot mobile	340.00
M/2188/0211	Thermoscelleuse	200.00
CEH/2184/0001	Placard neutre suspendu inox 2 portes	790.00
M/21584/0001	Support inox	100.00
CEH/2184/0001	Lave mains inox	60.00
M/21584/0001	Support poubelle	25.00
M/21584/0001	Désinsectiseur	45.00
CEH/2188/0002	Imprimante étiquettes , écran et desserte roulette inox	170.00
CEH/2184/0001	Support poubelle plastique	65.00
71100-CEH/2184/0001	Support inox bac gastro	80.00
CEH/2188/0002	Chariot inox deux tablettes	95.00
CEH/2188/0002	Tamis automatique Robot Coupe	1 670.00
M/2188/0268	Deux coupes légumes Robot Coupe et accessoires	1 460.00
71100-CEH/2188/0002	Trancheuse à jambon	320.00
???	Desserte inox sur roulettes	210.00
CEH/2184/0001	Table inox sur roulettes	250.00
71100-CEH/2188/0002	Trancheuse à jambon	400.00
CEH/2184/0001	Desserte inox sur roulettes	300.00
M/2188/0211	Thermocolleuse sur support inox roulant	180.00
M/2188/0211	Thermocolleuse	100.00
CEH/2184/0001	Placard neutre inox suspendu deux portes	200.00
M/2184001/0130	Table inox à dossier	280.00
M/2184/001/0087	Armoire inox murale désinfection couteaux	55.00
CEH/2188/0002	Batteur avec accessoires	1 450.00
M/2184001/0130	Etagère murale inox	50.00
CEH/2184/0001	Plonge inox égouttoir gauche un bac	270.00
71100-CEH/2184/0001	Tabouret inox	60.00
M/21584/0001	Deux tables inox	250.00

M/21584/0001	Onze échelles inox	370.00
CEH/2188/0002	Centrale de désinfection	120.00
M/2188/0568	Support poubelle	45.00
CEH/2184/0001	Deux supports inox	30.00
CEH/2184/0001	Lave mains inox	60.00
CEH/2184/0001	Appareil de désinfection des chaussures	80.00
M/21584/0001	Enrouleur avec tuyau	120.00
M/21882/0003	Four de remise en température	240.00
M/21882/0003	Four de remise en température	250.00
M/2188/0099	Chariot de manutention inox	55.00
M/2184001/0087	Table inox deux roulettes	320.00
CEH/2184/0001	Deux supports inox et une étagère aluminium	40.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	69.00
M/2188/0098	Lot de neuf rolls	70.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	150.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	170.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	180.00
CEH/2184/0001	Support inox bac gastro	125.00
CEH/2184/0001	Echelle inox 20 niveaux et étagère aluminium gastro deux tablettes	90.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot, entrée plonge et sortie	250.00
	Deux supports inox	70.00
CEH/2184/0001	Support inox avec bac gastro	130.00
CEH/2188/0002	Chariot inox plateau tablette télescopique	60.00
Pas de numéro	Centrale de désinfection	80.00
CEH/2184/0001	Table inox	240.00
CEH/2184/0001	Table inox à dossier	110.00
CEH/2184/0001	Etagère double gastro trois niveaux	120.00
CEH/2184/0001	Table inox sur roulettes	200.00
CEH/2184/0001	Table inox tablette inférieure	210.00
CEH/2184/0001	Plonge inox à dossier bac égouttoir gauche	150.00
CEH/2184/0001	Habillage de hotte inox quatre grilles	120.00
71100-CEH/2188/0002	Table inox deux roulettes	180.00
CEH/2184/0001	Console inox plateau 45 degrés	30.00
CEH/2184/0001	Station de lavage en U	200.00
M/2188/0098	Chariot de manutention quatre roues inox	100.00
M/21584/0001	Placard neutre tout inox	200.00
CEH/2184/0001	Rack cinq plateaux galvanisé	60.00
CEH/2188/0002	Deux palettes plastique et banc plastique	10.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot Electrolux	720.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot Zanussi	730.00
CEH/2184/0001	Chambre froide positive inox Zanussi une porte	370.00
CEH/2184/0001	Chambre froide positive inox Franstal une porte	500.00
M/21584/0001	Chambre froide positive inox Franstal deux portes	580.00
M/2188/0101	Friteuse, four et congélateur bahut	80.00
CEH/2188/0002	Placard neutre tout inox deux portes	210.00
M/2184001/0087	Support inox avec dossier	90.00
M/2188/0101	Plancha et coup de feu Whirlpool	30.00
M/2188/0568	Etagère sèche aluminium sur roulettes	40.00
CEH/2188/0002	20 bacs isothermes plastiques avec couvercles, une malle à plateaux isothermes et 2 bacs inox isothermes avec couvercles	340.00
M/2184001/0130	Trois bureaux, une banque d'accueil, un caisson à tiroirs	20.00
M/2188/0099	Fouet	110.00
Montant total des adjudications		35 629.00

Montant des honoraires (<i>comprenant outre les honoraires, les frais de publicité, publication, de retrait et d'assurance</i>), soit 24% du montant total de la vente	- 8 550.96
Montant des frais de vente en live, soit 3.6% du montant total de la vente	- 1 282.64
Montant net à percevoir par la Ville	25 795.40

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du jeudi 19 septembre 2024, de bien vouloir :

- ACTER que le montant total de la vente s'élève à 35 629.00 euros,
- ACTER que les frais d'honoraires s'élèvent à 8 550.96 euros et les frais de vente en ligne à 1 282.64 euros, soit un total de 9 833.60 euros, qui seront imputés sur la ligne budgétaire 558 – 281 – 72268,
- AUTORISER M. le Maire à encaisser le montant des produits de la vente sur le budget de la commune sur la ligne 558 – 01- 775,
- AUTORISER M. le Maire à sortir ces biens du patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

VENTE AUX ENCHERES DU MATERIEL DE LA CUISINE CENTRALE ET DU SELF MUNICIPAL

Note explicative de synthèse

Au terme du précédent contrat de concession du service public de restauration collective de la Ville de La Teste de Buch et du CCAS avec la société SOGERES d'une durée de 5 ans, (*1^{er} septembre 2018 au 24 août 2023*), la Ville de La Teste de Buch a souhaité ne pas maintenir l'activité de la cuisine centrale communale, en raison de l'obsolescence de cet outil de production ainsi que du self municipal, équipement également très vieillissant et peu fréquenté par les agents municipaux.

Il s'avère que des matériels de restauration présents sur ces deux sites sont aujourd'hui inutilisés par la commune.

Aussi, soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du réemploi des matériels encore en bon état, et des deniers publics, la Ville, par décision n°2024-210, a confié contre honoraires à la société de ventes volontaires TURPIN, la réalisation d'une vente aux enchères publiques du matériel et mobilier de restauration ne répondant plus aux besoins de la commune,

La liste des biens mis à la vente le 10 juin 2024 et des prix résultant des enchères est établie comme suit :

N° Immobilisation	Désignation du bien	Prix de vente par adjudication
M/21584/0001	Centrale de désinfection	60.00
M/2184001/0087	Table inox deux roulettes arrière	90.00
CEH/2188/0002	Plonge inox deux roulettes arrière avec bac égouttoir droit avec douchette	170.00
71100-CEH/2184/0001	Lave-mains inox	20.00
M/21584/0001	Éplucheuse robot coupe avec son support	340.00
M/21584/0001	Essoreuse inox	100.00
71100-CEH/2188/0002	Table inox sur roulettes	130.00
M/2188/0148	Ouvre-boîte professionnel	20.00
71100-CEH/2188/0002	Table de nettoyage sur roulettes inox trois grilles avec douchette	170.00
71100-CEH/2188/0002	Balance Soehnle Professional 7744	40.00
71100-CEH/2188/0002	Lave mains inox	40.00
M/2184001/0130	Etagère aluminium 4 tablettes	150.00
M/2184001/0130	Etagère inox trois tablettes	60.00
M/21584/0009	Lot de 48 bacs gastro perforé, 12 bacs gastro inox, 6 bacs gastro inox profonds et 3 plateaux inox	190.00
M/2188/0098	5 planches à découper polypropylène	100.00
M/21584/0001	Désinsectiseur	75.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	75.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	100.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	120.00
M/2188/0098	Passoire inox	35.00
M/2188/0098	Rondeau inox avec couvercle	100.00

M/21584/0001	Mixer robot coupe Turbo	220.00
CEH/2188/0002	Lave mains inox	40.00
CEH/2184/0001	Support poubelle	35.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot avec plonge inox bac égouttoir et dossier	420.00
M/21584/0001	Centrale de désinfection	140.00
M/2188/0275	Marmite Roxinox mobile sur roulettes	180.00
M/2188/0222	Girafe Electrolux sur châssis à roulettes	400.00
CEH/2188/0002	Four multifonctions	1 900.00
M/21882/0003	Piano deux feux vifs et plaque snack	100.00
M/2188/0099	Four multifonctions	1 500.00
M/2188/0099	Four multifonctions	1 800.00
CEH/2184/0001	Bain marie inox gaz	150.00
CEH/2184/0001	Bain marie inox gaz	250.00
M/2188/0275	Marmite Roxinox cuve	310.00
M/2188/0048	Marmite Roxinox cuve	370.00
M/21584/0011	Hotte 8 grilles tout inox	160.00
M/21584/0011	Hotte 8 grilles tout inox	50.00
M/2188/0099	Support inox bac gastro	70.00
CEH/2184/0001	Pupitre inox sur roulettes	180.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	3 800.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	1 350.00
71100-CEH/2188/0002	Cellule de refroidissement	1 350.00
CEH-2188/0002	Desserte roulante à entretoise	50.00
CEH/2184/0001	Table inox à deux roulettes	160.00
M/21584/0001	Balance B3S	60.00
M/21582/0007	Scelleuse barquette sur chariot mobile	340.00
M/2188/0211	Thermoscelleuse	200.00
CEH/2184/0001	Placard neutre suspendu inox 2 portes	790.00
M/21584/0001	Support inox	100.00
CEH/2184/0001	Lave mains inox	60.00
M/21584/0001	Support poubelle	25.00
M/21584/0001	Désinsectiseur	45.00
CEH/2188/0002	Imprimante étiquettes , écran et desserte roulette inox	170.00
CEH/2184/0001	Support poubelle plastique	65.00
71100-CEH/2184/0001	Support inox bac gastro	80.00
CEH/2188/0002	Chariot inox deux tablettes	95.00
CEH/2188/0002	Tamis automatique Robot Coupe	1 670.00
M/2188/0268	Deux coupes légumes Robot Coupe et accessoires	1 460.00
71100-CEH/2188/0002	Trancheuse à jambon	320.00
???	Desserte inox sur roulettes	210.00
CEH/2184/0001	Table inox sur roulettes	250.00
71100-CEH/2188/0002	Trancheuse à jambon	400.00
CEH/2184/0001	Desserte inox sur roulettes	300.00
M/2188/0211	Thermocolleuse sur support inox roulant	180.00
M/2188/0211	Thermocolleuse	100.00
CEH/2184/0001	Placard neutre inox suspendu deux portes	200.00
M/2184001/0130	Table inox à dossier	280.00
M/2184/001/0087	Armoire inox murale désinfection couteaux	55.00
CEH/2188/0002	Batteur avec accessoires	1 450.00
M/2184001/0130	Etagère murale inox	50.00
CEH/2184/0001	Plonge inox égouttoir gauche un bac	270.00
71100-CEH/2184/0001	Tabouret inox	60.00
M/21584/0001	Deux tables inox	250.00
M/21584/0001	Onze échelles inox	370.00

CEH/2188/0002	Centrale de désinfection	120.00
M/2188/0568	Support poubelle	45.00
CEH/2184/0001	Deux supports inox	30.00
CEH/2184/0001	Lave mains inox	60.00
CEH/2184/0001	Appareil de désinfection des chaussures	80.00
M/21584/0001	Enrouleur avec tuyau	120.00
M/21882/0003	Four de remise en température	240.00
M/21882/0003	Four de remise en température	250.00
M/2188/0099	Chariot de manutention inox	55.00
M/2184001/0087	Table inox deux roulettes	320.00
CEH/2184/0001	Deux supports inox et une étagère aluminium	40.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	69.00
M/2188/0098	Lot de neuf rolls	70.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	150.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	170.00
M/2188/0098	Chariot de manutention inox	180.00
CEH/2184/0001	Support inox bac gastro	125.00
CEH/2184/0001	Echelle inox 20 niveaux et étagère aluminium gastro deux tablettes	90.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot, entrée plonge et sortie	250.00
	Deux supports inox	70.00
CEH/2184/0001	Support inox avec bac gastro	130.00
CEH/2188/0002	Chariot inox plateau tablette télescopique	60.00
Pas de numéro	Centrale de désinfection	80.00
CEH/2184/0001	Table inox	240.00
CEH/2184/0001	Table inox à dossier	110.00
CEH/2184/0001	Etagère double gastro trois niveaux	120.00
CEH/2184/0001	Table inox sur roulettes	200.00
CEH/2184/0001	Table inox tablette inférieure	210.00
CEH/2184/0001	Plonge inox à dossier bac égouttoir gauche	150.00
CEH/2184/0001	Habillage de hotte inox quatre grilles	120.00
71100-CEH/2188/0002	Table inox deux roulettes	180.00
CEH/2184/0001	Console inox plateau 45 degrés	30.00
CEH/2184/0001	Station de lavage en U	200.00
M/2188/0098	Chariot de manutention quatre roues inox	100.00
M/21584/0001	Placard neutre tout inox	200.00
CEH/2184/0001	Rack cinq plateaux galvanisé	60.00
CEH/2188/0002	Deux palettes plastique et banc plastique	10.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot Electrolux	720.00
CEH/2188/0002	Lave-vaisselle à capot Zanussi	730.00
CEH/2184/0001	Chambre froide positive inox Zanussi une porte	370.00
CEH/2184/0001	Chambre froide positive inox Franstal une porte	500.00
M/21584/0001	Chambre froide positive inox Franstal deux portes	580.00
M/2188/0101	Friteuse, four et congélateur bahut	80.00
CEH/2188/0002	Placard neutre tout inox deux portes	210.00
M/2184001/0087	Support inox avec dossier	90.00
M/2188/0101	Plancha et coup de feu Whirlpool	30.00
M/2188/0568	Etagère sèche aluminium sur roulettes	40.00
CEH/2188/0002	20 bacs isothermes plastiques avec couvercles, une malle à plateaux isothermes et 2 bacs inox isothermes avec couvercles	340.00
M/2184001/0130	Trois bureaux, une banque d'accueil, un caisson à tiroirs	20.00
M/2188/0099	Fouet	110.00
Montant total des adjudications		35 629.00

Conformément au contrat signé avec la société de ventes volontaires Turpin, les frais d'honoraires s'élèvent à :

- 24% du montant total de la vente sur la cuisine centrale, soit 8 550.96 euros,
- 3.6% du montant total de la vente pour les frais de vente en ligne, soit 1 282.64 euros.

Le montant net du bénéfice de la vente pour la Ville s'élève donc à 25 795.40 euros.

Suite à cette vente, les biens concernés seront sortis du patrimoine de la commune.

La délibération a donc pour objet de :

- ACTER que le montant total de la vente s'élève à 35 629.00 euros,
- ACTER que les frais d'honoraires s'élèvent à 8 550.96 euros et les frais de vente en ligne à 1 282.64 euros, soit un total de 9 833.60 euros, qui seront imputés sur la ligne budgétaire 558 – 281 – 72268,
- AUTORISER M. le Maire à encaisser le montant des produits de la vente sur le budget de la commune sur la ligne 558 – 01 - 775,
- AUTORISER M. le Maire à sortir ces biens du patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Monsieur le Maire :

Merci M Pastoureau

Monsieur MURET :

Oui je ne peux que rester coi devant cette batterie de casseroles et autres marmites qui s'égrènent pour matérialiser comme la queue de la comète de la disparition de notre cuisine centrale.

Un choix que vous avez assumé, que vous avez porté et qui effectivement est une contradiction historique majeure et c'est une erreur que d'avoir rayé d'un trait de plume cet équipement qui permettait d'avoir un service de qualité qu'il fallait surveiller, oui effectivement vous êtes sans doute soulagé d'un poids, d'une DSP en moins, mais c'est fâcheux et dans le futur on ne cessera de le regretter, ne serait-ce que pour des raisons de développement durable qui vont devenir de plus en plus prégnantes.

Monsieur DUCASSE :

Nous revenons encore une fois sur cette décision que nous avons contestée déjà de supprimer l'ancienne cuisine centrale de la Teste qui alimentait nos bénéficiaires testerins en toute proximité et quelques autres communes comme Gujan. Cette décision a nécessité le rachat de matériels différents pour les livraisons froides en particulier y compris pour les clients hors de la Teste.

C'est une certaine légèreté dans l'utilisation de l'argent public à tous les niveaux, parce qu'il y a un accroissement de distance, un accroissement de durée, du transfert autoroutier sachant que la cuisine de Sogeres est à la Bastide, donc ce n'est plus du tout la même chose, drôle de bilan écologique et en plus cela va coûter plus cher de façon inapparente. Si cela n'apparaît pas ça jouera soit sur la qualité, soit sur la quantité.

Je pense que ces surcoûts discrets se répercuteront quoi que l'on veuille automatiquement sinon sur les tarifs, du moins sur la qualité des produits.

Monsieur le Maire :

M Ducasse, on ne va pas refaire l'histoire, il y a un élément que vous avez oublié, c'est que la cuisine centrale dont vous parlez était dans un état tellement lamentable, qu'il y avait des travaux considérables à faire il manquait plus que les animaux à 4 pattes qui courent, non il faut être sérieux, tout était à refaire, cela n'avait pas été entretenu depuis des années, aujourd'hui ça va coûter moins cher et aujourd'hui les enfants ils ont des repas de haute qualité.

Monsieur PASTOUREAU :

Moi j'interroge les enfants directement, je les ai en face de moi, quand ils arrivent en 6^{ème}, je leur demande comment vous mangiez, il n'y a aucune plainte, rien qui est remonté, ils mangent très bien et le disent eux-mêmes. Vous parlez d'erreur M Muret, mais l'erreur a été commise par toutes les communes de France et de Navarre ou presque, c'est ce qui est en train de se développer partout, il n'y a pas d'erreur, il y a une économie des deniers publics c'est pas tout à fait la même chose, et la qualité et au rendez-vous, nous y veillons.

Monsieur DUCASSE :

Ce qui coûte plus cher, mais qui est vendu au même prix, il y a forcément un bug quelque part

Monsieur le Maire :

Le bug aujourd'hui, non on ne va pas refaire l'histoire, vous n'étiez pas d'accord mais les Testerins n'étaient pas d'accord sur ce que vous faisiez aussi, la preuve. Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE
TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC**

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain
des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés
de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
Vu la délibération DEL 2022-11-552 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 relative à la
signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 en partenariat avec la C.A.F.,
Vu la délibération DEL 2023-09-485 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la
mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2023/2026,*

Mes chers collègues,

Considérant la Convention relative à l'intervention d'A.E.S.H sur le temps méridien dans le
premier public proposée par l'Education Nationale,

Considérant l'axe 3 du Projet Educatif Territorial 2023/2026 de la Ville de La Teste de Buch
(Favoriser l'accessibilité et l'inclusion en faveur des Enfants et des Jeunes en situation de handicap),

Considérant que la Ville de La Teste de Buch affirme sa volonté d'offrir à tous les enfants et leur
famille un parcours éducatif global de qualité dans une logique de cohérence, de continuité et de
travail partenarial avec l'Education Nationale,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement
durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du jeudi 19 septembre 2024, de bien
vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention
d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne
dans le premier degré public avec l'Education Nationale ci-jointe.

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A
L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER
DEGRE PUBLIC**

Note explicative de synthèse

Conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, et à compter de la rentrée 2024, l'Etat doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, lorsque la collectivité territoriale ou l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire en préalable d'établir une convention entre la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationales), dans sa fonction d'employeur, et chaque collectivité (ou EPCI) concernée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

La Ville de La Teste de Buch, en cohérence avec les volontés municipales et l'axe 3 de son Projet Educatif Territorial 2023/2026 (Favoriser l'accessibilité et l'inclusion en faveur des Enfants et des Jeunes en situation de handicap), rémunérait jusqu'alors des agents sur le temps méridien pour l'encadrement spécifique d'enfants porteurs de handicap. La Ville souhaite donc être signataire de cette convention dans une logique de continuité de l'action et de partenariat rapproché avec l'Education Nationale.

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'intervention d'A.E.S.H sur le temps méridien dans le premier degré public en partenariat avec l'Education Nationale

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Bordeaux, Mme Anne BISAGNI-FAURE,
En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde, en sa qualité
d'employeur, représentée par Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation
nationale de Gironde, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de LA TESTE DE BUCH représentée par son maire M. PATRICK DAVET, habilité par son conseil
municipal en date du jeudi 26 septembre 2024, n°XXXXXX de la délibération, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune de LA TESTE DE BUCH demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune de LA TESTE DE BUCH.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 2 : Périmètre de l'accompagnement

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en

dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune de LA TESTE DE BUCH. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune de LA TESTE DE BUCH.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune de LA TESTE DE BUCH et après consultation de la direction de l'école.

Article 3 : Responsabilités – assurances

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Article 4 : Exécution des tâches

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école. En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Article 6 : Renouvellement de la convention

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux*.

Signature du représentant de la collectivité (ou
de son représentant)

Signature de l'employeur

** original collectivité / original employeur*

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux, des interventions ? nous passons au vote

~ **Opposition** : pas d'opposition

~ **Abstention** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

CESSION DE VEHICULES

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire et notamment la délégation 10 autorisant M. le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la Ville est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité ou qui sont devenus économiquement irréparables,

Considérant que la Ville souhaite favoriser le réemploi de biens usagés dont elle n'a plus l'utilité et participer ainsi à une démarche de développement durable,

Considérant que leur aliénation peut excéder 4.600 €,

Considérant que pour la vente de ses biens la Ville de La Teste de Buch a conclu, par Décision du Maire en date du 22 janvier 2024 un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec Agorastore,

Considérant que les biens désignés ci-après peuvent être mis à la vente aux enchères,

Type	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	N° immobilisation	VNC en €
REMORQUE GOURDON	6249 NN 33	17/07/1998	V/980117	0
RENAULT MAXITY	BE-345-FC	06/12/2010	V/010252	0

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- METTRE en vente des biens désignés ci-dessus aux enchères publiques en ligne sur Agorastore avec un prix de départ d'un montant respectif de 1000 et 1200 €

RENOUVELER, dans le cas d'une enchère infructueuse, leur vente en ligne avec une baisse de prix, ou à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €),

- SIGNER les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens.
- INSCRIRE la recette de ces ventes à l'article 775 « Produits de cession d'immobilisations » du budget principal.

CESSION DE VEHICULES

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch procède régulièrement au renouvellement de véhicules et matériels devenus obsolètes, économiquement irréparables ou qui ne répondent plus à ses besoins.

La Ville souhaitant participer à une démarche de développement durable, favorise le réemploi de biens usagés dont elle n'a plus l'utilité.

Ces derniers lorsque leur état le permet sont alors proposés à la vente. Dans le cas contraire, ils sont destinés à la destruction.

Pour organiser ses ventes, la ville de La Teste de Buch a conclu le 31/01/2024, un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore via le site www.agorastore.fr.

Il est donc proposé de mettre à la vente les biens désignés ci-dessous aux enchères publiques en ligne, par le biais du site Agorastore.

Au prix de départ proposés dans le tableau ci-dessus, Agorastore appliquera un taux de commission de 18% TTC et de frais de dossier de 90€, à la charge de l'acheteur.

Type	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	N° immobilisation	VNC en €	Prix de départ (hors commission et frais de dossier)
REMORQUE GOURDON	6249 NN 33	17/07/1998	V/980117	0	1 000 €
RENAULT MAXITY	BE-345-FC	06/12/2010	V/010252	0	1 200 €

Objet de la délibération :

- PROCEDER à la mise en vente des biens désignés ci-dessus aux enchères publiques en ligne sur Agorastore,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens,
- AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas d'une enchère infructueuse à renouveler leur vente en ligne avec une baisse de prix, ou à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €)
- INSCRIRE la recette de ces ventes à l'article 775 « Produits de cession d'immobilisations » du budget principal

~ **Monsieur le Maire :**

~ Merci Mme Delepine, des interventions ? nous passons au vote

~ **Opposition :** pas d'opposition

~ **Abstention :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT
LA HALTE NAUTIQUE JACQUES BESSOU à CAZAUX**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, relève de la compétence du Conseil Municipal,

Vu le plan ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant qu'afin de rendre hommage à un cazalin d'adoption, qui pendant de nombreuses années a œuvré pour l'aménagement et le développement de Cazaux et qui est notamment à l'origine de l'aménagement des bords du lac dont la création de la halte nautique et de sa voie de desserte,

Il est proposé de dénommer la voie d'accès à la halte nautique Jacques Bessou, comme suit :

Proposition :

Allée Jacques BESSOU

Tenant : Route du Lac

Aboutissant : cale de mise à l'eau

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA HALTE NAUTIQUE JACQUES BESSOU à CAZAUX

Note explicative de synthèse

La dénomination des voies communales et espaces publics relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Afin de rendre hommage à un cazalin d'adoption, qui pendant de nombreuses années a œuvré pour l'aménagement et le développement de Cazaux et qui est notamment à l'origine de l'aménagement des bords du lac et de création de la halte nautique,

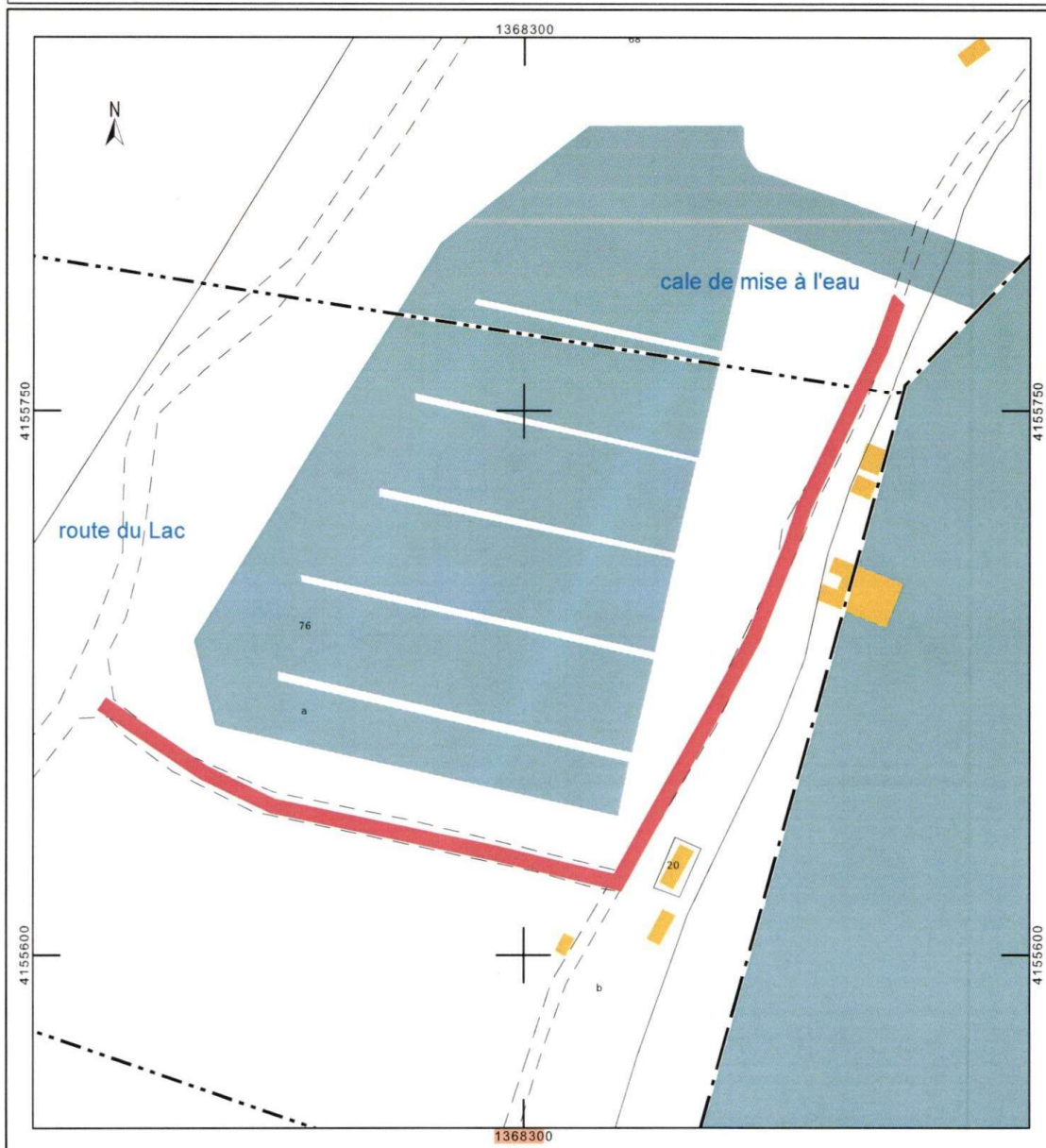
Il est proposé de dénommer la voie desservant notamment la halte nautique de Cazaux et le Cercle de Voile situé au bord du lac : **Allée Jacques BESSOU**.

Jacques BESSOU (1933-2024) : Né en 1933, il passe sa jeunesse à Bazas puis s'engage dans l'armée et est rapidement envoyé en Indochine puis en Algérie, d'où il reviendra avec plusieurs décorations, notamment la croix de guerre.

Après une carrière à la Caisse algérienne de retraite des cadres de la métallurgie et des industries connexes, il s'installe à Cazaux et y fonde le premier syndicat d'initiative. Dès la fin des années 60, il réfléchit à l'aménagement des bords du lac (route du lac, halte nautique, Laouga et leurs abords). C'est sous la mandature de deux maires de l'époque, Aristide Ichard et Gilbert Moga, que Jacques Bessou œuvre comme conseiller municipal et adjoint à ce projet d'aménagement des bords du lac, qui étaient alors à l'état naturel. Plus de 20 ans plus tard, son projet aboutit, avec l'inauguration en 1988 de la halte nautique de 350 bateaux. Il travailla également à améliorer et créer de nouveaux équipements sportifs (dojo).

Plus récemment, il venait régulièrement à la mairie, pour évoquer le foncier des abords du lac, sujet qui lui tenait toujours à cœur.

Département : GIRONDE Commune : LA TESTE DE BUCH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----  Allée Jacques BESSOU	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pole Topographique et de Gestion Cadastre Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : CY Feuille : 000 CY 01 Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 28/08/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Monsieur le Maire :

Merci Mme Delfaud, de son vivant M Bessou nous avait demandé que la halte nautique s'appelle Halte nautique Jacques Bessou, c'est fait, une fois qu'il n'était plus là c'est sa famille qui a demandé si l'allée pouvait porter son nom aussi.

D'une certaine cohérence et affection aussi au personnage haut en couleur, nous avons évidemment acté ça.

Monsieur DUCASSE :

Pour de multiples raisons, nous nous associons à cet hommage durable à ce conseiller, adjoint exemplaire qui a transformé Cazaux en particulier et qui nous a appris à travailler droit. Nous espérons qu'à cette occasion la plaque commémorative que nous avons inaugurée avec lui en 2018 retrouvera une place d'honneur.

Monsieur le Maire :

Oui, il n'y a aucune raison, on fera comme il se doit, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Merci pour lui et sa famille, Jacques doit être heureux s'il nous entend

**AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR LE
BOULEVARD LOUIS LIGNON – RD 217 (DU P.R. 3+250 AU PR 5+359)
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Convention sur l'entretien de la piste cyclable avec le Département de la Gironde

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004
Vu la convention ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement de la piste cyclable sur le boulevard Louis Lignon à Pyla sur Mer, sous maîtrise d'ouvrage COBAS, est sur emprise départementale (RD 217 - du P.R. 3+250 AU PR 5+359),

Considérant le règlement d'intervention des pistes cyclables de la COBAS applicable sur le territoire des 4 communes membres relatif aux modalités de création de pistes nouvelles et leur entretien ultérieur, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 30.04.2015,

Considérant que la COBAS et la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sont amenées à effectuer des travaux d'entretien sur les dépendances de la voirie départementale située hors agglomération,

Considérant que l'aménagement de cette piste cyclable nécessitera un entretien de l'équipement et de ces abords, qui en application du règlement d'intervention des pistes cyclables précité sera réparti comme suit :

A la charge de la COBAS :

- la piste cyclable de 3m en enrobé,
- les murs de soutènement, garde-corps et passerelle bois sur pilotis sur les zones avec dénivelé important,
- La glissière de sécurité mixte bois-métal avec et sans écran moto,

A la charge de la Commune :

- L'entretien de la noue entre la RD217 et la piste cyclable, son balayage et les marquages au sol.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 :

- ACCEPTER la convention établie entre le Département de la Gironde et la commune de La Teste de Buch
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de la Gironde

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR LE BOULEVARD LOUIS LIGNON – RD 217 (DU P.R. 3+250 AU PR 5+359) COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Convention sur l'entretien de la piste cyclable avec le Département de la Gironde

Note explicative de synthèse

Le développement des mobilités actives et la propreté du territoire testerin sont deux enjeux majeurs pour notre collectivité qui a adopté son schéma 2Roues communal par délibération en date du 27.09.2022, incluant l'aménagement de cette piste cyclable.

Ainsi, en 2022, la Ville a livré l'aménagement du boulevard Louis Lignon, en agglomération, avec une piste cyclable. Afin de mailler Le Pyla jusqu'à la Teste et ses aménagements cyclables par la RD 217, la COBAS dotée de sa compétence « mobilités », a poursuivi cet aménagement.

Cette piste cyclable créé sous maîtrise d'ouvrage COBAS se situant dans l'emprise de la route départementale 217, il convient de conventionner avec le Département de la Gironde pour l'entretien de ces équipements et de ces abords.

Ainsi, conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables communautaires adopté par la COBAS le 30.04.2015, cette dernière prendra à sa charge l'entretien de :

- La piste cyclable de 3m en enrobé,
- Les murs de soutènement, garde-corps et passerelle bois sur pilotis sur les zones avec dénivelé important,
- La glissière de sécurité mixte bois-métal avec et sans écran moto.

La Commune assurera l'entretien de la noue entre la RD217 et la piste cyclable, son balayage et les marquages au sol.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la convention établie entre le Département de la Gironde et la commune de La Teste de Buch
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de la Gironde,

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 217

Commune de LA-TESTE-DE-BUCH

Entretien de la Piste Cyclable en site propre sur le Boulevard Louis Lignon

Du P.R. 3+250 au P.R 5+359

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LA TESTE-DE-BUCH, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,
VU le règlement d'intervention des pistes cyclables de la COBAS adopté en conseil communautaire le 30 avril 2015,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux d'entretien sur les dépendances de la voirie départementale située hors agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune est autorisée à entretenir la piste cyclable créé par la COBAS dans l'emprise de la route départementale n° 217 du PR 3+250 au PR 5+359 et à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, tous travaux nécessaires, définis dans l'article suivant, pour maintenir son état.

ARTICLE 2 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

L'entretien de la noue entre la RD217 et la piste cyclable, son balayage et les marquages au sol seront pris en charge par la Commune de la Teste de Buch.

L'entretien des équipements suivants seront pris en charge par la COBAS conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables de la COBAS :

- la piste cyclable de 3m en enrobé,
- des murs de soutènement, garde-corps et passerelle bois sur pilotis sur les zones avec dénivelé important,

- la glissière de sécurité mixte bois-métal avec et sans écran moto,

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD 217 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale feront l'objet d'une convention particulière.

La Commune de La Teste-de-Buch et la COBAS assureront, chacun en ce qui le concerne comme défini ci-dessus, l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 217.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à La Teste-de-Buch, le

Pour la Commune de la Teste-de-Buch,
Le Maire,

ROUTE DEPARTEMENTALE N°217

P R 3+250 à 5+359

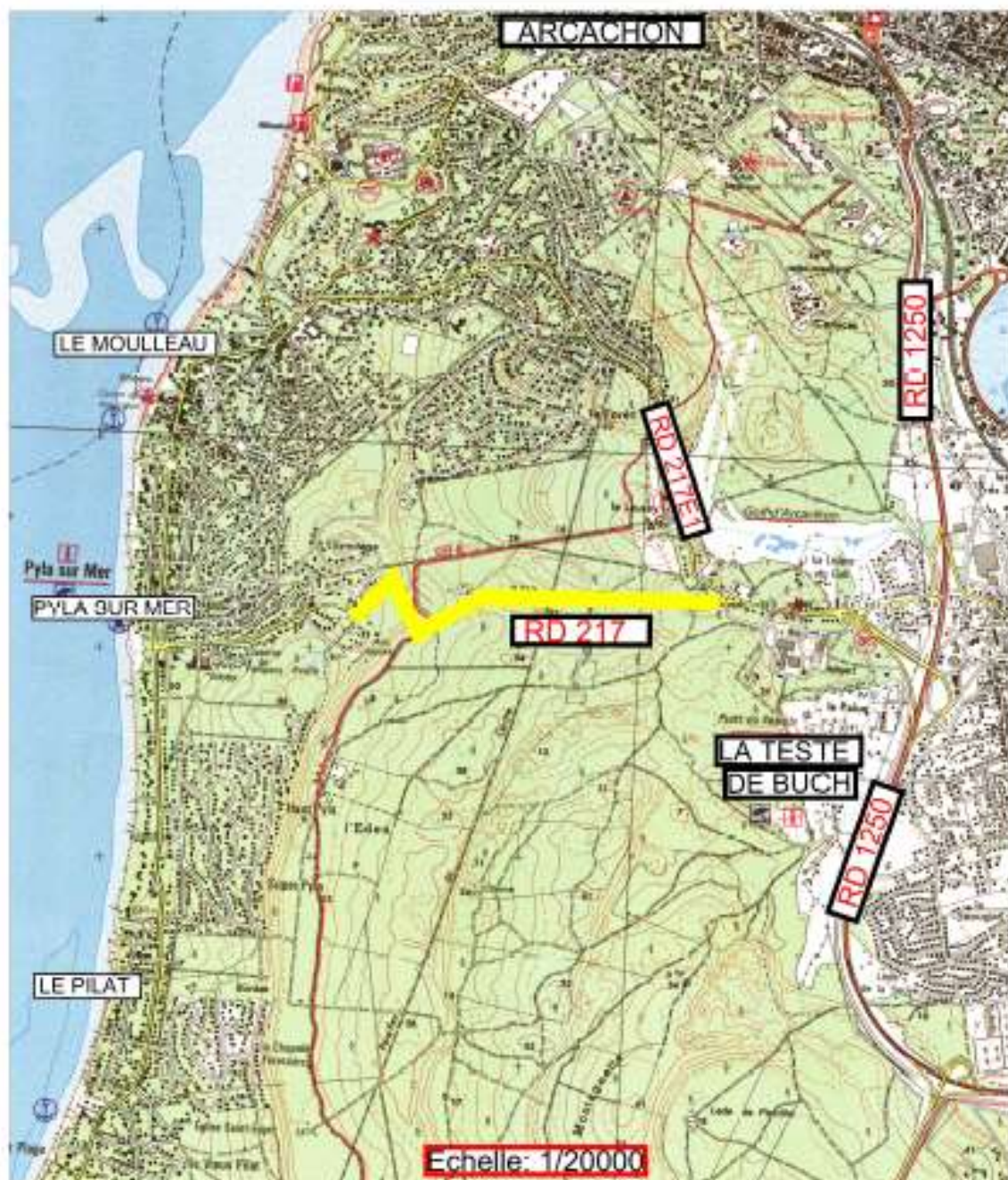
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE

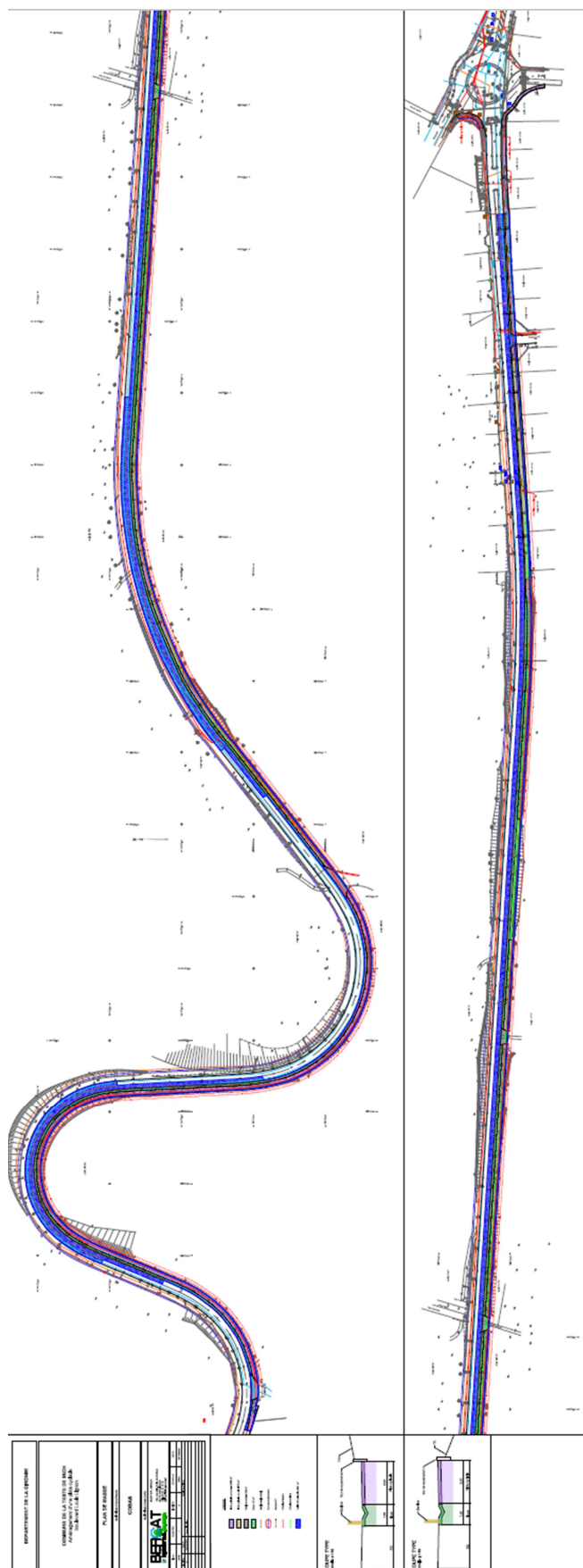
SUR LE BOULEVARD LOUIS LIGNON



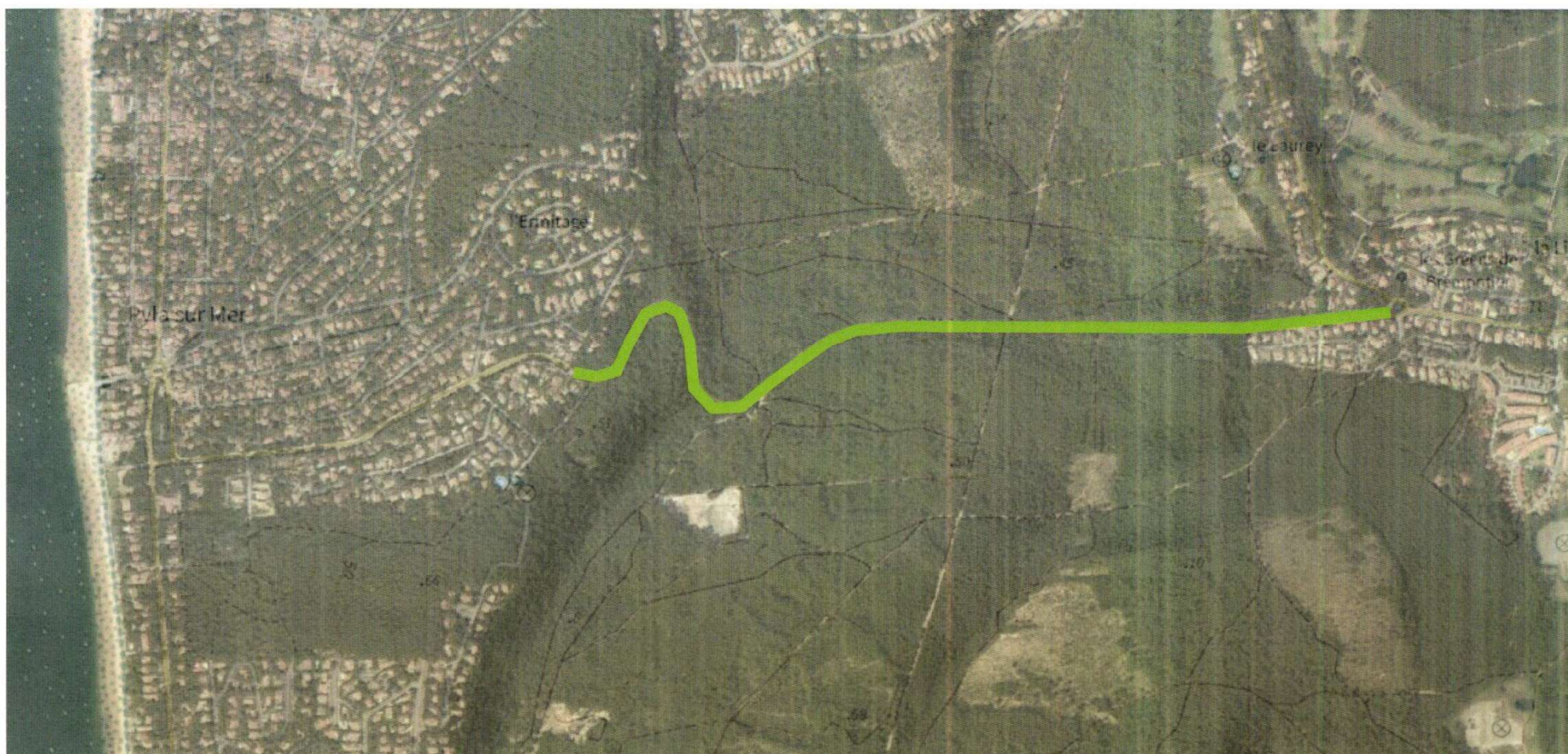
PLAN DE SITUATION



Plan travaux



Plan de localisation, piste cyclable RD 217



Monsieur BERNARD :

Avant de lire la délibération, je voudrais faire un retour sur le passé, il y a un mot qui m'a interpellé tout à l'heure dans vos propos, c'est inaction, vous nous avez accusé d'inaction.

Ce qualificatif aujourd'hui ne convient pas pour cette piste parce que si j'ai bonne mémoire, il y a 10 ans sur le même sujet, l'inaction c'était vous, c'était un refus obstiné sans fondement mené par la personne qui représentait l'autorité sur la commune.

Aujourd'hui oui, vous nous dites souvent nous on y avait pensé avant, mais nous on l'a fait. Aujourd'hui cette piste nous on l'a voulue, on l'a faite, alors que vous, vous ne la vouliez pas et naturellement vous ne l'avez pas faite, il y avait une forme de cohérence dans votre inaction, nous on a une cohérence dans notre action. Il s'agit d'un segment de 2 kms qui relie la sortie de la partie urbanisée du Pyla jusqu'au rondpoint de Cabaret les pins, elle est magnifique, elle a coûté beaucoup d'argent, 2,6 millions à la Cobas et pour nous 400 000€ à nous ou au Sdeeg puisque on a fait les enfouissements et déplacé quelques réseaux.

Elle est belle, mais surtout elle est sécurisée elle répond à un besoin que tout le monde ou que personne ne voulait prendre en compte c'était l'insécurité sur cette trajectoire, elle était dangereuse à tel point que certains la nommaient « la route de la mort » c'est affreux, mais aujourd'hui c'est une piste qui est magnifique, utile, plus utilisée par les gens du territoire que par les touristes qui utilisent plutôt les côtes littorales, utilisée par des gens de tout âge, personnes âgées, avec des vélos électriques, qui se font plaisir en toute sécurité. Comme se font plaisir des familles avec de jeunes enfants, des vélos cargo, un lien communal utilisé par tous et je passe sur les joggers, les piétons qui aujourd'hui ne se feront pas écraser. Soyons clairs elle est faite, elle est magnifique on en est contents elle a été inaugurée le 8/08 et aujourd'hui il s'agit de l'entretenir.

L'entretien c'est deux parties, la Cobas qui en assure l'entretien des parties cyclables, des murs de soutènement, des passerelles et la commune a le devoir de faire l'entretien courant, M Muret dirait fait par des techniciens de surface, je n'apprécierais pas si j'étais Asvp ou personnel administratif de la police municipale que l'on puisse imaginer que ce soit une personne technicienne de surface, je le laisserai répondre.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Bernard

Monsieur MAISONNAVE :

M Bernard j'ai bien écouté vos propos, petit rappel il me semble que vous étiez avec nous le mandat précédent en tant qu'élus et que vous avez cette réflexion aussi sur ce type de travaux, je vous rappelle aussi qu'il y avait des travaux de fait dans le cadre de l'enfouissement du réseau pluvial, déjà un travail en amont qui avait été fait, ce travail ne se voit pas, il est en souterrain mais il se faisait.

Pour en revenir à l'inauguration, cela a été fait le 8/08, et oui là je n'y étais pas, par contre je pense être un des seuls à l'utiliser assez souvent, je tourne beaucoup et je ne vois pas grand monde, c'est juste pour l'anecdote, mais c'est marrant.

Par contre en sa qualité de maître d'ouvrage, M Bernard vous avez dit on se félicite à la mairie, non ce n'est pas la mairie, c'est la Cobas qui réalise ces travaux-là, il ne faut pas l'oublier.

Je tiens à remercier la Cobas pour son maillage justement des pistes cyclables sur notre territoire qui favorise la mobilité active, c'est un très bel ouvrage qui relie définitivement la place Meller au giratoire de l'ancien hôpital, comme vous l'avez dit c'est un ouvrage qui a coûté 2,6 millions pour un tronçon qui fait 2 Kms, mais vu la dangerosité de cet axe routier pour les 2 roues, c'était absolument nécessaire.

Cette piste elle répond aux attentes des habitants de notre commune mais pas que, des communes limitrophes mais aussi des touristes, cet été je l'ai utilisé à plusieurs reprises et j'ai vu pas mal de touristes.

Moi je dis on ne peut qu'être satisfait de cette belle réalisation et je renouvelle mes remerciements à la Cobas pour l'ensemble de son œuvre sur la ville au même titre que le boulevard de l'Industrie, l'avenue de l'Europe et bien sûr du groupe scolaire Samuel Paty.

Monsieur le Maire :

Bien sûr que c'est la Cobas, mais la Cobas elle ne fait pas sans la demande d'une municipalité, d'un maire, on est bien d'accord. La Cobas nous a pas dit tiens on va vous faire la piste, non c'est nous qui avons demandé à ce que ce soit fait, c'est vous qui ne l'aviez pas demandé.

Vous évoquez l'avenue de l'Europe que l'on va bientôt inaugurer, c'est nous qui avons demandé, vous, vous aviez demandé d'une certaine façon de l'avenue de l'Europe puisque ça a été fait sous votre mandat, en sens unique et moi je disais à l'époque ça ne nous convient pas.

Ne faites pas penser aux gens un seul instant que la Cobas nous impose, vous savez comment ça fonctionne. La Cobas ne fait qu'exécuter ce que les maires lui demandent, que les choses soient bien claires.

C'est vrai qu'aujourd'hui nous avons le plaisir d'avoir avec les 4 maires une entente parfaite, ça se voit, ça se sent, ça se respire, que nous travaillons de pair, oui nous faisons beaucoup de choses mais nous les demandons. Nos équipes, et vous le savez comment ça fonctionne, M Ducasse était adjoint aux travaux, nos équipes travaillaient évidemment en collaboration avec ceux de la Cobas, et rien ne s'est fait sans que ce soit nous qui le validions.

Quant à M Bernard, oui il était avec vous à l'époque mais avait-il la possibilité de le faire, non puisqu'il y avait un veto du 1^{er} magistrat, la preuve que si puisque ce n'était pas fait.

Monsieur MURET :

On est toujours dans ces deux, trois mètres de la ligne de but qui dépassent et effectivement à la ligne d'en-but il y en a un qui franchit, et là c'était M Bernard avec vous.

Effectivement c'est un ouvrage qui doit faire consensus puisqu'on peut s'enorgueillir d'avoir une des plus belles pistes cyclables de Gironde, je la trouve remarquablement bien conçue, elle a été remarquablement bien exécutée, il y a proprement rein à dire et M le Maire cela va vous surprendre mais je l'ai empruntée pas sur 2 roues mais juste sur mes jambes et effectivement c'est quelque chose qui est très appréciable, ça change tout, ça rapproche le Pyla, je suis vraiment très heureux de cet équipement et il est peut-être un petit peu fort et un petit peu ingrat de

votre part M Bernard que de prétendre que Jean-Jacques Eroles avait mis un veto sur ce projet , sachant que c'était dans son programme et quand vous étiez arrivés vous avez tout trouvé tout prêt dans les tiroirs de la Cobas.

Monsieur le Maire :

C'est faux, M Muret, je vois que vous avez de bonnes jambes prenez les pour faire la rue du Port....

Monsieur MURET :

Pour le même prix je pense que c'est mieux la piste cyclable....

Monsieur le Maire :

Surtout pour les commerçants qu'il y a au milieu....

Monsieur CHATEAU

Moi, j'ai remarqué une chose, la fin de la piste cyclable Bld Louis Lignon, en allant vers le Pyla, il y a une flèche par terre qui indique de tourner à droite, de prendre le trottoir en face et encore une autre flèche qui dit de retourner sur la piste cyclable et d'aller à l'ancienne piste cyclable qu'il y avait qui avait été construite en 2020 ou avant, est-ce qu'il serait bien d'effacer ça pour éviter que des gens traversent la rue au bout de la piste fassent le tour sur le trottoir d'en face sur 50 Ml et reviennent. Je trouve ça pas bien.

Ensuite est ce que l'on pourrait aménager cet endroit-là en 2 places de parking pour que les gens qui ont un problème dans la montée au niveau de leur voiture, puissent se garer en haut à droite pour réparer leur voiture. Là si vous voulez vous garer il faut faire encore 500 Ml pour vous garer à gauche...

Il y a une trace verte qui vous dit de traverser, c'est dangereux pour les motos,

Monsieur le Maire :

Elles ne tombent plus en panne les voitures maintenant,

Madame DELMAS :

Cette liaison Pyla/ la Teste est très bien, le chantier a été très bien géré ce n'était pas évident, vraiment cela n'a pas du tout gêné la circulation, il faut le dire.

J'étais présente à l'inauguration M le maire et à vélo je suis venue moi et pas que pour la photo, d'ailleurs sur la photo je n'y suis pas alors que je suis venue à vélo et il y en a qui sont venus sans le vélo et pour la photo ils ont pris un vélo....

Monsieur DUCASSE

Juste un petit mot pour montrer mon angoisse après ce que nous a dit M Bernard sur « la route de la mort » ça me rappelle, on devrait tourner un remake du « salaire de la peur » avec des vélos qui descendent sans pouvoir s'arrêter. Pour remercier nos services, vous-même M le Maire mais aussi les maires précédents, du travail qui a été fait lourdement, parce que les réunions de travaux avec le Département, le Siba pour tous ces problèmes d'inondations qu'il y avait, ça a été

compliqué ça a duré au moins 5 ou 6 ans, il n'y a jamais eu de veto de notre part, vous vous en doutez bien et les services techniques pourront vous le confirmer.

Monsieur le Maire :

Il n'y a aucun intérêt à se quereller, l'essentiel c'est que la piste soit faite, nous l'avons faite, c'est comme ça, pour les places de parking M Chateau émet une hypothèse, mais on ne peut pas, nous passons au vote.

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE
PRELABLE A LA LIBERATION FONCIERE UTILE
AU FUTUR POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (P.E.M)
DE LA TESTE DE BUCH**

Approbation de la convention entre la Ville de La Teste de Buch et SNCF Réseau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2129,
Vu le projet de convention ci-joint,

Mes Chers Collègues,

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF, soutenus par la Région Nouvelle Aquitaine, souhaitent la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) de notre Commune, la dernière de la ligne Arcachon-Bordeaux n'en étant pas dotée,

Considérant que la COBAS a donné son accord pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage ce projet de P.E.M.,

Considérant que la Commune doit procéder à la libération puis la mise à disposition à la COBAS des emprises foncières nécessaires à ce projet,

Considérant que la Commune porteuse d'une forte ambition a demandé à la SNCF d'étudier la faisabilité d'accroître les surfaces affectables au futur P.E.M. pour en optimiser son fonctionnement tout en améliorant grandement son insertion paysagère dans son milieu urbain qui est en pleine évolution (rue du Port, projet d'urbanisation privé, bientôt façade maritime),

Considérant que la SNCF, propriétaire, gestionnaire et utilisatrice pour ses besoins de la grande partie des emprises foncières concernées, doit en réaliser ses études préliminaires,

Considérant que ces prestations sont à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la SNCF Réseau et la Commune de La Teste de Buch,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **INSCRIRE** cette dépense au budget principal 2025 de la Commune.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE
PRELABLE A LA LIBERATION FONCIERE UTILE
AU FUTUR POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (P.E.M)
DE LA TESTE DE BUCH**
Approbation de la convention entre la Ville de La Teste de Buch et SNCF Réseau

Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF souhaitent que soit réalisé le Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) de notre commune, la dernière de la ligne Arcachon-Bordeaux à ne pas en être dotée.

La COBAS doit réaliser conformément à ses compétences et à son Contrat de Territoire, établi début 2023 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le P.E.M. de La Teste de Buch une fois que les emprises nécessaires à ce projet pourront lui être mises à disposition suite aux travaux de libération de ces mêmes emprises, appartenant pour partie à SNCF Réseau.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à un ensemble de reconstitution d'éléments ou fonctionnels utiles au fonctionnement du réseau ferré national (RFN).

Une première étude, restituée en octobre 2022, a permis de préciser les enjeux d'enfouissement de ligne entre la sous station et les installations de traction électriques indispensables au fonctionnement du réseau ferré national.

Une nouvelle ambition est formulée par la mairie, consistant à évaluer les enjeux de réduire voire déplacer certains blocs techniques permettant d'accroître les surfaces affectables au futur P.E.M.

Dans cet objectif, l'étude préliminaire fait l'objet de la présente convention.

Périmètre de l'étude :

Selon les besoins exprimés par la Mairie de La Teste de Buch, le périmètre correspond aux actuelles emprises de SNCF Réseau situées à proximité immédiate de l'actuel mur d'enceinte de la sous station électrique, au décroché au nord de la parcelle convoitée, le long des voies ferrées et à la zone située à l'est du périmètre.

Le détail du programme de l'opération est joint en annexe2.

Objectif et contenu de l'étude :

L'étude préliminaire a pour objectif, pour ces emplacements pré identifiés de :

- Préciser l'impact sur le système ferroviaire notamment de :
 - L'effacement du local transformateur 10kV 1400V de la signalisation ainsi que des 2 pylônes associés,
 - La réduction des surfaces de la sous-station électrique existante avec une mise en place de clôtures végétalisées en conformité avec l'environnement,
 - La définition d'une limite séparative raisonnable à l'Est du P.E.M., respectueuse des besoins en foncier et exigences de chacun permettant de prévoir la construction du nouveau bâtiment d'exploitation, l'accueil, le cas échéant, des

installations de signalisation 10kV (BT) et un emplacement réservé pour potentiellement reconstruire à long terme, la nouvelle sous station électrique en remplacement de l'actuelle,

- La réservation d'un quadrilatère destiné à la future implantation d'un pylône pour l'installation d'antennes de télécommunications accessibles par les opérateurs, dont les dimensions seront fournies par la mairie.
- Définir les modalités d'insertion d'un tel projet dans le processus d'allocation capacitaire des travaux ferroviaires,
- Etablir un calendrier ainsi qu'une enveloppe financière prévisionnelle du coût de ce projet.

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux est confiée à SNCF Réseau.

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude préliminaire est de 11 mois à compter de la signature de la convention.

Le coût estimatif est évalué à 60 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2025, soit en euros courants 62 700 € HT en application des indices concernés par ce type de prestations, coût entièrement à la charge de la Commune.

Objet de la délibération :

- APPROUVER la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution.
- INSCRIRE cette dépense sur le budget principal 2025 de la Commune.

Monsieur Busse :

Je vais faire une petite introduction pour cette présentation de cette convention

Jamais nous n'avons été aussi proches du démarrage du projet de Pôle d'échange Multimodal de La Teste, qui est le dernier attendu du Bassin....

Après des séances de travail difficiles avec la SNCF en 2023, nous Commune + COBAS avons réussi à converger sur le périmètre du projet et ses impacts techniques.

Nous avons tenu deux COPIL très constructifs en 2024- Le prochain est programmé en avril 2025.

Aujourd'hui, la délibération concerne une convention pour un complément d'études afin d'augmenter la libération des emprises au niveau des installations électriques de la SNCF et de réduire l'emprise du poste électrique que nous devons hélas conserver et un peu habiller pour être moins voyant.

A partir de mi-2025, il y aura une signature d'une part d'une convention pour les constructions immobilières à faire par la SNCF sur leurs propres terrains et d'autre part, signature d'une convention pour effacer leurs installations électriques aériennes, afin de libérer l'emprise du futur PEM.

La base de vie actuelle de la SNCF que vous avez vue arriver il y a quelques mois nécessaire pour leurs différents chantiers de renforcement de la ligne TER Bordeaux-Arcachon, ne sera pas une gêne dans le calendrier.

Ces travaux préparatoires à la libération des emprises que ce soit pour les bâtiments à construire ou sur le réseau, les 2 ouvrages sous MOA SNCF, peuvent débuter vers la fin 2025.

Les travaux à proprement dit du PEM seront planifiés au cours du prochain mandat.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Busse

Monsieur MAISONNAVE :

Aujourd'hui nous prenons une délibération pour acter une convention relative au financement d'une nouvelle étude préliminaire préalable à la libération foncière utile au futur PEM de notre commune, et nous pouvons que nous réjouir de la reprise des négociations entre la commune, la Cobas et SNCF réseau pour la réalisation de ce futur PEM.

Cet ouvrage permettra à tous les modes de transport d'être interconnectés pour faciliter l'utilisation du transport en commun, tout en améliorant l'accès à la gare.

En 2020 il y avait eu des négociations entre la Cobas , trois sociétés de la SnCF et la mairie qui avaient été bien avancées même 200 emplacements étaient prévus sur ce site, mais entre-temps il y a eu quelques bouderies et désamours qui ont plombé ce projet et nous sommes restés sur le quai.

Est-ce que ces préliminaires vont nous remettre sur les rails, l'avenir nous le dira, alors croisons les doigts pour que ce dossier complexe et ardu ne reste pas sur une voie de garage.

J'espère que la vitesse de croisière de ce PEM ne sera celle d'un TGV plutôt que d'une micheline, mais nous savons tous que ce PEM est indispensable à notre ville, malheureusement il ne verra pas le jour avant la fin de votre mandat. Par contre nous sommes convaincus que cet équipement

apportera un véritable confort aux usagers, aux nôtres, mais la patience est l'art d'espérer alors nous allons patienter et espérer.

Monsieur le Maire :

Oui vous avez raison, en 2020 il n'était pas dans les cartons celui-là, et le quai était loin, il n'y avait personne sur le quai, après il y eu de véritables complications avec la SNCF entre eux.

Vous savez on sait qu'aujourd'hui un PEM c'est 15 ans, alors peut-être que ça mettra 10 ans, on l'espère mais c'est 15 ans, parce que la SNCF elle est d'accord pour faire mais ne pas payer et comme on veut quelque chose qui va durer, il faut à la fois penser aux déplacements doux mais à la fois aussi optimiser l'espace, on est même dans la réflexion d'avoir une résidence pour les saisonniers qui n'auraient plus qu'à prendre le train pour aller travailler. On est véritablement dans une réflexion d'ensemble, on a perdu beaucoup de temps, mais on ne peut pas se tromper là-dessus, ça va engager beaucoup de finances. Néanmoins on n'a jamais lâché l'idée de cette volonté de PEM, pour deux raisons, les déplacements, mais aussi pour l'accès à cette gare, je le redis cette gare est indigne de notre ville, j'entends des parents qui me disent à cette époque de l'année à 19 h nous allons chercher nos enfants à la gare ils ne restent pas seuls c'est un trou noir.

Cela avance particulièrement bien, les choses vont se faire, c'est des prémices mais des prémices solides.

Monsieur MURET :

Prémices, préliminaires, j'ai beaucoup aimé M Busse, « on n'a jamais été aussi proches » et permettez-moi M le Maire de doucher quelque peu votre enthousiasme quant aux délais même si vous reconnaissez plus on avance, que ça peut être de plus en plus long.

A mon tour je vais faire un petit rappel puisqu'effectivement depuis que nous sommes en face de vous M le Maire dans cette assemblée on a évoqué le pôle multimodal de la Teste, plusieurs fois. Je vais commencer par contester ce que vous disiez qu'il n'y avait pas de projet préalablement à votre arrivée en fonction, c'est faux, puisque pendant la campagne électorale il y a eu un sujet et il y aurait eu un programme avec de la construction de logements, logements qui ont particulièrement ébouriffé certains riverains qui étaient même partis en collectif et qui avaient vu, comme souvent le chevalier Patrick Davet venir à leur rescousse pour effectivement dire « moi quand je serai élu , ce projet d'Eroles terminé, il n'y aura plus de logements ».

Vous êtes devenu maire de la Teste et vous avez rencontré dans les toutes premières semaines de votre mandat avec l'enthousiasme et la grâce de votre récente élection, le président de la SNCF et vous étiez revenu ici dans cette salle nous raconter l'entretien que vous aviez eu avec le président récemment lui aussi investi dans ces fonctions et qui depuis en disgrâce, ça dure moins longtemps d'être président de la SNCF que d'être maire de la Teste.

Cela devait se faire, tout le monde se comprenait, c'était merveilleux et enfin la SNCF avait en face d'elle un maire prêt à discuter de façon intelligente, constructive et là vous y êtes allé comme d'habitude avec emphase et force superlatifs. Eh bien non, s'en est suivi une période de fâcherie et un silence, vis-à-vis de ce conseil puisque on en a plus entendu parler, oui on boude avec la SNCF, on n'est pas contents, la rencontre avec le président visiblement pas beaucoup plus qu'avec Emmanuel Macron, n'avait pas servi à grand-chose.

Suite à cette période de fâcherie, ça y est le projet revient, et là moi je suis interpellé, pourquoi cette étude est portée par la ville de la Teste, parce qu'on est sur des histoires de foncier, d'échanges ?, pourquoi c'est la Teste qui paierait alors que depuis toujours, depuis 15 ans j'ai

envie de dire et ils sont dépassés les 15 ans, depuis 15 ans c'est la Cobas qui paie les études et qui fait les études de dimensionnement, d'organisation de ce programme du pôle multimodal.

Eh bien là non, c'est la Teste qui doit payer, c'est un revirement et si on lit la délibération effectivement on comprend. Quatre ans que vous êtes là M le Maire, nouvelle ambition de la mairie, c'est-à-dire, la mairie qui n'avait pas tout à fait bien pensé ou terminé sa réflexion sur le pôle multimodal lorsque vous avez été élu M le Maire, et ce n'est pas le moindre de vos pensées, mais effectivement la mairie à une nouvelle ambition et on est en 2024, 4 ans après, peut-être que ça c'est le début du changement de façade et puis peut-être comme c'est la mairie qui paye, le bureau d'étude interne à la SNCF, ils sont contents et ils vont prendre l'argent et sortir une nouvelle étude.

Je peux comprendre que vous avez une autre vue de la disposition de l'espace dans cet environnement qui est un petit peu contraint et il y a cet immense transformateur qui est là comme un cheveu sur la soupe et qui vient compromettre un petit peu. J'ai entendu dans les paroles de M. Busse, diminution de l'emprise, cela m'a plu car s'il s'agit de déplacer véritablement un bloc technique tel que cet immense transformateur, je pense que là c'est des millions d'euros et plus que des dizaines d'années, M le Maire vous serez déjà à votre jardinage depuis longtemps que cela ne sera jamais réalisé.

Effectivement beaucoup d'interrogations sur les revirements de la commune, ce que l'on sait par ailleurs c'est que le Maire de la Teste maintenant a l'intention de mettre du logement saisonnier, il est plus question de promotion immobilière, de Patrice Pichet de tout ce que l'on avait entendu pendant la campagne de 2020, il est question de logements saisonniers.

Alors c'est comme une coïncidence, ça vient en même temps que le projet délirant qui devait prendre place sur l'ancienne caserne des pompiers, dont on dit qu'il a du plomb dans l'aile puisque la Cobas a vendu la bagatelle de 4,2 millions le terrain de l'ancienne caserne et pour ce prix-là le bailleur social, c'est un vrai bailleur social qui a acheté, je pense qu'il a l'intention de faire quelques centaines de logements, je pèse mes mots et ce projet qui était initialement validé par la mairie, puisque le promoteur n'aurait jamais signé le chèque à la Cobas si non, et maintenant vous êtes revenu dessus, donc vous n'en voulez plus et peut-être tant mieux parce que à 4,2 millions le réalisable et l'économiquement viable d'un bâtiment 100% logements social à cet endroit ça serait catastrophique.

J'en viens à ces logements qui devraient avoir lieu avant, peut-être 15 ans, aux abords de la gare, peut-être allez-vous y mettre les saisonniers, mais aussi les mineurs non accompagnés que vous planquez depuis 4 ans à Bonneval, peut-être qu'ils ont leur place là puisqu'ils devaient initialement aller sur l'ancienne caserne.

Effectivement cela fait beaucoup d'interrogations pour quelque chose, je ne sais pas si c'est réalisable, diminuer l'emprise du bloc, sûrement une bonne idée, essayer de le déplacer c'est du délire et ça n'arrivera jamais, donc beaucoup d'interrogations, de revirements et sans doute beaucoup de promesses de campagne là encore que vous avez trahies.

Monsieur le Maire :

Vous dites tellement d'âneries que je ne vous réponds même pas, en dessous de tout, vous êtes au ras du sol, vous ne méritez même pas une réponse.

Monsieur BUSSE :

Je répondrai simplement à une, on ne vous a pas attendu pour avoir toutes ces réflexions, quand vous dites que c'était à la Cobas de s'occuper de la libération des emprises, faux, dans tous les

cas c'est la commune qui doit libérer les emprises et si vous assistiez plus souvent aux conseils de la Cobas, certainement que vous auriez compris ça, à chaque fois il en est question, il faut toujours libérer les emprises avant que les chantiers commencent et je rajouterais que le sujet précédent, cela a été le cas pour la piste cyclable de Lignon, on l'a faite en collaboration avec la Cobas, c'est la Cobas qui a réalisé, mais il a fallu libérer les emprises puisqu'il y avait une ligne fibre optique que vous aviez laissé faire et qui nous a bien gênés, il a fallu payer et là qui a payé, c'est la commune.

Madame DELMAS :

Avant de rentrer dans mon intervention, cela fait deux fois que vous parlez de logements des saisonniers autour de la gare, c'est bien mais avant de penser aux saisonniers il faudrait penser aux nôtres, il y a des Testerins qui sont obligés d'aller travailler à Bordeaux....

Monsieur le Maire :

Vous confondez, ce n'est pas au même endroit entre les nôtres et les saisonniers, on en reparlera au moment voulu, vous ne connaissez pas le dossier, le moment voulu on vous le dira.

Madame DELMAS :

Je n'ai peut-être pas compris, comme cela fait deux fois que vous en parlez, dans le cadre public, précisez bien M Le Maire, vous savez ce que l'on dit, quelqu'un d'intelligent c'est quelqu'un lorsqu'il dit quelque chose on comprend tout de suite.

Monsieur le Maire :

Il y a aussi ceux qui ne comprennent pas tout de suite....

Madame DELMAS :

A la Teste le contexte n'est pas simple, la ville contrairement aux 3 autres communes n'était pas en partie propriétaire de l'emprise foncière. Néanmoins, il y a eu deux études de faisabilité avant celle que vous nous soumettez ce jour, je ne remets pas du tout votre sincérité en cause M Busse mais vous n'étiez pas aux affaires à ce moment-là.

Un bref historique, une convention relative aux financements des études de faisabilité et d'initialisation pour la libération et la reconstitution d'équipement ferroviaire avait été signée le 1/12/2017 entre la SNCF réseau et la Cobas. Des accords avaient été trouvés entre les partis, le projet en 2019 était mature, nous sommes plusieurs à le dire mais peut-être vous ne connaissiez pas les dossiers à cette époque-là.

Nouvelle mandature, le projet ne vous convenait pas, une 2ème convention relative au financement des études avant-projet, projet du volet ferroviaire et avant-projet détaillé du projet bâtiment de libération foncière et reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, a été signé le 4/03/2021 entre SNCF réseau et la Cobas.

La restitution a bien été faite en octobre 2022, 2 ans plus tard une 3ème étude préliminaire objet de cette délibération est lancée, cette fois non pas entre la SNCF réseau et Cobas, mais SNCF réseau et la commune de la Teste et à la charge financière de la commune.

Nous sommes toujours sur des études portant sur la libération foncière et reconstitution des équipements ferroviaires avec un enjeu portant sur l'effacement ou le déplacement de certains blocs techniques, du local transformateur et des 2 pylônes.

Cette situation emmène plusieurs questions, pourquoi encore une 3ème étude si tardivement, 2 ans après la restitution de celle refaite en 2021 sous votre mandature, pourquoi est-ce la SNCF

réseau la Teste et non SNCF réseau Cobas comme les 2 précédentes, sachant que c'est la Cobas le maître d'ouvrage pour la réalisation des PEM des communes qui la composent, est-il encore question des déplacements de transformateur et pylônes extrêmement onéreux, vous l'aviez évoqué M le Maire lors d'une réunion de quartier à l'hôtel Lalanne et même communiqué un montant exorbitant de 20 millions, ça ne se fera jamais bien sûr.

Dans le comité technique et financier prévu dans le cadre des études, pourquoi la Cobas qui a mené à bien la réalisation des 3 PEM forte de son expérience ne fait-elle pas partie de ce comité c'est encore 62700€ HT de dépenses supplémentaires cette fois à la charge de la commune pour certainement à quelques modifications marginales, revenir au projet de 2019, mais avec a minima 10 ans de décalage, sans compter les frais engendrés par ces tergiversations. Quel gaspillage et quel dommage pour la Teste et les Testerins, évidemment nous, nous sommes foncièrement favorables à la réalisation du PEM, mais contre cette 3^{ème} étude.

Monsieur DUCASSE :

Tout a été dit, je n'ai pas grand-chose à dire sinon que nous étions la première gare du bassin d'Arcachon, le 1^{er} train à vapeur en 1840, je sais pas si je verrai le PEM pour le 200^{ème} anniversaire de la gare de la Teste, mais les usagers et les Testerins croisent les doigts pour que cela aille le plus vite possible.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**ACQUISITION PARCELLES FY 879p et 850 ET CESSION PARCELLE FY832p
SISES RUE DU GENERAL GALLIENI
(COPROPRIETE VILLA EDONYA)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2023,*

Mes chers collègues,

Considérant que par acte notarié en date du 27 février 2018, la Commune a cédé à la SCCV VAUZELLE des parcelles situées 16,18 et 18B rue du Général Gallieni, sur lesquelles le Promoteur a réalisé une opération immobilière dénommée « Villa Edonya », autorisée par arrêté référencé PC n° 17K0130 délivré le 13 octobre 2017,

Considérant qu'il était convenu entre la Commune et le Promoteur que le passage situé au Nord de la Résidence « Villa Edonya », reliant l'Hôtel de Ville et le Théâtre Cravey, serait rétrocédé à la Commune, une fois les travaux terminés,

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section FY n° 879p et 850, constituent l'emprise d'un passage en enrobé, partant de la rue du Général Gallieni et aboutissant à une passerelle en bois,

Considérant que l'espace vert sur la parcelle FY n° 879 ne sera pas repris par la Ville,

Considérant que ces parcelles, aujourd'hui propriété du SDC EDONYA (copropriétaires de la Villa EDONYA) seront acquises par la Commune moyennant l'euro symbolique,

Considérant que les copropriétaires de la Villa Edonya représentés par le Groupe Invest ont sollicité, la vente, à leur profit d'une bande de terrain communal de 3 mètres de large d'une superficie de 70 m² environ, au Nord-Ouest de la parcelle FY 832p moyennant l'euro symbolique,

Considérant que cette bande de terrain est actuellement clôturée et déjà à usage de jardin privatif de la copropriété Ville Edonya,

Considérant que les copropriétaires réunis en Assemblée Générale le 06 mai 2024 ont approuvé tous ces points en résolution 18,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Copropriété, pour l'ensemble des opérations (acquisition et vente),

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section FY n° 879p et 850, situées 16-18 rue du Général Gallieni, au Nord de la Résidence « Villa Edonya »,

- ACCEPTER de vendre au SDC EDONYA représenté par le Groupe Invest ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, moyennant l'euro symbolique, la bande de terrain cadastrée section FY n°832p, d'une superficie de 70 m² environ, figurant à l'inventaire de la Commune conformément au tableau ci-après :

N° INVENTAIRE	N°PARCELLE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR COMPTABLE NETTE (VNC)	VNC BIEN CEDE
B/21318011/055	FY832	70 m ²	1 668 188,63 (1 612m ²)	72 439.95

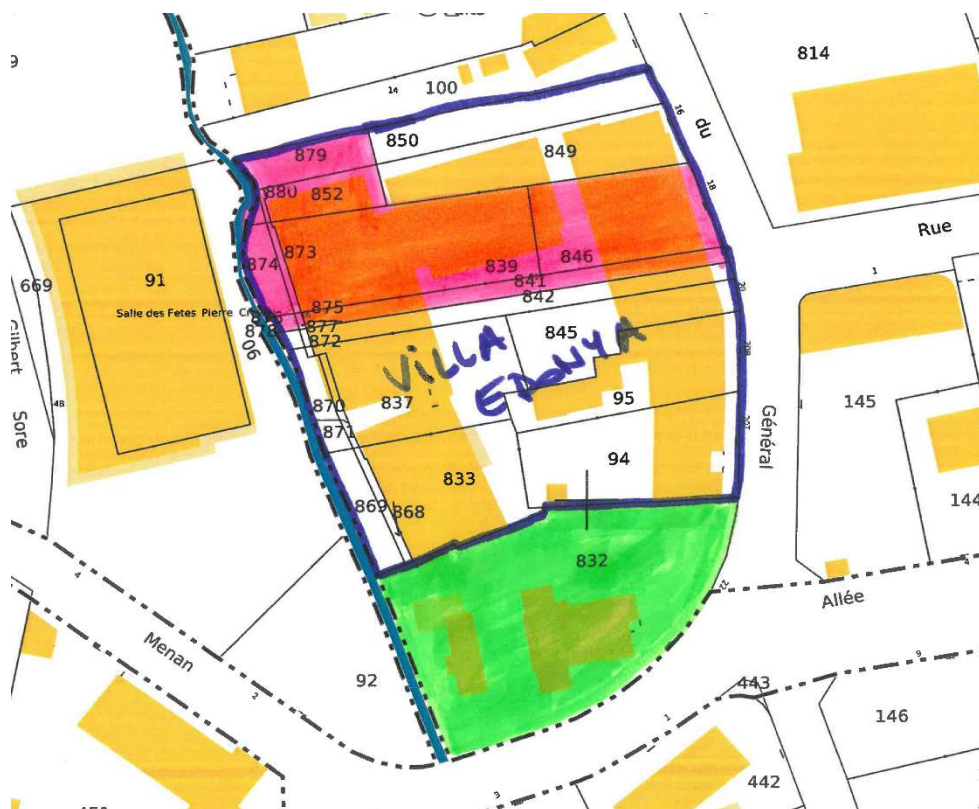
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants et tout autre acte à intervenir.

**ACQUISITION PARCELLES FY 879p et 850 ET CESSIION PARCELLE FY832p
SISES RUE DU GENERAL GALLIENI
(COPROPRIETE VILLA EDONYA)
Note explicative de synthèse**

Par acte notarié en date du 27 février 2018, la Commune a procédé à un échange de parcelles, sans soulte, avec la SCCV VAUZELLE.

- La Commune a cédé à la société VAUZELLE les parcelles aujourd'hui cadastrées section FY n°879, 880, 852, 846, 839, 873, 874, 841, 875 et 876, situées 16, 18 et 18B rue du Général Gallieni (en rose sur le plan ci-après),
- En contre échange, la société VAUZELLE a cédé, à la Commune, la parcelle aujourd'hui cadastrée section FY n°832, d'une superficie de 1612 m² située 22 rue du Général Gallieni (en vert sur le plan ci-après),

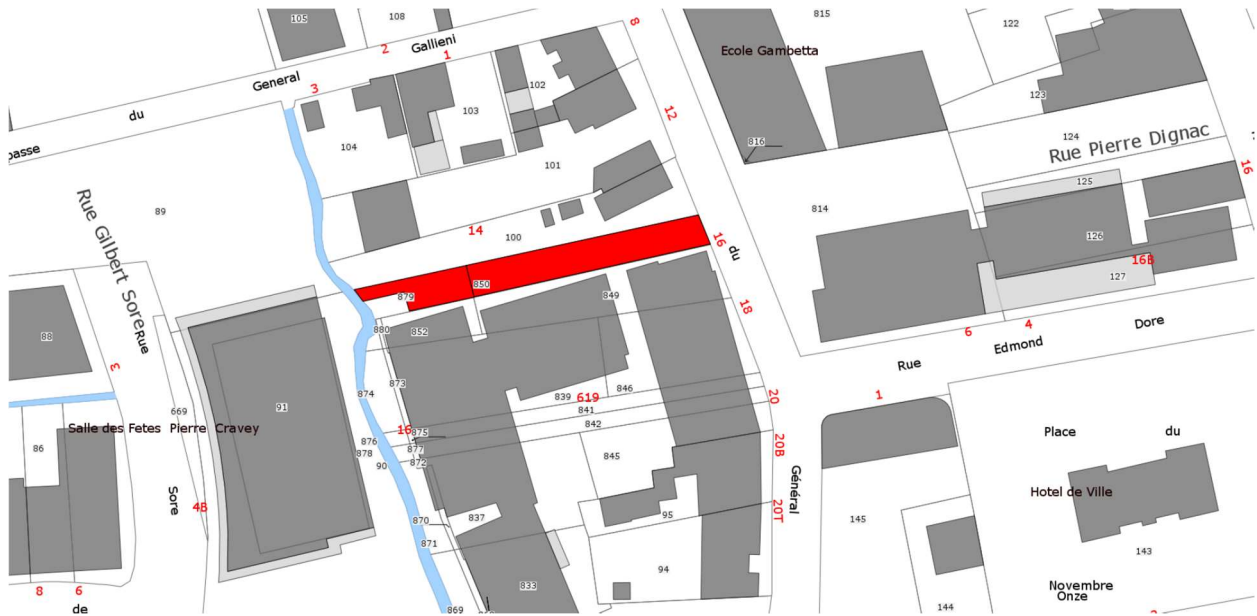
Cet échange a permis au Promoteur de réaliser une opération immobilière dénommée « Villa Edonya », comprenant deux immeubles, autorisée par arrêté référencé PC n° 17K0130 délivré le 13 octobre 2017.



Une fois les travaux terminés, il était convenu entre la Commune et le Promoteur que le passage situé au Nord de la Résidence, reliant l'Hôtel de Ville et le Théâtre Cravey, soit rétrocédé à la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section FY 879p et 850 (en rouge sur le plan ci-après), situées 16 et 18 rue du Général Gallieni, qui sont aujourd'hui la propriété du SDC EDONYA (copropriétaires de la Villa EDONYA).

L'espace vert sur la parcelle FY 879p ne sera pas repris par la Ville.



Le SDC EDONYA restera propriétaire des parcelles situées à l'Ouest de la Résidence, longeant la craste Menan. L'entretien des abords de la Craste sera à la charge de la copropriété.

D'autre part, les copropriétaires de la Villa Edonya représentés par le Groupe Invest ont sollicité la vente, à leur profit, d'une bande de terrain communal de 3 mètres de large, matérialisée en rouge sur le plan ci-après, cadastrée section FY n° 832p.



Cette bande de terrain, d'une superficie de 70 m² environ, est actuellement clôturée et déjà à usage de jardin privatif de la copropriété Villa Edonya.

Etant donné que ce terrain est destiné à rester uniquement à usage de jardin de la Résidence et qu'il restera dans cet état, la Commune et les Copropriétaires se sont accordés pour une cession à l'euro symbolique.

Cette immobilisation figure à l'inventaire de la Commune conformément au tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	N°PARCELLE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR COMPTABLE NETTE (VNC)	VNC BIEN CEDE
B/21318011/055	FY832	70 m ²	1 668 188,63 (1 612m ²)	72 439.95

Les copropriétaires réunis en Assemblée Générale le 06 mai 2024 ont approuvé tous ces points en résolution 18 (acquisition de la parcelle FY n°832p et cession des parcelles à la Ville).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Copropriété pour l'ensemble des opérations (acquisition et vente).

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section FY n° 879p et 850, situées 16-18 rue du Général Gallieni, au Nord de la Résidence Villa Edonya,
- Accepter de vendre au SDC EDONYA représenté par le Groupe Invest ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer la bande de terrain cadastrée section FY n°832p, d'une superficie de 70 m² environ, moyennant l'euro symbolique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants et tout autre acte à intervenir.



Direction Générale des Finances Publiques

Le 26/09/2023

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

la Commune de La Teste de Buch

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:1361655

Réf OSE : 2023-33529-59899

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien :	Bande de terrain provenant d'une parcelle bâtie
Adresse du bien :	22 rue du Gal Gallieni, 33260 La Teste de Buch
Valeur :	310 €/m ² , assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine GELLIBERT.

2 - DATES

de consultation :	04/08/2023 Dossier attribué le 01/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	04/08/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie située 22 rue du Général Gallieni (FY 832) jouxtant la Copropriété Villa Edonya. La Commune souhaite vendre, à la copropriété, une partie de sa parcelle FY n°832.

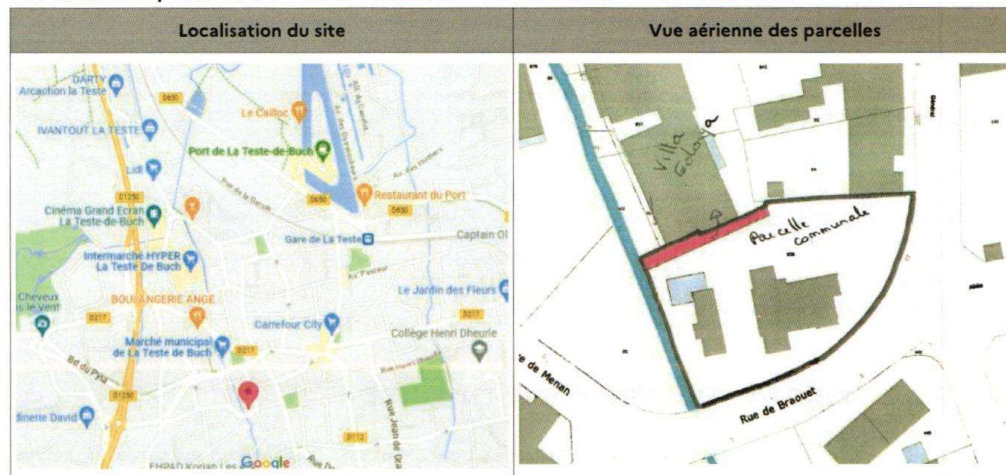
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Proche du centre-ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie	Emprise à estimer (à confirmer)
La Teste de Buch	22 rue du Gal Galliéni	FY 832	1612 m ²	70 m ²

4.4. Descriptif

Emprise de terrain nu sur parcelle bâtie.

L'emprise est à usage de jardin, mais elle peut être qualifiée de terrain à bâtir constructible car offrant des droits à construire supplémentaire au propriétaire de la parcelle dont elle est issue.

En l'espèce, l'emprise de 70 m² sera estimée comme un terrain à bâtir encombré de bâti, justifiant un abattement sur sa valeur de base à hauteur des droits à construire amputés par les bâtis déjà présents.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet (emprise non bâtie).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de La Teste de Buch.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 06 octobre 2011 et modifié le 12 Septembre 2013
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UAa

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation par comparaison avec des biens similaires : L'évaluation par comparaison est basée sur l'étude des mutations à titre onéreux:

- récentes,
- de biens comparables
 - quant à leur consistance,
 - à leur situation géographique,
 - situés dans des secteurs soumis à une réglementation d'urbanisme identique ou approchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ A partir des applications « Estimer un bien » et « BNDP », il a été recherché des terrains à bâtir d'une superficie similaire à celle de la parcelle dont est issue l'emprise et situés dans un zonage similaire.

En effet, même si l'emprise à céder est d'une petite superficie, les critères de recherche prennent en compte les caractéristiques de la parcelle sur laquelle est effectuée la division.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	zonage
3304P04 2023P10137	529/GH/244//	LA TESTE-DE-BUCH	53 AV DE BISSERIE	24/03/2023	1670	640 000	383,23	UC
3304P04 2022P16912	529/GW/313//	LA TESTE-DE-BUCH	29 BD DE CAZAUX	09/05/2022	1130	400 000	353,98	UP
3304P04 2022P11650	529//FP/206//	LA TESTE-DE-BUCH	1 C RUE DES MARAICHERS	31/03/2022	1216	643 102	528,87	UA
3304P04 2021P19191	529//FS/612//	LA TESTE-DE-BUCH	56 AV PASTEUR	13/09/2021	1252	521 310	416,38	Ucb
3304P04 2023P03107	529//FW/428//	LA TESTE-DE-BUCH	14 CHE DES PIGUES	06/01/2023	950	530 000	557,89	UC
3304P04 2022P11656	529//FP/209//	LA TESTE-DE-BUCH	9000 AV DE VERDUN	31/03/2022	1053	556 898	528,87	UA
3304P04 2022P21067	529//CW/313//	LA TESTE-DE-BUCH	CAZAUX SUD	17/06/2022	830	280 000	337,35	UP
Moyenne							443,80 €	
Médiane							416,38 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Ont été recherchés, à partir de l'application « Estimer un bien », des terrains à bâtir, d'une superficie comprise entre 800 et 2000 m², situés dans un secteur proche.

Pour ce type de bien, le prix moyen s'élève à 444 €/m² et le prix médian s'élève à 416 €/m².

Sur la valeur moyenne de 444 €/m² sera appliqué un abattement afin de tenir compte de l'encombrement de la parcelle, par des immeubles bâtis.

Cet abattement est généralement retenu pour un montant fixé entre 10 % et 40 % du prix des terrains :

- Doctrine en la matière : Source « Le Moniteur » : « Si l'encombrement est partiel, l'abattement pour encombrement est à la mesure de l'indisponibilité du terrain pour recevoir une nouvelle construction. Il varie de 10 % à 40 % . »

- Jurisprudence : CA Paris, 07/11/2020, n°19/13569 : « l'abattement habituellement pratiqué pour encombrement sur la valeur du terrain variant de 10 à 40 % selon l'importance de la superficie du sol bâti déterminé sur le plan cadastral par rapport à la superficie la parcelle selon le tableau suivant :

- parcelle totalement bâtie : 40 %
- encombrement supérieur ou égal à 70 % : 30 %
- encombrement inférieur à 70 % et supérieur ou égal à 40 % : 20 %
- encombrement inférieur à 40 % est supérieur ou égal à 10 % : 10 %
- encombrement inférieur à 10 % : aucun abattement »

En zone UA, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60 % de la parcelle.

En ce qui concerne la parcelle FY 832, l'encombrement du bâti est estimé à plus de 70 % de la superficie de la parcelle.

Par conséquent, sera appliqué un abattement de 30 % sur la valeur de la parcelle en terrain à bâtir :

Parcelle	Nature	surface	valeur unitaire	Abattement pour encombrement	Valeur unitaire après abattement	Valeur totale après abattement
méthode par comparaison						
FY 832	Terrain à bâtir encombré	70	444	30,00 %	310,00 €	21 700,00 €
					Valeur arrondie	22 000,00 €

Valeur unitaire estimée de 310 €/m² ; soit pour une emprise de 70 m² (à confirmer), une valeur totale de 22 000 €, arrondie.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale unitaire du bien est arbitrée à 310 €/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 279 €/m² (arrondie) ; soit une valeur minimale de 19 500 €, arrondie, pour une emprise de 70 m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

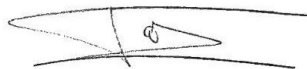
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale

A stylized signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 7

Monsieur le Maire :

Merci Mme Reau

Monsieur MURET :

Je ne vois pas trop le problème que pose cette délibération, on échange une bande contre une autre bande, est-ce que ça ne dérange pas du tout les voisins qui sont situés au sud, je voulais m'assurer de ça avant d'accorder mon aval.

Monsieur SAGNES :

Les voisins qui sont au sud c'est la villa qui appartient à la mairie, c'est 3 Ml ce n'est pas très important.

Monsieur DUCASSE :

Je vais rester dans les souvenirs après la machine à vapeur et la 1^{ère} guerre du bassin, pour vous rappeler qu'en novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'échanger des terrains communaux que la ville avait derrière la villa Vauzelle contre la donation de cette villa Vauzelle, afin de la préserver pour en faire un lieu culturel une artothèque destinée à prêter des œuvres d'art comme une bibliothèque prête des livres, une résidence d'artistes.

Suite à l'opposition du groupe socialiste qui aurait souhaité plus de logements sociaux M le Maire, à cette occasion vous avez voté favorablement à ce transfert et êtes intervenu pour dire c'est un point positif de conserver cette villa remarquable et son évaluation était de 1 380 000€ à l'époque. Après les élections, un 50/22, cette villa remarquable qui devait être un lieu exceptionnel destiné à accentuer l'image et le rayonnement culturel de notre ville est devenu le logement de fonction le plus cher du bassin d'Arcachon, alors que nous avons du mal à finaliser quelques travaux sur des bâtiments de l'Aiguillon pour loger nos employés de la ville, par contre sur la villa Vauzelle nous avons vu immédiatement des travaux de rénovation sans jamais de communication des frais, du budget.

Les Testerins désespèrent avec moi et nous, de connaître le montant total de l'adaptation de ce bâtiment qui aurait dû rester un lieu public.

Monsieur le Maire :

Je vous sens gêné quand vous parlez, il faut aller au bout, il faut avoir du courage. Aujourd'hui cette villa Vauzelle elle est toujours dans le patrimoine testerin ou pas ?

Elle y est, d'accord, qu'est-ce on a fait nous, on n'a pas fait comme vous, vous nous avez laissé les bâtiments, on l'a laissée se détériorer ou on l'a embellie cette maison ? on l'a embellie et il n'y avait plus aucune raison de faire une artothèque là puisque nous avons fait à la Bibli on a tout rassemblé, on n'allait pas faire 2 bâtiments culturels à 50 mètres.

Moi ce qui m'importe, c'est de comment on va laisser le patrimoine, vous parlez de l'Aiguillon ? vous la connaissiez cette maison ? est-ce que vous savez dans quel état elle était, même les SDF ne voulaient pas y aller, est ce que vous savez dans quel état vous avez laissé ce patrimoine à 30 Ml du Bassin ?

Le DGS ne va pas y habiter toute sa vie dans cette maison, c'est une maison de fonction, à un moment donné elle va se libérer, elle sera faite soit pour un autre DGS, soit ...elle est dans notre patrimoine, c'est ça l'essentiel. Il n'y a pas d'affaire.

Monsieur DUCASSE :

La rapidité d'exécution....

Monsieur le Maire :

Elle était en très mauvais état, il fallait de la rapidité, c'était une passoire thermique, dans tous les cas cet argent là il n'a pas été dilapidé, on a réhabilité une maison, ce que vous auriez dû faire sur des tas de maison. La maison de l'Aiguillon on va le faire, il y aura 3 logements, les travaux sont en cours aujourd'hui et on est en train de discuter avec la maison de Cazaux, il y aura l'ensemble des médecins qui aujourd'hui et dans les 2 ans vont être en difficulté pour se loger y compris les

infirmiers libéraux. On est en train de travailler ce projet-là, on a souhaité la vendre à un particulier, ça n'a pu se faire, il y a 800M² de terrain à Cazaux cela vaut de l'argent, donc on a trouvé la solution.

Je vous sentais gêné tout à l'heure, mais non dites les choses ce que vous avez sur le cœur.

Je vous donne la réponse, oui cette maison est habitée aujourd'hui par le DGS comme M Lacot en habitait une ici à côté, vous le savez, il avait aussi une voiture de fonction, il avait les mêmes choses, ni plus ni moins que le DGS aujourd'hui et il habitait aussi la villa Vauzelle mais dans un mauvais état puisqu'il disait lui-même que c'était une passoire thermique.

Madame PHILIP :

Je comprends que cette délibération vise à régulariser l'usage de certaines parcelles en lien avec la villa Edonya, en permettant à la ville de récupérer un passage public stratégique. Cependant j'aimerais revenir sur la cession de la bande de terrain de 70 m² à la valeur de l'euro symbolique, j'ai bien compris qu'il y avait un échange, mais ce terrain vaut quand même 72 000€ et bien que son usage soit déjà privatif, est-ce que ç'aurait pas été dans l'intérêt de la commune de le vendre avec un prix plus en encore avec cette valeur pour ne pas créer éventuellement un précédent.

Monsieur le Maire :

A contrario on fait des ventes ou des acquisitions, la semaine dernière on a signé 2 bandes de terrain comme ça à l'euro symbolique, c'est ce qui se pratique très souvent quand ce terrain ne peut pas avoir d'autre utilité, personne ne va construire à cet endroit-là.

Quelque part il n'a pas de réelle valeur marchande, souvent les actes sont à l'euro symbolique.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE – Mme PETAS par procuration – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

REVENTE D'UN BIEN PORTÉ PAR L'EPFNA

PARCELLE FX 510 SISE 7A RUE CASTELNAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FX n°510 sise 7A rue du Général Castelnau, d'une superficie de 610 m²,

Considérant que le Groupe Edouard Denis s'était positionné pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot « Castelnau » dont le périmètre comprenait les parcelles FX 492p, 493, 494, 495, 496, 510, 511, 512, 513, 514, 515, pour une superficie totale de 2 860 m²,

Considérant que l'EPFNA avait accepté de vendre sa parcelle FX 510 à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis,

Considérant que, par délibération 2022-11-559 en date du 02 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'EPFNA à vendre à la SARL les Dunes des Flandres ou toute société du groupe Edouard Denis qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section FX n°510 à l'euro symbolique et autorisé la Commune à payer les frais de portage à l'EPF d'un montant de 5 249,91 euros.

Considérant que ce projet a été abandonné et qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération précitée,

Considérant que la Société de Participation, d'Investissement et de Construction (dite SOPIC), via la SCCV LA TESTE CASTELNAU, s'est positionnée pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Castelnau sur un périmètre élargi comprenant toujours la parcelle de l'EPF,

Considérant que ce programme immobilier permettra la création de 56 logements dont 28 logements sociaux (50%), dans l'hyper centre de La Teste, dans un secteur urbain en pleine mutation,

Considérant que cette opération a été autorisée par arrêté référencé PC n°24K0065 délivré le 18 juin 2024,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que cette cession par l'EPFNA se fera au prix de 110 000 €,

Considérant que le stock porté par l'EPFNA sur l'opération îlot « Castelnau » s'élève à 440 493,55€ HT au 19 juin 2024,

Considérant que le reste à charge de la commune, correspondant aux frais de portage depuis que l'EPF est propriétaire de la parcelle, est de zéro euro à ce jour (au jour de la signature de l'acte, il y aura peut-être un reste à charge résiduel de quelques centaines d'euros),

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ABROGER la délibération n° 2022-11-559 en date du 02 novembre 2022,
- AUTORISER l'EPF à vendre à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC) représentée par Florian BARIL ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section FX n°510, au prix de 110 000€ TTC, en vue de la réalisation de l'opération de logements sociaux décrite ci-dessus,
- ACCEPTER que la Commune paye les frais de portage à l'EPF qui pourront s'élever à quelques centaines d'euros au jour de la signature de l'acte notarié (à ce jour, le reste à charge est de zéro euro),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette dépense.

REVENTE D'UN BIEN PORTE PAR L'EPFNA
PARCELLE CADASTREE SECTION FX 510
SISE 7A RUE DU GENERAL CASTELNAU
Note explicative de synthèse

Depuis le 13 juillet 2021, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FX n°510 sise 7A rue du Général Castelnau, d'une superficie de 610 m² (matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous).

Cette propriété a été acquise par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, en vue de la production de logements sociaux sur l'îlot dénommé « Castelnau ».



En vue de la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot « Castelnau » prévoyant 49 logements dont 24 logements locatifs sociaux, sur une emprise foncière composée de diverses parcelles sises rue du Général Castelnau, l'EPFNA avait accepté de vendre à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis, sa parcelle précitée FX n°510 incluse dans cet îlot.

Par délibération n°2022-II-559 en date du 02 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'EPFNA à vendre à la SARL les Dunes des Flandres ou toute société du groupe Edouard Denis qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section FX n°510 à l'euro symbolique et autoriser la Commune à payer les frais de portage à l'EPF d'un montant de 5 249, 91 euros.

Finalement, aucune promesse de vente n'a été signée au profit de cette société, qui a abandonné définitivement son projet de construction.

Elle ne souhaite donc plus acquérir la parcelle de l'EPFNA. Par conséquent, la délibération n°2022-II-559 doit être abrogée.

Depuis, la Société de Participation, d'Investissement et de Construction (dite SOPIC), via la SCCV LA TESTE CASTELNAU, s'est positionnée pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Castelnau.



PERIMETRE DE L'ÎLOT CASTELNAU

En raison de l'emplacement central de cet îlot, la Commune s'est montrée particulièrement attentive et exigeante quant à la qualité du projet présenté par le Groupe SOPIC.

Au total, il sera créé 56 logements dont 50% de logements sociaux répartis ainsi : 14 T1, 23 T2, 10 T3, 4 T4 et 5 T5. Un parking de 74 places sera réalisé en sous-sol.

Cette opération a été autorisée par arrêté référencé PC n°24K0065 délivré le 18 juin 2024.

La réalisation de logements sociaux, au cœur du territoire communal et dans un contexte de carence (cf. arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2020 et du 20 novembre 2023 portant carence de la commune de La Teste-de-Buch), participe à l'objectif de la commune de La Teste-de-Buch d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain « SRU »).

C'est pourquoi, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a demandé à l'opérateur un taux de réalisation important de logements sociaux sur cette opération et qu'il a accepté de vendre la parcelle FX n°510 au prix 110 000€ TTC.

Au 19 juin 2024, le stock porté par l'EPFNA sur l'opération îlot « Castelnau » s'élève à 440 493,55€ HT.

A ce jour, le reste à charge de la commune, qui correspond aux frais de portage que l'EPF a supporté depuis l'acquisition de la propriété est de 0€ (au jour de la signature de l'acte, il y aura peut-être un reste à charge résiduel de quelques centaines d'euros).

La délibération a donc pour objet de :

- ABROGER la délibération n° 2022-II-559 en date du 02 novembre 2022,
- AUTORISER l'EPFNA à vendre à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC AQUITAINE) ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section FX n°510, au prix de 110 000€ TTC, en vue de la réalisation de l'opération de logements sociaux décrite ci-dessus,
- ACCEPTER que la Commune paye les frais de portage à l'EPF, évalués à zéro euro à ce jour (le reste à charge pourrait s'élever à quelques centaines d'euros au jour de la signature de l'acte notarié),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette dépense,

Monsieur le Maire :

Merci M Berillon

Madame PHILIP :

Est-ce que ce prix de vente à 110 000€ est-il cher au prix du marché ou pas cher, est-ce que ça reflète la valeur réelle étant donné la localisation en plein centre-ville et la densité du projet immobilier prévu.

Le projet initial du groupe Edouard Denis a été abandonné, est-ce que vous pouvez nous expliquer les raisons de cet abandon et vous assurer que le projet de la SSCV la Teste Castelnau ne rencontre pas les mêmes difficultés et obstacles. Le projet prévoit la création de 28 logements sociaux y a-t-il des garanties que cet objectif soit bien maintenu même si la SSCV la Teste Castelnau se substitue à une autre entité afin de respecter les obligations légales de la commune en matière de logements sociaux ?

Monsieur le Maire :

Le prix, c'est un prix qu'il était nécessaire de pratiquer pour faire cette opération, cette opération a beaucoup plus de chance d'aboutir que la 1^{ère}. La première il s'est retiré car il y avait à l'intérieur pas loin d'une dizaine de propriétaires et qu'il fallait discuter avec chacun des propriétaires, ce qui n'avait pas été fait certains étaient pas d'accord. Il y en a qui se sont retirés, aujourd'hui l'ensemble des propriétaires, c'était en ruine dernièrement des SDF avaient mis le feu sur une partie dont nous étions propriétaires. Aujourd'hui les actes ont été passés avec l'ensemble des propriétaires, donc ce projet va se faire, mais entretemps ce projet nous l'avons revu, le 1^{er} ne me convenait pas du tout, aujourd'hui c'est un projet qui rentre dans notre volonté, dans notre architecture.

La différence aussi c'est qu'entretemps il y a eu une carence, il y a 50% de logements à loyer modéré, aujourd'hui on est à 1700, donc oui c'est un projet qui va aboutir mais dans les conditions dans lesquelles nous le souhaitons. Sur le 1^{er} je subissais et ce n'est pas ce que je voulais.

Avant il n'y avait pas une vente qui avait été passée avec l'ensemble des propriétaires, il y en avait pas loin d'une dizaine et là tout est fait.

Monsieur MURET :

Je n'écris pas l'histoire de la même façon que vous, effectivement je suis sans doute moins bien placé, mais ce qui se dit et a couru les rues du centre-ville sur ce projet ne ressemble pas au récit que vous en faites. Effectivement c'est peut-être l'épilogue d'une opération qui aurait pu sans doute être livrée depuis 2 ou 3 ans, que vous avez stoppée.

Souvenez-vous quand vous avez avec votre emphase encore, vous avez déclamé dans ce conseil municipal que vous stoppiez toutes les opérations collectives, jusqu'à nouvel ordre, jamais vous n'avez sonné le tocsin pour nous dire ça y est je les reprends, on s'en était rendu compte de nous-mêmes.

Vous aviez dit ça et à ce moment-là ça avait vitrifié le projet d'Edouard Denis parce que vous n'en vouliez pas cela vous a valu une fâcherie d'ailleurs avec un de vos principaux colistiers à qui vous devez sans doute votre place aujourd'hui.

Effectivement Edouard Denis ne convenait pas, le projet ne convenait pas les sous seings sont tombés et quand les sous seings retombent il faut repartir. Un nouvel opérateur qui sort du chapeau, je ne le connais pas, Sopic je ne sais pas ce qu'il vaut, cela fait Sopiquet, facile à retenir, et donc là le projet il est bien, il n'y a plus de résidence seniors, il y a de la parité avec du social, là c'est un bon projet.

Vous ne nous expliquez pas vraiment ce que c'est un bon projet en fait par rapport à un mauvais projet, il y a un bon projet 2020, un bon projet 2024, un mauvais projet 2020, on n'arrive pas à vous suivre M le Maire, en tout cas on comprend qu'à chaque fois c'est ce que vous préférez, mais ça ne facilite pas le logement des Testerins parce qu'effectivement voilà une opération qui sans doute aurait pu être lancée dès le début de votre mandat et qui aurait pu satisfaire des gens, du logement social et des seniors depuis déjà bien longtemps et que vous avez stoppée toujours pareil par tergiversations, par orgueil et par copinage politique qui se termine mal.

$\sim$

**VENTE PARCELLES FX N°493 ET 491
SISES 13 ET 19 RUE DU GENERAL CASTELNAU
ET DROITS INDIVIS SUR PARCELLE FX 492**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu les avis du Domaine en date du 30 novembre 2023 et en date du 09 septembre 2024,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section FX n° 493 et 491 sises 13 et 19 rue du Général Castelnau, d'une superficie respectivement de 163 m² et 97 m²,

Considérant que ces parcelles, qui relèvent du domaine privé de la Commune, ne font l'objet d'aucune affectation à ce jour,

Considérant que, par délibération n° 2022-11-558 en date du 02 novembre 2022, la Commune a accepté de vendre la parcelle FX n° 493 à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis en vue de la construction de 49 logements dont 24 logements locatifs sociaux, rue du Général Castelnau, sur une emprise foncière composée de diverses parcelles privées dont la propriété communale précitée,

Considérant que ce projet a été abandonné et qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération précitée,

Considérant que la Société de Participation, d'Investissement et de Construction (dite SOPIC), via la SCCV LA TESTE CASTELNAU, s'est positionnée pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Castelnau dont le périmètre élargi englobe désormais la parcelle communale FX n° 491 et la parcelle FX 492 en nature de passage, dont la Commune détient des droits indivis,

Considérant que ce programme immobilier permettra la création de 56 logements dont 28 logements sociaux (50%), dans l'hyper centre de La Teste, dans un secteur urbain en pleine mutation,

Considérant que cette opération a été autorisée par arrêté référencé PC n°24K0065 délivré le 18 juin 2024,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que, par avis du 30 novembre 2023, le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle FX n° 493 à 72 000€ HT et la valeur vénale de la parcelle FX n°491 à 43 000€ HT,

Considérant que, par avis du 09 septembre 2024, le Domaine a estimé à l'euro symbolique la valeur vénale des droits indivis détenus par la Commune sur la parcelle FX n° 492,

Considérant que la SOPIC a accepté d'acquérir ces parcelles et droits à ces prix,

Considérant que les parcelles FX n° 493 et FX 491 figurent à l'inventaire de la Commune comme suit :

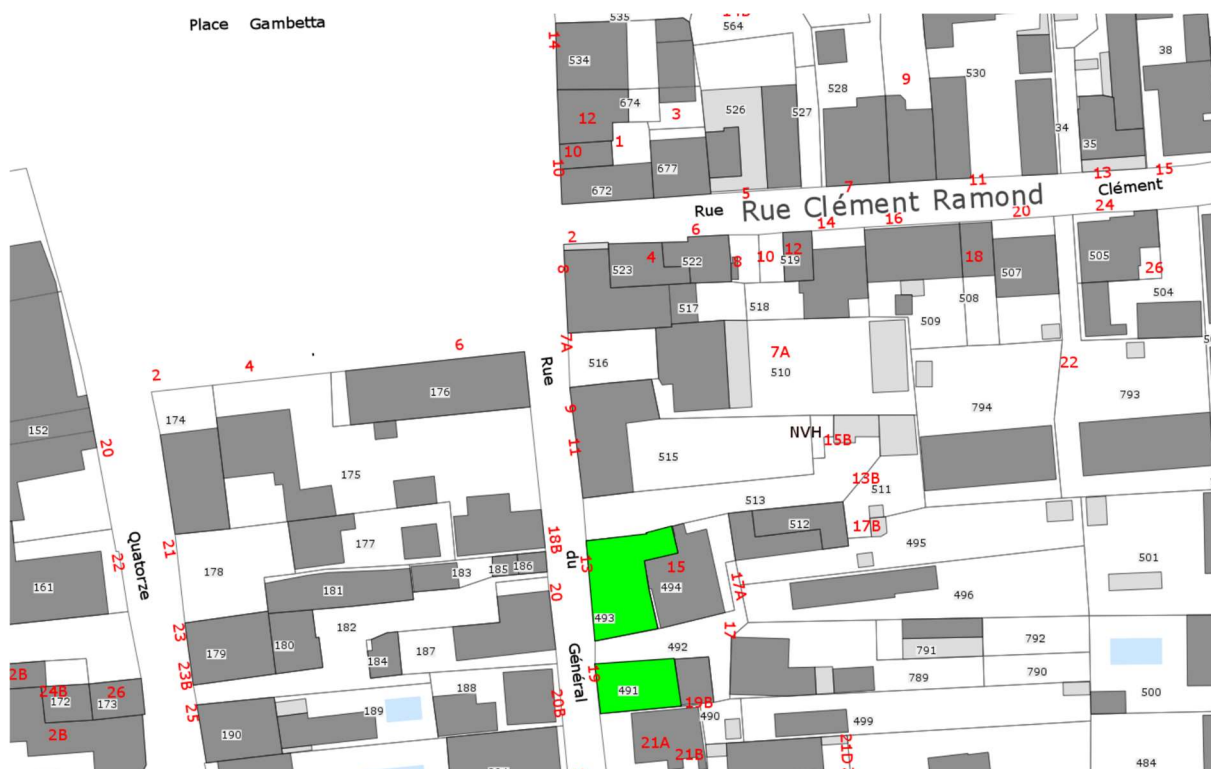
N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M²)	SUPERFICIE CEDEE (M²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
B/2138011/043	FX n°493	163	163	129 351.60	129 351.60
TB/2115/0001	FX n°491	97	97	62 183.48	62 183.48

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ABROGER la délibération n° 2022-11-558 en date du 02 novembre 2022 acceptant de vendre la parcelle cadastrée section FX n° 493 à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis,
- ACCEPTER de vendre à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC) représentée par Florian BARIL, ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, les parcelles cadastrées section FX n° 493 et 491, aux prix de 72 000€ et 43 000€ Hors Taxes, dans les conditions précitées,
- ACCEPTER de céder, pour l'euro symbolique, à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC) représentée par Florian BARIL ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, les droits indivis que la Commune détient sur la parcelle de terrain cadastrée section FX n°492,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la ou les promesse(s) de vente portant sur les parcelles cadastrées section FX n°493 et 491, et les droits indivis sur la parcelle FX n°492, et à signer tout autre acte à intervenir, notamment le ou les acte(s) de vente.

**VENTE PARCELLES FX 493 ET 491 SISES 13 ET 19 RUE DU
GENERAL CASTELNAU ET DROITS INDIVIS
SUR PARCELLE FX 492**
Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section FX n° 493 et 491 sises 13 et 19 rue du Général Castelnau, d'une superficie respectivement de 163 m² et 97 m² (en vert sur le plan ci-dessous).



Sur la parcelle FX n° 493 était édifiée une maison qui a été entièrement détruite lors d'un incendie intervenu le 14 mai 2023. Il s'agit donc désormais d'une parcelle nue.

La parcelle FX n° 491 est une parcelle de terrain non aménagé.

Ces deux parcelles, qui font partie du domaine privé de la Commune, sont situées dans l'hyper-centre de La Teste, dans un secteur urbain en pleine mutation.

En vue de la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot « Castelnau » prévoyant 49 logements dont 24 logements locatifs sociaux, rue du Général Castelnau, sur une emprise foncière composée de diverses parcelles privées dont la parcelle communale précitée FX n°493, la Commune avait accepté de vendre à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis, la parcelle cadastrée section FX n° 493, au prix de 267 000€ Hors Taxes, par délibération n° 2022-11-558 en date du 02 novembre 2022.

Finalement, aucune promesse de vente n'a été signée au profit de cette société, qui a abandonné définitivement son projet de construction.

Elle ne souhaite donc plus acquérir la parcelle communale. Par conséquent, la délibération n°2022-11-558 doit être abrogée.

Depuis, la Société de Participation, d'Investissement et de Construction (dite SOPIC), via la SCCV LA TESTE CASTELNAU, s'est positionnée pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Castelnau dont le périmètre, délimité en rouge sur le plan ci-après, a été élargi. Il comprend désormais les parcelles communales FX 493 et 491.



PERIMETRE DE L'ÎLOT CASTELNAU

La parcelle FX n° 510, au Nord de l'îlot, d'une superficie de 610 m², appartient à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui l'a acquise, le 13 juillet 2021, en vue de la production de logements sociaux.

Les autres parcelles sont privées et sont en cours d'acquisition par le Promoteur.

La Commune détient également des droits indivis sur la parcelle cadastrée section FX n° 492, d'une superficie de 152 m², en nature de passage commun, avec les autres propriétaires riverains de cette parcelle.



En raison de l'emplacement central de cet îlot, la Commune s'est montrée particulièrement attentive et exigeante quant à la qualité du projet présenté par le Groupe SOPIC.

Il consiste en la création d'un ensemble résidentiel composé d'une construction divisée en 4 halls indépendants, édifiée en R+2 avec attique en front de rue et R+I à l'arrière, et d'un semi-collectif en R+I.

Au total, il sera créé 56 logements dont 50% de logements sociaux répartis ainsi : 14 T1, 23 T2, 10 T3, 4 T4 et 5 T5. Un parking de 74 places sera réalisé en sous-sol.

Cette opération a été autorisée par arrêté référencé PC n°24K0065 délivré le 18 juin 2024.

La réalisation de logements sociaux, au cœur du territoire communal et dans un contexte de carence (cf. arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant carence de la commune de La Teste de Buch), participe à l'objectif de la commune de La Teste-de-Buch d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU »).

Par courrier en date du 30 novembre 2023, le Domaine a évalué la parcelle FX n° 491 au prix de 43 000€, et la parcelles FX n° 493 au prix de 72 000€.

Il a également évalué à l'euro symbolique, la valeur des droits indivis détenus par la Ville sur la parcelle FX n°492 (avis du 09 septembre 2024)

La Commune et la SOPIC se sont entendus sur ces prix.

L'opération décrite précédemment est assujettie à TVA. Elle sera donc intégralement acquittée par l'Acquéreur et le prix de vente sera augmenté à proportion du montant de la taxe.

Les parcelles FX n° 493 et FX 491 figurent à l'inventaire de la Commune comme suit :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M²)	SUPERFICIE CEDEE (M²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
B/2138011/043	FX n°493	163	163	129 351.60	129 351.60
TB/2115/0001	FX n°491	97	97	62 183.48	62 183.48

La délibération a donc pour objet de :

- Abroger la délibération n° 2022-11-558 en date du 02 novembre 2022 acceptant de vendre la parcelle cadastrée section FX n° 493 à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis,
- Accepter de vendre à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC) représentée par Florian BARIL ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, les parcelles cadastrées section FX n° 493, d'une superficie de 163 m², et FX n° 491, d'une superficie de 97 m², aux prix de 72 000€ et 43 000€ Hors Taxes, en vue de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- Accepter de céder, pour l'euro symbolique, à la SCCV LA TESTE CASTELNAU (dépendant du groupe SOPIC) représentée par Florian BARIL ou toute personne morale ou entité qui viendrait s'y substituer, les droits indivis que la Commune détient sur la parcelle de terrain cadastrée section FX n°492,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les promesse(s) de vente portant sur les parcelles cadastrées section FX n°493 et 491, et les droits indivis sur la parcelle FX n°492, et à signer tout autre acte à intervenir, notamment le ou les acte(s) de vente.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/11/2023

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

la Commune de La Teste-de-Buch

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:14791941 et 14791941

Réf OSE : 2023-33529-83912 et -88906

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

2 parcelles de terrains à bâtir (parcelles FX 491 et FX 493)

Adresse du bien :

13 et 19 Rue du Gal Castelnau, 33260 La Teste de Buch

Valeur :

Parcelle FX 491 : Valeur totale estimée à **43 000 €** ;

Parcelle FX 493 : Valeur totale estimée à **72 000 €**,

Marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine GELLIBERT.

2 - DATES

de consultation :	30/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	04/08/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale de 2 terrains communaux, compris dans l'ilôt Castelnau, voués à la construction de logements en accession libre et à vocation sociale.

Ces terrains sont inclus dans le périmètre plus large de l'ilôt Castelnau, comprenant diverses parcelles, formant une unité foncière.

La programmation détaillée ci-dessous est celle prévue sur la totalité de l'ilôt Castelnau.

Réactualisation de l'avis 2022-33529-23383 en date du 04/04/2022, transmis à l'EPFNA, et concernant l'estimation de la parcelle FX 493, sise au 13 rue du Général Castelnau, à La Teste-de-Buch (33).

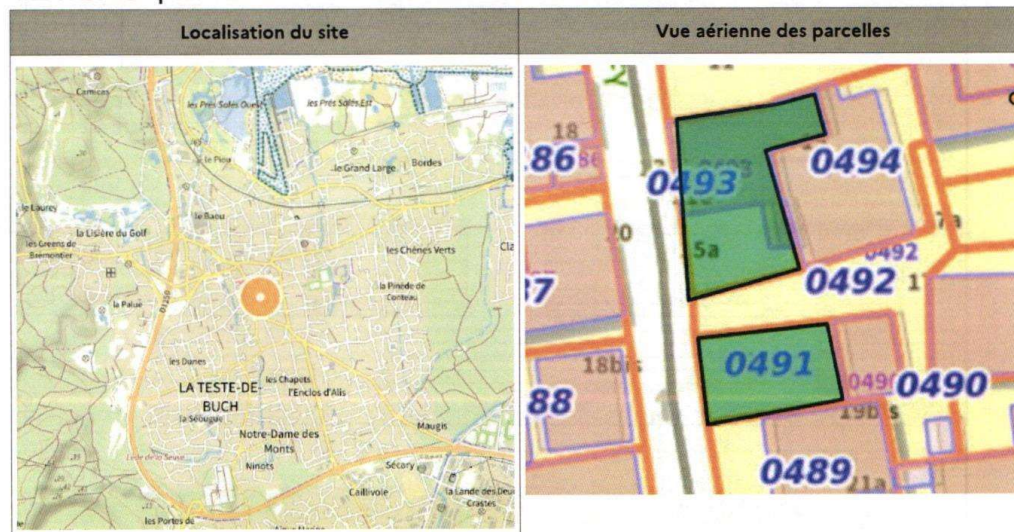
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les terrains sont situés au centre-ville de la commune de La Teste-de-Buch, à proximité des commodités.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Emprise à estimer
La Teste de Buch	19 rue du Gal Castelnau	FX 491	97 m ²

Commune	Adresse	Section cadastrale	Emprise à estimer
La Teste de Buch	13 rue du Gal Castelnau	FX 493	163 m ²

4.4. Descriptif

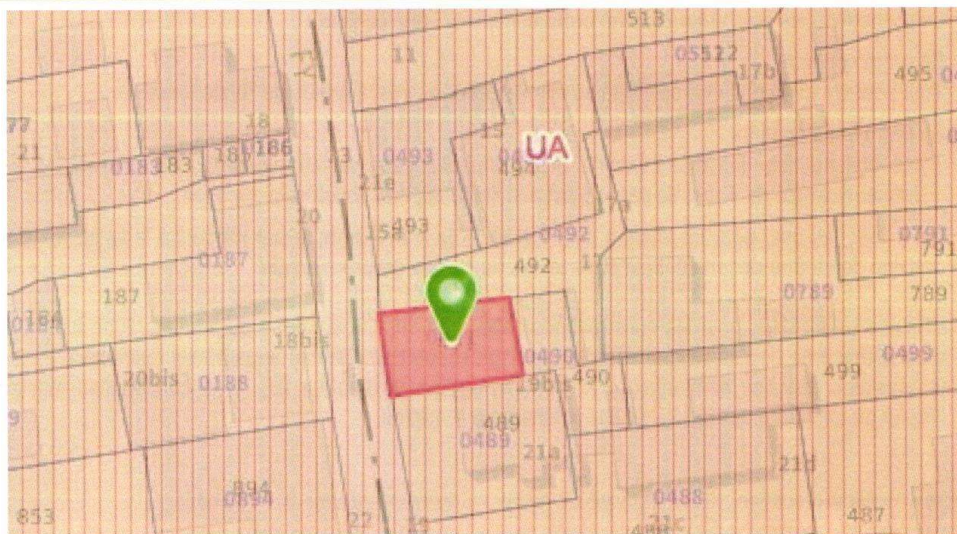
Parcelles non bâtie, en façade sur le rue du général Castelnau.

La parcelle FX 493 supportait une maison à usage d'habitation, entièrement détruite en 2023 suite à un incendie.

4.5. Surfaces du bâti

L'ilôt Castelnau comprendra 56 logements, dont 50 % de logements locatifs sociaux.

Extrait du plan de zonage et extrait du règlement



Caractère de la zone

Zone urbaine du centre ville, d'habitat dense, de services et d'activités complémentaires de l'habitation liée à son rôle de centre de l'agglomération. Le caractère de la zone est marqué par la construction en continu et semi-continu.

Un secteur UAa, délimite l'hypercentre, soit un secteur plus commercial et administratif, où la densité des constructions est plus élevée.

Un secteur UAb délimite un quartier ancien dont les caractéristiques architecturales sont à pérenniser

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction sera implantée :

- Dans une bande comprise de 1 m à 3 m mesurée depuis l'alignement

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions sont autorisées en ordre continu et semi-continu :

En ordre continu :

Toute construction doit être contiguë aux limites séparatives latérales de l'unité foncière.

En ordre semi-continu :

Toute construction doit être contiguë à une limite séparative latérale de l'unité foncière, et à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite séparative latérale opposée.

Dans tous les cas, pour les étages, une distance de 4 m minimum par rapport à la limite de fond de parcelle devra être observée, sauf dans le cas de façade arrière aveugle.

En zone UA et UAb, pour les constructions situées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, le recul par rapport aux limites séparatives respectera dans tous les cas une distance horizontale (L) au moins égale à la hauteur (H) de la construction mesurée à l'égout du toit ($L=H$), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Il résulte des prescriptions du PLU la qualification des parcelles estimées en terrain à bâtir.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La programmation jointe au dossier est celle de l'îlot Castelnau, dans sa globalité, celle-ci étant constituée de plusieurs parcelles de terrains bâtis et non bâtis, n'appartenant pas au même propriétaire.

Ainsi, compte tenu de la difficulté de déterminer les droits à construire afférents en particulier aux parcelles FX 491 et 493 à estimer, **l'estimation par la charge foncière a été écartée.**

Evaluation par comparaison avec des biens similaires : L'évaluation par comparaison est basée sur l'étude des mutations à titre onéreux:

- récentes,
- de biens comparables
 - quant à leur consistance,
 - à leur situation géographique,
 - situés dans des secteurs soumis à une réglementation d'urbanisme identique ou approchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- A partir des applications « Estimer un bien » et « BNDP », il a été recherché des terrains à bâtir d'une superficie similaire (inférieure à 400 m²) et situés dans un zonage similaire.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Régime fiscal
3304P04 2022P08830	529/GC/518//	LA TESTE-DE-BUCH	2 ALL CAMILLE JULIAN	25/02/2022	369	200 000	542,01	UC
3304P04 2023P27272	529//FR/42//	LA TESTE-DE-BUCH	RUE EDMOND ROSTAND	19/09/2023	249	100 000	401,61	Ubb
3304P04 2023P07005	529//GB/314//	LA TESTE-DE-BUCH	1 CHE DES FACTEURS	01/03/2023	125	60 000	480,00	UB
3304P04 2023P27951	529//CT/809//	LA TESTE-DE-BUCH	8 ALL FRERES DUPUY CAZAUX	19/09/2023	382	187 840	491,73	UP
3304P04 2022P19773	529//GM/838//	LA TESTE-DE-BUCH	3 RUE DES FRERES PEREIRE	25/05/2022	380	205 643	541,17	UP
3304P04 2022P10189	529//GM/849//	LA TESTE-DE-BUCH	4 RUE DES FRERES PEREIRE	24/03/2022	360	197 495	548,60	UP
3304P04 2021P31631	529//GM/840//	LA TESTE-DE-BUCH	7 RUE DES FRERES PEREIRE	29/11/2021	360	230 000	638,89	UP
3304P04 2023P01329	529//GM/848//	LA TESTE-DE-BUCH	22 RUE DES FRERES PEREIRE	19/12/2022	325	216 814	667,12	UP
3304P04 2021P24846	529//FR/319//	LA TESTE-DE-BUCH	14 RUE DU PORT	01/10/2021	329	192 500	585,11	Uab

Moyenne 544,03 €

Médiane 542,01 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Consultation de l'appliactif Géofoncier, afin de vérifier si d'autres parcelles comprises dans le périmètre de l'îlot Castelnau ont fait l'objet d'une cession récente, au profit de l'EPFNA :



Seule parcelle cédée : FX 510, en nature de maison à usage d'habitation.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Ont été recherchés, à partir de l'application « Estimer un bien », des terrains à bâtir, d'une superficie similaire et dans un secteur proche.

Pour ce type de bien, le prix moyen et le prix médian s'élèvent à environ 540 €/m².

Si on retient uniquement les 2 termes en nature de terrains à bâtir ayant une superficie inférieure à 300 m², le prix moyen s'élève à 440 €.

Compte tenu des superficies des parcelles à estimer, l'évaluatrice propose de retenir la valeur des 2 termes les plus similaires, soit 440 €/m².

Parcelle	Nature	surface	valeur unitaire	valeur totale
méthode par comparaison				
FX 491	Terrain à bâtir	97	440	42 680,00 €
Valeur arrondie				43 000,00 €

Parcelle	Nature	surface	valeur unitaire	valeur totale
méthode par comparaison				
FX 493	Terrain à bâtir	163	440	71 720,00 €
Valeur arrondie				72 000,00 €

Parcelle FX 491 : Valeur totale estimée à **43 000 €** ;

Parcelle FX 493 : Valeur totale estimée à **72 000 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale unitaire du bien est arbitrée à **43 000 € pour la parcelle FX 491 et à 72 000 € pour la parcelle FX 493**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à, respectivement, **39 000 € et 65 000 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

9

BORDEAUX, le 09/09/2024

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde
Pôle d'Évaluation Domaniale
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.40.45.00.46
Mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER
Téléphone : 06 34 57 24 69
Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr
Nos Réf. : 2024-33529-62578
Vos réf. : DS n° 19578967

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à
Monsieur le Maire
de la commune de La Teste de Buch

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

OBJET : Cession de droits indivis sur un passage commun.

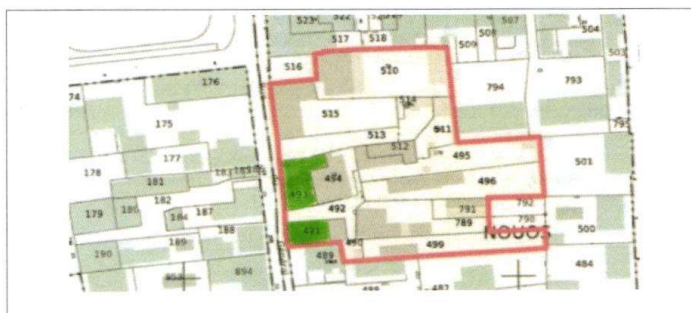
Monsieur le Maire,

Par saisine DS n° 19578967 en date du 26/08/2024, vous avez sollicité l'estimation de droits indivis détenus par la commune sur la parcelle cadastrée FX 492 sur la commune de La Teste de Buch, en vue de leur cession à la Société de Participation, d'Investissement et de Construction (SOPIC).

La parcelle est enregistrée au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Contenance cadastrale
LA TESTE DE BUCH	RUE DU GEN DE CASTELNAU	FX 492	152 m ²

La Commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section FX n° 493 et 491 sises 13 et 19 rue du Général Castelnau, en vert sur le plan ci-dessous. La SOPIC s'est positionnée pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot Castelnau qui inclut ces parcelles.



Par courrier en date du 30 novembre 2023, le Domaine a évalué la parcelle FX n° 491 au prix de 43 000€, et la parcelle FX n° 493 au prix de 72 000€ (avis 2023-33529-83912 et -88906). La Commune et la SOPIC se sont entendues sur ces prix.

Vous m'informez que le notaire chargé de la vente vient d'alerter la Commune au sujet d'un problème concernant la parcelle FX n°492 (en jaune sur le plan ci-après).



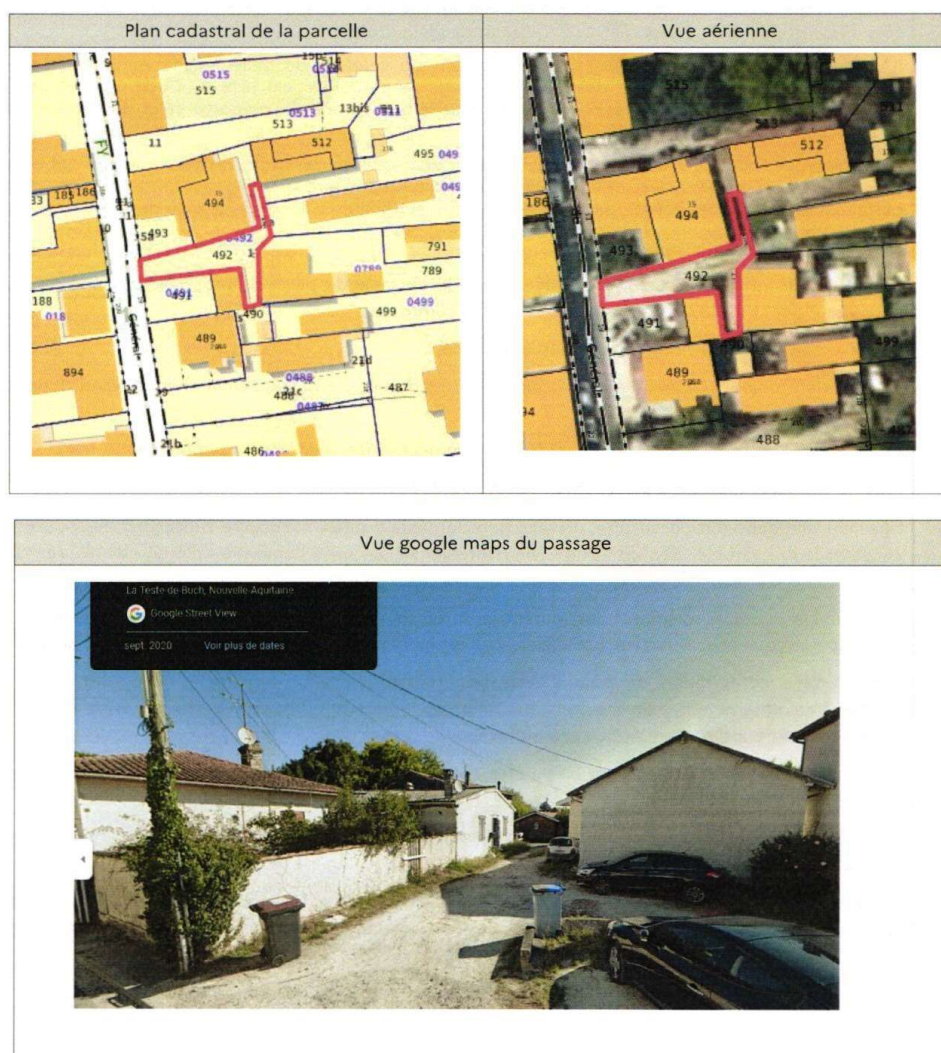
Au cadastre, cette parcelle est portée au nom de M. QUESADA (propriétaire de FX 490 et 499) et M. et Mme GASCIOLLI (propriétaires de FX 789 et 791).

Liste des titulaires de droit de la parcelle FX 0492 (GIRONDE : TESTE-DE-BUCH (LA))							
Titulaires : personnes physiques (3)							
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
CANEVET MARIE DANIELLE	F	12-03-1955	ARCACHON (33)	GASCIOLLI MARIE DANIELLE	P I	APPARTEMENT 102 BAT A RESIDENC 100 RUE SAUBONA 33260 LA TESTE DE BUCH	MBF946
GASCIOLLI MAURICE ALFRED	M	15-04-1939	CONSTANTINE (93)	GASCIOLLI MAURICE	P I	17 RUE DU GEN DE CASTELNAU 33260 LA TESTE DE BUCH	MBBTTS
QUESADA MANUEL	M	30-04-1952	TESTE (33)	QUESADA MANUEL	P I	24 CHE DE BRAOQUET 33260 LA TESTE DE BUCH	MBCB6M

Selon le notaire, lorsque la Commune a acquis la parcelle FX n° 491 (ex AN 134) le 22 novembre 2000, elle aurait dû également acquérir des droits indivis sur ce passage commun (les vendeurs Monsieur et Madame LONGIN étaient alors propriétaires de la parcelle AN 134 et détenaient des droits indivis sur la parcelle AR 135, aujourd'hui cadastrée FX 492, aux termes d'un acte notarié du 21 août 1996). Le notaire souhaite régulariser la situation et établir un acte rectificatif. La Commune pourra ensuite céder ses droits indivis sur FX 492 à la SOPIC, en plus des parcelles FX 491 et 493.

Il convient également de noter qu'aucune quotité n'était mentionnée dans l'acte du 21/08/1996 concernant les droits indivis acquis par M et Mme Longin.

La parcelle FX 492 est en nature de passage commun : elle permet à M. QUESADA (propriétaire de FX 490 et 499), à M. et Mme GASCIOLLI (propriétaires de FX 789 et 791), et à la commune (propriétaire de FX 491 et 493) d'accéder à leur propriété.



La parcelle se situe sur la commune de La Teste de Buch, en centre-ville, et proche de toutes commodités.

En ce qui concerne la notion de passage commun, la jurisprudence admet à titre exceptionnel que certains biens ne soient pas partageables et doivent en conséquence rester dans l'indivision. Il s'agit, comme en l'espèce, de biens affectés à titre d'accessoire indispensable à l'usage commun de deux ou plusieurs fonds appartenant à des propriétaires différents ; déjà jugé en ce sens à propos d'un chemin indivis donnant accès aux parcelles divisées qui l'entourent (Cass. 1^{er} civ. 28-2-2006 n° 04-15.937 F-PB). Les juges du fond apprécient souverainement et de façon restrictive le caractère d'accessoire indispensable (Cass. 1^{er} civ. 12-2-1985 n° 84-10.301 et 84-10.345 : Bull. civ. I n° 58).

En l'espèce, la parcelle FX 492 dessert des locaux attribués à des propriétaires différents et sa division rendrait l'accès commun impossible. Elle doit donc rester indivise, ayant le caractère d'accessoire indispensable à l'usage des biens divis.

Ainsi, il importe peu que les actes de vente des locaux desservis par cette parcelle n'aient pas prévu la cession du droit indivis : perpétuel, il se transmet de plein droit.

Il convient également de rappeler que l'obligation du vendeur de délivrer l'immeuble comprend ses accessoires et tout ce qui a été destiné à son usage perpétuel (article 1615 du Code Civil). À défaut de stipulation contraire dans l'acte de vente, le transfert de propriété emporte celui des accessoires de l'immeuble.

Ainsi, bien que l'acte de 1996 n'ait pas fait mention de la cession des droits indivis sur le passage commun, le transfert de propriété s'est effectué de plein droit. Cependant, par précaution, le notaire, pour une parfaite information des parties, peut rédiger un acte rectificatif de l'acte de cession de 1996.

Dans la mesure où la parcelle FX 492 :

- est affectée à titre d'accessoire indispensable à la desserte de plusieurs propriétés, et notamment des parcelles FX 491 ET 493 qui vont être cédées par la commune,
- qu'elle doit rester indivise à titre perpétuel et forcé,
- qu'elle doit toujours rester libre pour la circulation et doit être entretenue par chaque coindivisaire à frais communs,

la cession des droits indivis détenus par la commune peut s'effectuer à l'euro symbolique.

Le présent avis domanial est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

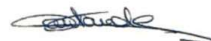
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER

Inspectrice des finances publiques

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delepine

Monsieur MURET :

Ce n'est pas du tout à contre cœur que nous voyons disparaître ce pâté de maisons qui est sans doute un rassemblement de taudis le pire qu'il y a encore dans ce centre-ville et donc c'est heureux de voir enfin balayer ces masures qui en plus se sont enflammées, je le redis si le projet initial s'était fait dans les temps, sans doute qu'il n'y aurait pas eu d'incendie et de mise en danger de tout le quartier.

Moi je pense que l'emprise elle aurait été supérieure si on avait maintenu le projet initial et non pas l'avoir effacé pour des raisons que vous ne nous avez pas encore données, tout ça reste très obscur mais c'est tant mieux pour la mutation du centre-ville qu'enfin il y ait une résidence à cet endroit-là et que des gens puissent l'habiter, faire vivre la place Gambetta, faire vivre le quartier Castelnau.

Je m'abstiendrai de nouveau, pour les mêmes raisons. Ce que je dis M le Maire est rigoureusement vérifiable, donc c'est ça qui est un peu embêtant, on peut argumenter à chaque fois que personne ne connaît, ça n'enlève pas la véracité de ce que je dis.

Madame PHILIP :

Moi aussi j'aimerais bien acquérir une parcelle à l'euro symbolique, comme beaucoup de Testerins, ma question va porter sur la valorisation encore une fois, on constate aussi, en 2022 on était à 267000 et là on est à 72000, pourquoi, c'est le marché qui fait qu'une telle baisse a lieu, ou des difficultés économiques ?

Monsieur SAGNES :

Il y a une maison qui a brûlé, elle vaut nettement moins cher, après pour l'euro symbolique, c'est un passage et vendre un passage, je ne vois pas comment on aurait pu le vendre une certaine somme, et les tarifs qui sont dans la délibération sont des tarifs qui ont été fixés et donnés par les domaines.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR L'EPFNA DE LA
PARCELLE CADASTREE SECTION FN 354 SITUEE 5 RUE ANDRE LESCA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant les termes des conventions de réalisation d'actions foncières en faveur de la production de logements entre la commune, la Cobas et l'EPF NA,

Vu la convention de réalisation n° 33-24-042 pour la réalisation d'une opération de logements rue du Port / rue de la Humeyre » signée le 09 juillet 2024 entre la Commune, la COBAS et l'EPFNA,

Mes chers collègues,

Considérant que la convention visée ci-dessus habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions et/ou cessions des biens immobiliers situés dans le périmètre de réalisation, dans le cadre du projet d'une opération de logements, et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section FN n° 362, 357, 349, 353, 352 et 350,

Considérant que l'EPFNA détient les parcelles cadastrées section FN n° 358, 356 et 355,

Considérant que l'EPFNA est entré en négociation active pour acquérir les parcelles restantes,

Considérant que l'EPFNA a trouvé un accord avec le propriétaire de la parcelle FN n° 354 située 5 rue André Lesca, comprenant une maison et un studio actuellement loué, pour une acquisition à l'amiable au prix de 250 000€ HT,

Considérant que la maison occupée par le propriétaire sera libérée au moment de l'acquisition par l'EPF (différé de jouissance fixé au 21 octobre 2024) et que le locataire du studio quittera les lieux au plus tard le 04 juillet 2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de la convention de réalisation n° 33-24-042, l'EPF sollicite l'accord de la Commune pour acquérir la parcelle FN n°354 aux conditions précitées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER que l'EPF achète la parcelle cadastrée section FN n° 354 située 5 rue André Lesca au prix de 250 000€ HT avec un différé de jouissance,
- AUTORISER l'EPF à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier, soit un plafond de 37 500€.

ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR L'EPFNA DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION FN 354 SITUÉE 5 RUE ANDRÉ LESCA

Note explicative de synthèse

La Commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé, le 09 juillet 2024, la convention de réalisation n°33-24-042 « pour la réalisation d'une opération de logements rue du Port / rue de la Humeyre », à proximité du port de La Teste.

Cette convention habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions et ou cessions des biens situés dans le périmètre de réalisation, dans le cadre du projet d'une opération de logements, et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

A ce jour, dans le périmètre de réalisation délimité sur le plan ci-dessous, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section FN n° 362, 357, 349, 353, 352 et 350 (en vert).

L'EPFNA détient les parcelles cadastrées section FN n° 358, 356 et 355 (en bleu).



Les parcelles restantes appartiennent à des particuliers et à la Société d'HLM ICF ATLANTIQUE.

L'EPFNA est entré en phase de négociation active avec eux pour acquérir leurs parcelles.

Il vient de trouver un accord avec le propriétaire de la parcelle FN n° 354 située 5 rue André Lesca pour une acquisition à l'amiable au prix de 250 000€ HT.
Cette parcelle est matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous.



Il s'agit d'une parcelle de 216 m² comprenant une maison et un studio actuellement loué.

La maison occupée par le propriétaire sera libérée au moment de l'acquisition par l'EPF (différé de jouissance fixé au 21 octobre 2024).

Le Locataire du studio quittera les lieux au plus tard le 04 juillet 2025.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de réalisation n° 33-24-042, l'EPF sollicite l'accord de la Commune pour acquérir la parcelle FN n°354 aux conditions précitées.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter que l'EPF achète la parcelle cadastrée section FN n° 354 située 5 rue André Lesca au prix de 250 000€ HT avec un différé de jouissance,
- Autoriser l'EPF à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier, soit un plafond de 37 500€.

Monsieur le Maire :

Merci M Pindado, voilà une zone très sensible pour l'avenir de notre ville, puisqu'avec l'EPF on se positionne, quand on parle de l'aménagement de la façade maritime, elle commence là et quand on voit le croquis, on voit bien qu'il s'agit du port, il y a déjà une zone d'activité qui vit bien avec quelques établissements.

Ceux qui connaissent un peu on va appeler l'îlot Moga , autrefois il y avait la maison Moga et il y a tout un tas de maisons vétustes qui nous appartiennent, il faut commencer à se positionner. L'aménagement de la façade démarre là on l'imagine déjà avec de l'habitation, de la vie, des commerces, on est sur le port, aujourd'hui il est nécessaire de se positionner.

Monsieur DUCASSE :

Un petit mot pour rappeler que grâce au travail successif de tous les maires précédents nous avons acquis tout ce grand carré qui rappelle qu'à l'époque de la création de la gare, le port de la Teste a été creusé dans cet axe et je pense qu'un de ces jours nous allons voir une très belle ouverture du PEM dans sa façade nord après que nous ayons réussi à faire la façade sud avec une très belle ouverture depuis la gare sur notre port ostréicole.

Monsieur le Maire :

Mais bien sûr comme ça plus tard quand ça sera fait vous pourrez dire c'est moi qui l'ai dit, mais bien sûr on y pense, on y travaille sur la façade maritime, ce n'est pas une mince affaire. J'ai toujours dit qu'il fallait entre 8 et 10 ans pour réaliser.

Madame PHILIP

Juste une projection vers le futur, je pense que ça ne va pas se faire demain, vous disiez que vous vouliez mettre de l'habitation et du commerce, et donc dans le commerce certainement des commerces qui pourraient être complémentaires aux activités déjà existantes. Il manque des petits salons de thé, pour boire un café ou même un glacier.

Monsieur le Maire :

Je vous conseille d'acheter quelques sachets de thé en attendant, il va falloir un peu de temps pour pouvoir le boire là-bas.

On a un endroit merveilleux, la seule ville du bassin à avoir le port quasiment en cœur de ville, on a envie de travailler, de s'approprier tout ça et d'avancer, c'est la ville de demain.

Il y a, à mon sens une réflexion qui n'était pas la bonne sur les commerces de détail, on a densifié le centre et ensuite on a dit aux gens on vous met les commerces à 4 Kms, c'est fait, mais aujourd'hui on a une zone extraordinaire ici, il faut mettre du commerce, de la vie c'est ce que nous voulons.

M Muret on s'abstient sur tout ?

Monsieur MURET :

Hors micro

Monsieur le Maire :

Votez contre M Muret ayez du courage

Monsieur MURET :

Du courage j'en ai M Le Maire, c'est vous qui n'en avez pas en ne me répondant jamais, en essayant même pas d'essayer de mobiliser quelques neurones pour trouver des arguments et répondre, alors la seule chose que l'on dit à son opposant c'est, personne ne vous connaît, alors que moi j'ai du concret, j'ai du lourd, moi j'arrive à trouver des arguments et du courage il n'en manque pas, alors ne me provoquez pas là-dessus, parce que sinon je peux dégoupiller aussi....

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR
L'ACTIVITE DU SSIAD
(Octobre 2024 à décembre 2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la convention de participation financière pour l'année 2024 signée par la Commune et la COBAS le 05 janvier 2024,

Vu le projet de convention de participation financière avec la COBAS portant sur l'activité du SSIAD pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025,

Mes chers collègues,

Considérant que l'Association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD) occupe des locaux situés 931 avenue Gustave Eiffel en vertu d'un contrat de location signé le 24 mars 2023 qui expire le 31 décembre 2024,

Considérant que cette occupation a donné lieu à la signature d'une convention de participation financière, le 05 janvier 2024, entre la Commune et la COBAS,

Considérant que, le 1^{er} octobre 2024, le SSIAD va déménager au 12 rue du Parc de l'Estey dans le Bâtiment Brameloup, qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants,

Considérant que la convention de participation financière signée le 05 janvier 2024 doit donc être résiliée à la date de prise d'effet du contrat de location portant sur les locaux du bâtiment Brameloup (1^{er} octobre 2024),

Considérant que, pour répondre aux enjeux de la réforme de l'accompagnement à domicile, et dans la perspective de création du futur Service Autonomie visant à rapprocher les soins de l'aide à domicile, et permettre ainsi le développement de l'activité du SSIAD, la COBAS et la Commune ont convenu de signer une convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD, prenant effet à compter du 01 octobre 2024,

Considérant que, conformément à cette convention, la COBAS versera à la Ville une participation financière comme suit :

- Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus : 4 522,45€,
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus : 18 089,80€.

Considérant que le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 03 octobre 2024 pour approuver cette convention de participation financière entre la Ville et la COBAS,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- ACCEPTER que la convention de participation financière signée le 05 janvier 2024 soit résiliée à la date de prise d'effet du contrat de location du SSIAD portant sur les nouveaux locaux sis 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup,
- APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, portant sur l'activité du SSIAD, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025, ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COBAS
PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SSIAD
Octobre 2024 à décembre 2025
Note explicative de synthèse**

Depuis le 1^{er} décembre 2013, l'Association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), Association Loi 1901 à but non lucratif et à vocation sociale, occupe des locaux communaux situés 931 avenue Gustave Eiffel (bâtiment dénommé « CARME ») en vertu d'un contrat de location signé le 24 mars 2023 qui expire le 31 décembre 2024.

Cette occupation a donné lieu à la signature d'une convention de participation financière entre la Commune et la COBAS, le 05 janvier 2024.

Fin septembre 2024, le SSIAD va déménager au 12 rue du Parc de l'Estey dans le Bâtiment Brameloup, qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants.
Cette occupation fera l'objet d'un contrat de location entre la Commune et le SSIAD qui prendra effet au 1^{er} octobre 2024.

Il est donc nécessaire de résilier la convention de participation financière signée le 05 janvier 2024 à la date d'emménagement officiel du SSIAD dans les locaux de Brameloup prévue le 1^{er} octobre 2024.

Pour répondre aux enjeux de la réforme de l'accompagnement à domicile, et dans la perspective de création du futur Service Autonomie visant à rapprocher les soins de l'aide à domicile, et permettre ainsi le développement de l'activité du SSIAD, la COBAS et la Commune ont convenu de signer une convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD, prenant effet à compter du 01 octobre 2024, comme suit :

- Pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus : 4 522,45€,
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus : 18 089,80€.

Le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 03 octobre 2024 afin d'approuver la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe, et habiliter la Présidente à signer ladite convention.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter que la convention de participation financière signée le 05 janvier 2024 soit résiliée à la date de prise d'effet du contrat de location du SSIAD portant sur les nouveaux locaux sis 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup,
- Approuver les termes de la convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE
LA TESTE DE BUCH PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
Octobre 2024 à Décembre 2025**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024, ci-après dénommée « LA COBAS »

D'UNE PART

ET

La ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024, ci-après dénommée « LA VILLE DE LA TESTE »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la participation financière de la COBAS portant sur l'activité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES

A cette fin, la COBAS versera à la ville de La Teste de Buch une participation financière comme suit

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 : 4 522,45 €
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 18 089,80 €

Le versement de cette participation sera effectué à trimestre échu, après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2025. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS :
2 allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Pour le cocontractant, la ville de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci Mme Echinard,

Madame SECQUES :

Je voudrais préciser que ce déménagement du SSIAD sur le site Brameloup va tout à fait dans le sens du futur projet de service autonomie.

En ce qui concerne la participation financière de la Cobas, je peux dire que la Cobas est investie depuis 1984 dans la création du SSIAD et participe donc au paiement du loyer.

L'augmentation de ce loyer à partir du 1^{er} octobre correspond à l'évolution du nombre de M² par rapport au bâtiment actuel.

Je précise que mes collègues, Mme Grondona, Mme Delfaud et moi-même ne prendrons pas part au vote car nous sommes administratrices de l'association.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ESPACES MUTUALISÉS BATIMENT BRAMELOUP
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ET DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié un immeuble dénommé « bâtiment Brameloup »,

Considérant que ce bâtiment accueille, depuis plusieurs années, les bureaux du CCAS et de la Mission Locale,

Considérant que la Commune y a entrepris des travaux d'aménagement importants afin que d'autres structures à vocation sociale puissent s'y installer, comme la Maison de Quartier Est, l'association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), le Service Social Maritime et l'association « Femmes Solidaires »,

Considérant que ces travaux de réhabilitation, autorisés par arrêté de Permis de Construire référencé PC 22K0127 et par autorisation de travaux AT 22K0046, sont aujourd'hui achevés,

Considérant que, à partir du 1^{er} octobre 2024, chaque structure précitée occupera des locaux à titre privatif, ce qui donnera lieu à la signature de contrats de location avec la Commune,

Considérant que les espaces communs (hall d'accueil, blocs sanitaires, espaces de rangement, espace de détente avec cuisine aménagée, ascenseur, escalier etc.), et la salle de réunion modulable seront utilisés par tous les occupants de manière partagée et concertée,

Considérant qu'il a été décidé d'édicter un règlement de fonctionnement et un règlement intérieur ayant pour but de fixer les règles communes d'usage et d'occupation de ces espaces mutualisés,

Considérant que ces documents devront être acceptés et signés par tous les occupants, ainsi que par la Commune propriétaire bailleuse des lieux,

Vu le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur ci-joints,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement ci-joint,
- APPROUVER les termes du règlement intérieur ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits règlements et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

APPROBATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR ESPACES MUTUALISES BATIMENT BRAMELOUP

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FS n° 448 située 12 rue du Parc de l'Estey, à Brameloup, sur laquelle est édifié, sur 3 niveaux, un immeuble dénommé « bâtiment Brameloup », d'une superficie de 1 460 m² dont 1 340 m² exploitable.



Ce bâtiment accueille, depuis plusieurs années, les bureaux du CCAS et de la Mission Locale.

Depuis plusieurs mois, la Commune y a entrepris des travaux d'aménagement importants afin que d'autres structures à vocation sociale puissent s'y installer, comme la Maison de Quartier Est (MQE), l'association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), le Service Social Maritime (SSM) et l'association « Femmes Solidaires ».

Ces travaux de réhabilitation ont été autorisés par arrêté de Permis de Construire référencé PC 22K0127 et par autorisation de travaux AT 22K0046.

Les travaux sont aujourd'hui achevés.

Les structures précitées prendront possession des lieux le 1^{er} octobre 2024 officiellement.

Le bâtiment comprend des locaux qui seront occupés privativement par le CCAS, la Mission Locale, la MQE, le SSIAD, le SSM et l'association « Femmes Solidaires ». Ces occupations privatives donneront lieu à la signature de contrats de location avec la Commune.

Le reste du bâtiment comprend des espaces communs (hall d'accueil, blocs sanitaires, espaces de rangement, espace de détente avec cuisine aménagée, ascenseur, escalier etc.), et la salle de réunion modulable qui seront utilisés par tous les occupants de manière partagée et concertée.

Afin d'organiser au mieux l'utilisation de ces espaces mutualisés, il a été décidé d'édicter un règlement de fonctionnement et un règlement intérieur ayant pour but de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux.

Ces règlements doivent être acceptés et signés par tous les occupants, ainsi que par la Commune, en sa qualité de propriétaire bailleuse.

Ces documents seront annexés à tous les contrats de location portant sur les parties privatives.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes du règlement de fonctionnement ci-joint,
- Approuver les termes du règlement intérieur ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits règlements et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Madame GRONDONA :

Avant de lire la délibération, j'aimerais quand même faire une toute petite présentation de ce nouveau bâtiment.

Lorsqu'on pénètre dans ce bâtiment, ce n'est pas à la surface disponible ou à la disposition des salles, des bureaux que l'on pense ! Non ! C'est plutôt au confort des lieux. Un espace moderne lumineux et facile d'accès avec la création de parkings.

L'espace Brameloup va permettre d'instaurer plus de liens entre les structures et développer des coopérations pour répondre au mieux aux besoins des Testerins.

La municipalité a fait le choix de transformer le bâtiment Brameloup, qui accueillait uniquement la Mission Locale et le CCAS, en un Pôle Médico-Social qui va regrouper plusieurs structures sur trois niveaux, à savoir, le CCAS, la mission Locale, le service de Soins Infirmiers à Domicile du Bassin d'Arcachon, le service Social Maritime, Femmes Solidaires et la maison de quartier.

Cette nouvelle maison de quartier, la deuxième depuis le début de notre mandat va accueillir les habitants du secteur EST de la ville. Des activités vont être proposées aux différents publics pour échanger des savoir-faire proposés par des bénévoles.

Malgré de nombreux atouts, les précédents locaux avaient fait leur temps. Ils ne correspondaient plus aux normes environnementales, ni aux besoins des équipes et encore moins aux nouvelles manières de travailler et de partager. Ce lieu a été pensé pour que les équipes puissent communiquer pour faciliter les échanges entre les différentes structures, et bien sûr avoir une meilleure qualité de vie au travail.

La ville a investi près de 3 millions d'euros dans ce bâtiment au service des habitants.

Quand une ville engage autant de moyens dans une structure Sociale et Médico-Sociale, c'est un engagement fort pour ces concitoyens. En proximité de l'espace Brameloup, le site accueille également le vestiaire populaire et l'épicerie sociale du ccas.

Durant 18 mois de travaux, les agents du ccas et de la mission locale ont su s'adapter, travailler et rester au service des habitants dans des conditions particulièrement bruyantes.

Je rappelle l'inauguration du bâtiment demain à 11h30 et pour La maison de Quartier samedi à 17H30.

Je m'aperçois Mme Delmas que le social ne vous intéresse pas, vous avez discuté avec M Maisonnave tout le temps de ma lecture, je vous en remercie.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation de cet endroit que l'on va inaugurer demain, magnifique endroit.

Mme Delmas je croyais que vous ne vous intéressiez pas au social,

Madame DELMAS :

Autant que vous M le Maire puisque vous êtes sorti, je suis désolée, excusez-moi Mme Grondona, mais vous le savez je m'intéresse au social, vous le savez je suis administratrice au CCAS et que c'est du volontariat, et vous pouvez témoigner que je suis assidue, une des plus assidues avec vous bien sûr. Je pense que c'était malvenu.

Madame GRONDONA :

Je pense que c'est surtout que vous n'écoutez pas la délibération, vous avez écouté toutes les autres et là je vous ai vu tous discuter, et je pense que le social ce n'est pas votre tasse de thé.

Madame DELMAS :

Vous ne pouvez pas dire que ça ne m'intéresse pas le social, ce n'est pas possible....

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L151-5 et L153-12, R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé par délibération du Conseil Syndical du SYBARVAL en date du 06 juin 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU

Vu l'arrêté municipal n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-04-163 en date du 12 avril 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de création de la piste cyclable de la Lagune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-02-69 en date du 22 février 2024 approuvant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2024-478 en date du 03 mai 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLU,

Vu la délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PADD et la note explicative de synthèse ci-joints,

La commune de La Teste-de-Buch est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 octobre 2011. Celui-ci a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Pour rappel, afin de notamment prendre en compte les récentes évolutions législatives en matière de planification urbaine, d'adapter le document au projet de territoire de la nouvelle équipe municipale et à l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SCoT, le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 12 avril 2022 la révision du PLU.

La première phase de la procédure de révision du PLU consistant à réaliser les études préalables, à savoir le diagnostic du territoire et ses enjeux, a permis de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations détermineront le parti pris en matière d'aménagement du territoire communal pour les années à venir et font l'objet du débat de ce jour.

Je vous rappelle que les textes n'apportent aucune précision sur le contenu du débat du PADD et que ce dernier est encore susceptible d'évoluer au grès de remarques formulées lors de la concertation publique. Le débat du PADD n'a donc pas un caractère décisionnel.

Ainsi, le PADD se décline en trois grandes orientations.

L'orientation n°1 vise à « favoriser un développement urbain vertueux ». Elle se décline en quatre objectifs :

- Une tripolarité assumée,
- Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations,
- Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation,
- Préserver le patrimoine architectural.

L'orientation n°2 vise quant à elle à « pérenniser et conforter les activités économiques ». Elle se décline en trois objectifs :

- Maintenir et développer les activités économiques,
- Redéfinir l'offre commerciale,
- Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant.

L'orientation n°3 vise enfin à « protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire ». Elle se décline en six objectifs :

- Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la Trame verte et bleue
- Développer la nature en ville
- Le paysage à valoriser
- Des risques aux effets limitants
- L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire
- Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste

L'ensemble du conseil municipal ayant reçu une copie du PADD dans son intégralité,

Nous allons donc, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 19 septembre 2024 :

- DÉBATTRE à partir de la note de synthèse ci-jointe, des orientations générales du PADD qui formalisent le projet de territoire qui sera décliné tout au long des documents qui composent le dossier de PLU,
- PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe I de la délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à surseoir à statuer, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions de délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

② Rappel de l'objet de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Teste-de-Buch

La commune de La Teste-de-Buch est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2011.

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en particulier autour de trois objectifs principaux :

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,
- Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire,
- Dresser le PLU en PLU patrimonial.

Au vu du contexte local lié à la nécessité de production de logements exigé par l'État, des évolutions législatives récentes avec notamment la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ainsi que du lancement de la procédure d'élaboration du SCoT le 09 juillet 2018 puis son approbation par délibération du 06 juin 2024, la révision du PLU de La Teste-de-Buch a été rendue nécessaire.

③ Procédure applicable et contexte réglementaire

En vertu de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales concernant :

- Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Le PADD doit être compatible avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace inscrits dans le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, adopté le 06 juin 2024. De ce fait, il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme.

De plus, La Teste-de-Buch étant une commune littorale exposée au recul du trait de côte, les orientations générales prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat au sein de l'organe délibérant du conseil municipal doit se tenir sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

4 Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est composé de trois orientations principales, déclinées en treize objectifs.

L'orientation n°1 vise à « favoriser un développement urbain vertueux ». Elle se décline en quatre objectifs :

- Une tripolarité assumée

La commune de La Teste-de-Buch s'articule autour de trois pôles urbains distincts : La Teste, Pyla-sur-Mer et Cazaux. La volonté est à fois d'intensifier le pôle de La Teste, pôle urbain dense concentrant l'essentiel de l'activité économique ; renforcer le pôle de Cazaux, avec un potentiel complémentaire du pôle de La Teste ; préserver le Pyla-sur-Mer, pôle patrimonial d'un point de vue architectural et paysager.

- Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations,

La volonté est de répondre aux mieux aux objectifs de production de logements sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU, en favorisant notamment les opérations mixtes, en intégrant des servitudes de mixité sociale (SMS), en mobilisant les secteurs en continuité des espaces artificialisés existants et en confortant le centre-ville.

- Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation,

En compatibilité avec le cadre législatif, l'objectif est de modérer la consommation de l'espace en confortant l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions.

- Préserver le patrimoine architectural.

L'objectif est ici d'offrir au PLU une dimension patrimoniale assumée, en préservant la forme urbaine du quartier du Pyla-sur-Mer et son patrimoine architectural et paysager. L'enjeu est également de préserver la forme urbaine des maisons anciennes, ainsi que la préservation des ports de « travail ».

L'orientation n°2 vise quant à elle à « pérenniser et conforter les activités économiques ». Elle se décline en trois objectifs :

- Maintenir et développer les activités économiques,

L'objectif est de freiner l'expansion des grandes et moyennes surfaces (GMS) dans les zones d'activité économiques (ZAE) en périphérie et d'y privilégier l'artisanat. Il s'agit de favoriser l'implantation de tiers-lieux et de l'artisanat de proximité. De plus, le développement dans le périmètre du parc d'activités économiques du Pays de Buch sera intensifié, sans extension spatiale de la zone.

- Redéfinir l'offre commerciale,

Le but est de maintenir et développer les linéaires commerciaux du centre-ville, notamment le long du parcours marchand identifié. Sur le secteur de la façade maritime, la volonté est de développer le parcours marchand. L'enjeu est de maintenir l'offre commerciale de Pyla-sur-Mer et de développer les commerces de proximité sur Cazaux.

- Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant.

Avec le recul progressif de la Dune du Pilat, la volonté est de réfléchir à la relocalisation des campings, en répondant à un cahier des charges stricts en matière de préservation face aux risques, en prenant en compte les enjeux environnementaux et en privilégiant la proximité de l'eau. De plus, l'activité touristique doit se développer en permettant l'extension du Golf d'Arcachon, en développant le musée de la commune sur la base de la labellisation « musée de France », en développant les mobilités douces,...

L'orientation n°3 vise enfin à « protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire ». Elle se décline en six objectifs :

- Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la trame verte et bleue (TVB)

Les enjeux environnementaux sur la commune sont importants ; l'objectif est de préserver une biodiversité riche, les zones humides, les espaces boisés remarquables et significatifs, les ripisylves et crastes des cours d'eau qui jouent de nombreux rôles. En globalité, l'enjeu est de valoriser le patrimoine naturel et écologique.

- Développer la nature en ville

L'objectif est également de développer la nature en ville en valorisant la trame verte et bleue à la fois sur le domaine public et privé, en développant les îlots de fraîcheur dans les zones urbaines denses, en développant la biodiversité en milieu urbain, en mettant en œuvre la désimperméabilisation de sols et la renaturation de certains espaces agglomérés.

- Le paysage à valoriser

Les paysages sont garants du cadre de vie de qualité de la commune, l'objectif est de les préserver et de les valoriser. La volonté est notamment de requalifier les entrées de ville et du territoire communal, valoriser le patrimoine paysager naturel et architectural sur les 3 entités urbaines (La Teste, Le Pyla et Cazaux), reconstruire les cabanes existantes détruites par l'incendie de 2022 selon l'inventaire d'identification des cabanes forestières.

- Des risques aux effets limitants

Il s'agit de la prise en compte des risques naturels avérés sur le territoire : il s'agit d'engager la réflexion sur l'évolution future du massif forestier touché par les incendies de l'été 2022, anticiper l'érosion des milieux littoraux. L'objectif est de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques.

- L'eau comme élément d'intégration de l'aménagement du territoire

L'objectif est la poursuite de la préservation des milieux sensibles, en identifiant les milieux humides et les cours d'eau sensibles, en valorisant les paysages de l'eau, tout cela en adaptant les règles du PLU. L'eau devra être prise en compte de manière positive dans les projets urbains, en ayant pour objectif la préservation de la ressource.

- Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste

La volonté est de promouvoir les mobilités durables en œuvrant pour le développement du covoiturage en prévoyant les emprises nécessaires aux espaces de stationnement, ou en

développant le réseau de mobilités douces de manière raisonnée afin que les habitants puissent se l'approprier.

5 Suite de la procédure

La phase de traduction réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation est en cours.

Pour rappel, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation telle que définie à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont les moyens sont détaillés dans la délibération de prescription du 12 avril 2022. Cette concertation aura lieu durant toute la procédure d'élaboration du PLU.

Après finalisation du dossier de Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLU.

Le PLU sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui devront se prononcer, dans la limite de leurs compétences propres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de projet de plan. À défaut, ces avis seront réputés favorables.

La phase d'enquête publique sera lancée par arrêté de M. le Maire, qui en définira les modalités. La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. La commune saisira le tribunal administratif afin que soit désigné le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête chargé de recueillir les observations émises par le public et de produire son rapport et conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être modifié afin de tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La version finale du PLU sera enfin soumise à l'approbation du conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés.

6 Effet de la délibération

Par le vote de cette délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). À compter de ce jour, Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L153-II du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire :

Nous arrivons sur la fin, mais ce n'est pas fini, la commune de la Teste avec la révision du PLU, il va y avoir une présentation, nous allons plus particulièrement avoir un débat et non pas un vote, un débat sur les orientations générales du PADD. Nous avons M Dupuy qui s'installe.

Monsieur SAGNES :

Je vais vous lire une note que j'ai préparée qui est le dossier de cette séance de ce conseil municipal.

Dans le cadre de la révision du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression de la dimension politique et de notre volonté de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de La Teste de Buch à court, moyen et long terme.

Il s'agit en d'autres termes d'imaginer et de dessiner la commune de demain, avec le souci de concilier ses attractivités, ses qualités environnementales en tenant compte de l'intérêt bien compris de nos concitoyens et sa mise en comptabilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT.

Ces lignes directrices ont permis de décliner 3 grandes orientations :

- Favoriser le développement urbain vertueux
- Pérenniser et conforter les activités économiques
- Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité de notre territoire

Ce PADD dont vous avez reçu une copie dans son intégralité et qui va faire l'objet d'un débat, est un acte majeur qui marque une étape essentielle dans la vision que nous avons de notre commune.

En effet, la Teste de Buch est la ville centre du bassin, que ce soit économiquement et démographiquement, elle s'affirme comme telle, par son attractivité, à l'échelle de la Gironde.

Aussi il nous revient la responsabilité de formaliser au mieux notre statut de ville moteur afin que cette attractivité soit bénéfique à l'ensemble de nos concitoyens.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de notre Maire, Patrick DAVET, nous avons engagé depuis 4 ans des projets structurants dans bien des domaines : la Sécurité, la Solidarité, le Sport, la Culture, les aménagements urbains

Des projets engagés et finalisés qui tiennent compte du bon équilibre territorial et de ses nombreuses spécificités.

Avec ce PADD, il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette feuille de route, d'une part en affichant une ambition territoriale intacte avec des projets structurants, cohérents et raisonnés pour les années à venir et d'autre part en veillant au bon équilibre pour notre territoire, entre attractivités économique et démographique, ses qualités environnementales et de dessiner les contours d'un projet de territoire.

C'est toute la philosophie et l'ambition de cette nouvelle étape qu'est le PADD qui mérite un débat serein et responsable à la hauteur des enjeux en matière d'aménagement dans les différents domaines et dans le bien vivre de notre commune.

Après la lecture de cette délibération, je laisserai la parole à M Dupuy du cabinet Métropolis qui nous accompagne dans cette démarche et qui vous présentera en détail ce PADD.

Monsieur le Maire :

Puisque M Sagnes a présenté M Dupuy, on va faire d'abord la présentation avant le débat.

Monsieur MURET :

Comme le veut l'usage, il faut surprendre la séance du conseil pour faire intervenir un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire :

Non cela a été annoncé avant, donc on n'interrompt rien du tout, M Dupuy allez-y.

M Dupuy est du cabinet Metropolis que nous faisons travailler depuis plusieurs années, va nous présenter ce PADD.

Monsieur DUPUY :

Bonsoir à tous, tout d'abord un PADD ne se fait pas n'importe comment, je vais juste projeter l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit ce que doit contenir un PADD.

Il définit un certain nombre d'orientations générales elles sont marquées en vert (slide1) qui sont développées depuis l'application de la loi SRU qui date des années 2000, et il faut savoir qu'a été introduite au fur et à mesure des différentes lois qui sont apparues, l'obligation pour le PADD de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat et Résilience de 2021 a rajouté toute la dernière partie de cet article, il faut savoir que le PLU et donc le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels agricoles et forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménagement et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Dans la traduction réglementaire la consommation d'espaces est conditionnée à l'espace libre à l'intérieur des zones urbaines. Il y a encore un certain nombre d'espaces libres dans les zones urbaines qui a été quantifié par le SCOT et vérifié par nos soins lorsque nous avons fait l'étude sur votre territoire communal, mais il s'avère que ces espaces sont un petit peu conditionnés, leur ouverture est un petit peu conditionnée à un certain nombre de problématiques notamment des enjeux environnementaux pour lesquels il y a des choix à faire et que bien sûr l'intégralité de ces espaces ne pourra pas être urbanisée.

Pour en arriver à ce PADD comme l'a dit M Sagnes, il s'articule autour de 3 grands axes et il se compose de 13 grandes orientations, on va les passer les unes après les autres, vous les avez présentées devant vous(slide3).

Le 1^{er} axe, favoriser un développement urbain vertueux, nous devons répondre à un certain nombre de points, je vais l'expliquer, Axe 2 c'est pérenniser et conforter les activités économiques, Axe 3 c'est protéger un environnement exceptionnel symbole de l'identité du territoire.

1^{er} axe, favoriser un développement urbain vertueux, parce que il y a une morphologie particulière à votre commune, notamment une tripolarité, des obligations en matière de diversification pour l'accueil d'une nouvelle population, de privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation et préserver le patrimoine architectural.

La première grande orientation la tripolarité assumée, oui puisqu'il y a 3 pôles sur votre territoire, sachant que chacun de ces pôles ne se développera pas de la même façon.

Sur le port de la Teste c'est plutôt une intensification de ce pôle depuis la façade maritime en englobant la gare en revenant vers la mairie et en allant jusqu'au Baou, vous verrez qu'il y a un certain nombre d'orientations complémentaires qui se rapprochent à ce site-là.

Ensuite c'est renforcer le pôle de Cazaux qui est un pôle complémentaire de la Teste, et enfin la question de la préservation du Pyla comme un pôle patrimonial.

2^{ème} axe c'est diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations, dans le cadre du PLU nous devons prendre en compte un certain nombre d'objectifs, notamment en termes de production de logements sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU qui date de 2000.

Poursuivre la diversification du parc de logements et garantir une mixité sociale et intergénérationnelle, la population a augmenté mais au vu de ce que l'on a pu analyser, la population est en train de vieillir, parce que la croissance de la population s'est faite essentiellement par l'accueil de nouvelles populations mais essentiellement avec une population avec une tranche d'âge de plus de 45 ans, et avec l'indice de jeunesse est le ratio entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans qui a eu tendance à diminuer, il se stabilise, mais il prouve que d'un point de vue de la morphologie de cette population, un vieillissement est en train de s'installer.

Pourquoi on parle de diversification, parce que les ménages sont de plus en plus petits, les dernières données de 2022 continuent à montrer en forte représentation de personnes seules et de couples sans enfant et donc une chute du nombre de personnes par ménage et donc de la taille des ménages.

Dans cette orientation notamment en termes de garantir une mixité sociale intergénérationnelle c'est aussi favoriser le parcours résidentiel pour les Testerins, un élément important en termes de localisation de cette offre en termes de logements.

D'un point de vue des hypothèses de croissance que nous avons étudiées il y en a une qui se confond avec l'hypothèse retenue dans le SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre en termes de croissance c'est l'hypothèse de croissance de 0,8%/an pour créer et là c'est une obligation au regard des documents supra communaux à savoir le PLH, c'est de créer et c'est une obligation avec une compatibilité forte, créer 205 nouveaux logements/an, dont 55% de logements sociaux, soit 112 logements sociaux/an.

Si nous mettons en parallèle avec les hypothèses de croissance que nous avons étudiées et aussi les objectifs du PLH que nous avons repris ici sur la COBAS.

Maintenant il faut imaginer que le fait d'inscrire ces objectifs engage la municipalité dans la définition d'orientation d'aménagement et de programmation pour permettre l'intégration de ce que l'on appelle la servitude des servitudes de mixité sociale pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par le PLH.

C'est-à-dire la répartition entre le nombre de logements ordinaires et le nombre de logements sociaux à mettre sur le marché. Il faut savoir aussi c'est que au vu des objectifs qui nous sont demandés, une part de logements ordinaires, une part de logements sociaux il faut arriver aussi à maîtriser, encadrer les divisions parcellaires puisque la façon de réutiliser des parcelles déjà construites aura des conséquences par rapport au nombre de logements à produire.

Il faudra mobiliser les espaces naturels, agricoles et forestiers à notre disposition pour atteindre les objectifs de mixité sociale, en continuité des espaces artificialisés à proximité des agglomérations de la Teste et Cazaux en adéquation aussi avec tout ce qui est équipements, réseaux pour éviter les secteurs qui ont des enjeux environnementaux majeurs que l'on ne pourra pas compenser.

La question de la localisation est importante, sur la Teste du centre-ville, c'est un espace sur lequel, parce qu'il y a des services, des commerces, des équipements et aussi la mise en place du parcours marchand, c'est de favoriser cet espace en termes d'intensification et de diversification de l'offre de logements puisque on va être dans un périmètre élargi au niveau du PEM.

Autre orientation, la question du renouvellement urbain et de limiter les extensions urbaines, nous devons nous inscrire et c'est obligatoire dans un cadre législatif, c'est-à-dire l'empilement réglementaire, loi climat et résilience qui date de 2021 avec à terme d'ici 2050 le fameux ZAN

zéro artificialisation nette, les objectifs du PLH et les objectifs et contraintes fixés par la loi Littoral.

Ce qui nous emmènera à modérer la consommation d'espaces inconfortants dans un 1^{er} temps l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions le long des voies et l'étalement urbain ainsi que le mitage des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le SCOT a déjà bien cadré en termes d'objectifs ce qui doit être fait, ensuite c'est la question de la mobilisation de ces enveloppes des espaces libres dans l'enveloppe urbaine artificialisée, là encore un certain nombre d'espaces a été identifié dans le SCOT et vérifié par les écologues avec qui nous travaillons.

Les enjeux environnementaux ont été mis en évidence donc cela veut dire que l'intégralité de ces espaces définis par le SCOT ne pourra pas forcément être mobilisée et nous sommes en train de travailler dessus avec les services de l'Etat pour valider une méthodologie pour utiliser, quantifier ces espaces et les utiliser.

L'intérêt aussi là encore est de faire la part entre les espaces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et ce qu'il va être nécessaire de consommer pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux.

Ainsi il faudra adapter la forme urbaine et pas le caractère architectural et intensifier l'urbanisation le long de certains axes qui sont des points stratégiques pour créer peut-être de nouvelles centralités secondaires, comme par exemple le long de l'avenue Charles De Gaulle.

Enfin on c'est que d'un point de vue des 3 pôles sur lequel nous travaillons, la question de la préservation du patrimoine architectural sera importante et c'est cette 4^{ème} orientation de ce 1^{er} axe.

Préservation de la forme urbaine des maisons anciennes, avec tout le travail qui a déjà été effectué et qui est inscrit dans le PLU actuel, et aussi la question de la préservation de la forme urbaine du quartier du Pyla avec la réalisation « un PLU patrimonial » afin de préserver au mieux le patrimoine architectural et paysager du Pyla, parce que c'est un enjeu fort qui nous a été demandé en termes de préservation et de continuité, en termes de préservation de cette forme urbaine.

Il ne faut pas oublier qu'il y a la question de la préservation aussi de la vocation des ports « de travail » puisque même s'il y a un côté patrimonial, la question de l'activité économique autour de ces ports est un facteur important à maintenir.

Juste pour éclairer le discours et les orientations, ce sont des exemples que nous avons trouvés sur votre commune, à savoir les phénomènes de démolitions/reconstructions et donc la question de la forme urbaine et la quantité de logements à produire avec sur la période de référence qui nous est imposée par le code de l'urbanisme des mutations en termes de construction et de production de nombre de logements et là c'est une question véritablement importante, c'est-à-dire dans quel objectif nous devons nous inscrire pour la réglementation de ces mutations qui est tout à fait normale, mais la quantification sera importante.

Enfin la question aussi du patrimoine sur le Pyla avec un certain nombre de villas déjà protégées Monuments Historiques mais aussi au travers d'un inventaire patrimonial que nous avons pu faire, c'est ce qui justifie aussi l'intérêt de la préservation de ce quartier.

Là encore le périmètre qui est à définir correspond bien sûr à la zone urbaine existante, mais avec peut-être une attention plus particulière à la délimitation des lotissements en fonction des cahiers des charges qui existent encore à l'heure actuelle et qui sont riches d'enseignements vis-à-vis de la façon dont les villas ont été implantées sur ce quartier du Pyla. Cela veut dire que nous allons nous inspirer de choses qui existent pour définir ce PLU dit patrimonial sur la partie du Pyla.

La question économique en termes de pérennisation et de confortement, avec 3 orientations majeures, maintenir et développer les activités économiques globalement, redéfinir l'offre commerciale et redéfinir, voire développer, c'est le terme sur lequel il faudra peut-être débattre, l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant.

Ce qu'il faut savoir, d'un point de vue de l'activité économique, vous avez des zones d'activités existantes mais le SCOT au travers d'un certain nombre d'orientations vous demande de stopper le développement des grandes, moyennes surfaces dans les zones d'activités économiques en périphérie.

La stratégie est aussi complémentaire au travers de la 2^{ème} orientation de cet axe, ce qu'il faut privilégier c'est une destination particulière de ces zones d'activités économiques à vocation principalement de l'artisanat. La question du développement de tiers-lieux et de l'artisanat de proximité sera à rechercher d'un point de vue réglementaire.

Il s'agit aussi d'intensifier la construction à l'intérieur du périmètre, notamment du parc d'activité du Pays de Buch, une obligation au travers du SCOT avec la mise en place d'une OAP, et sans extension spatiale de cette zone d'activité, cela veut dire une contrainte forte qui nous permettra de ne pas consommer d'espace naturel, agricole, et forestier.

L'offre commerciale, si on ne peut plus faire de grandes et moyennes surfaces, cela doit passer par une recomposition, un réinvestissement de certains secteurs d'un point de vue commercial, notamment le centre-ville de la Teste.

Pour maintenir et développer des linéaires commerciaux dans le centre-ville de La Teste notamment le long des parcours marchands pour faciliter les façades commerciales en rez-de-chaussée et aussi disposer d'accès vers les étages pour permettre la production ou la création de logements au-dessus des commerces. C'est le développement du périmètre du parcours marchand, ça on va pouvoir vous le montrer en termes de réflexion au regard des localisations économiques, nous avons pu regarder, mais surtout de remonter ce parcours marchand sur la façade maritime au niveau du port central.

C'est aussi bien sûr, puisque on parle de façade maritime, penser au développement des Prés Salés Ouest au travers d'un parc actif et naturel, la localisation de cet espace d'un point de vue de l'application de la loi Littoral, dans les espaces proches du rivage, n'est pas facilitateur en termes de constructibilité et d'intensification.

Parallèlement la question de Cazaux se pose avec le développement des commerces de proximité, Cazaux est un pôle complémentaire à la Teste et enfin le maintien des commerces présents au Pyla, sachant que c'est une orientation qui va être récurrente, on va dire un peu plus tard concernant la mobilité,

L'offre commerciale de proximité va être un facteur limitant pour les déplacements véhiculés, carbonés, cela veut dire que d'un point de vue des circulations, il va falloir réfléchir sur un plan de circulation des pistes cyclables ou un schéma de piste cyclable avec aussi la prise en compte du schéma de mobilité de la COBAS pour permettre de faciliter l'accès aux commerces, notamment dans le périmètre du parcours marchand.

Juste pour rappeler sur un slide précédent, les déplacements domicile/travail juste pour rappeler avec un nombre important d'emplois, on n'a pas la donnée exacte, mais on était à plus de 12000 emplois en 2019, la Teste est le 5^{ème} pôle d'emploi départemental, 2^{ème} hors Bordeaux Métropole, derrière Libourne, avec des mouvements pendulaires liés à l'activité, mais quand même d'un point de vue des actifs en interne sur la commune, 5540 actifs qui résident et qui travaillent sur la Teste. Un élément important à intégrer, sachant que là c'est vraiment la zone d'activité économique où les zones d'activités économiques mais avec une localisation un petit peu particulière, vis à vis du parcours marchand et avec le schéma et tout ce que l'on a discuté avec les élus quand nous l'avons constitué, les repérages que l'on a pu effectuer avec le parcours marchand qui se trouve actuellement en rouge (slide 16) et aussi tout le parcours marchand qui peut être étendu avec la rue du Port que vous avez inaugurée récemment en termes d'aménagement.

Au-delà de ce que dit le SCOT c'est de bien identifier dans le futur document d'urbanisme, tous les pôles d'activités et de penser en termes de recomposition urbaine, comment on va pouvoir utiliser le foncier à disposition dans ces espaces, peut-être à terme des mutations, je ne dis pas que c'est le futur PLU qui va tout traiter, mais au moins engager ces réflexions-là.

Monsieur MURET :

Excusez-moi M le Maire nous n'avons pas ces éléments, ces slides n'appartenaient pas au dossier, elles ne sont pas dans le PADD que nous avons consulté et travaillé, je ne comprends pas cette différence entre ce qui nous est présenté ce soir et ce que nous avons travaillé en amont, ce sur quoi nous nous sommes basés pour nos interventions.

Il y a énormément d'éléments d'analyse, monsieur peut-être que vous avez un avis et vous allez pouvoir nous le justifier, mais beaucoup d'éléments statistiques d'analyses y compris des plans, ne figurent pas dans le PADD que nous avons reçu, c'est une faille et c'est un vice suffisamment grave pour que j'interrompe l'exposant.

Monsieur le Maire :

Vous n'interrompez rien du tout on continue, et puis c'est ainsi.....

Monsieur MURET :

Dite moi M le maire pourquoi des slides sont là alors qu'ils ne sont pas dans les dossiers que l'on a reçus ? Vous respectez un petit peu la procédure d'un conseil municipal, ou ici on fait tout à l'encan ?

C'est encore du Patrick Davet ça, on fait 2,3 blagues et ça va passer, cela, ça ne passe pas.

Monsieur le Maire :

M Muret, je comprends tout à l'heure que vous soyez vexé parce que vous êtes sorti de vos gonds et vous vous êtes pris à votre propre piège, on continue le PADD, il y aura un débat.....

Monsieur MURET :

Ce n'est pas le PADD, ça ce n'est pas le document que nous avons travaillé, c'est clair et toute l'opposition peut vous le dire et s'il y a des gens dans la majorité qui l'ont travaillé aussi, ils peuvent l'attester également.

Monsieur le Maire :

M Muret on continue, point.

Monsieur MURET :

Encore une fois M Le Maire vous faites preuve d'un amateurisme crasse, ici c'est un PADD, c'est le 1^{er} étage de votre PLU, vous voulez qu'il tombe ? c'est ça depuis le temps qu'on l'attend, vous voulez le fragiliser juridiquement, c'est ça votre volonté ?

Monsieur le Maire :

Vous ne vous êtes pas remis de tout à l'heure.....

Monsieur MURET :

Vous, vous n'êtes pas remis d'être devenu maire, ça on le sait et on s'en rend compte tous les jours, mais respectez la loi, respectez la procédure, présentez à vos élus le véritable document...

Monsieur le Maire :

M Muret vous êtes en train de déborder, vous ne savez plus où vous en êtes, vous êtes un peu perdu, on continue, si ça ne vous convient pas, vous faites ce que vous voulez, on continue.

Monsieur MURET :

Je vais rester, parce que je ne manque pas de courage et puisque vous m'y incitez...

Monsieur le Maire :

Vous en manquez cruellement

Monsieur MAISONNAVE :

Je m'excuse M le Maire mais je suis obligé de partager un peu l'avis de M Muret, pourtant je suis quelqu'un de pacifique, mais là honnêtement on est venu en commission exprès, M Sagnes peut approuver ça, et là, on découvre certains éléments.

C'est vrai que lorsque on parle de débat, je suis d'accord avec vous un débat c'est hyper utile pour tout le monde, on doit s'exprimer et lorsque vous avez la moitié du document qui nous n'est pas présenté, oui M Bernard cela vous fait souffler, ça serait le phénomène inverse, vous seriez comme moi.

Monsieur le Maire :

Vous avez le diagnostic là...

Monsieur MAISONNAVE :

Non, il y a des éléments que l'on n'a pas, c'est pas vrai, il y a des cartes, des slides, des statistiques que l'on a pas pourquoi ?

Monsieur le Maire :

On continue, M Muret, taisez-vous il parle....

Monsieur MAISONNAVE :

Pourquoi on n'a pas ces éléments-là ?

Monsieur MURET :

Respectez un peu la loi et respectez votre opposition....

Monsieur le Maire :

Parce que vous, vous respectez les autres dans votre vie ? vous ne respectez rien du tout et vous savez que vous avez des antécédents parce que vous ne respectez pas les choses.

Madame DELMAS :

En commission, rien n'a été présenté, c'est anormal, la commission elle est faite pour ça, on a travaillé le document, on a des questions qui n'ont plus de sens.

Monsieur MURET :

Vous êtes tout sec, vous ne savez pas quoi dire

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas tout sec, M Muret vous ne vous êtes pas remis de tout à l'heure, vous cherchez tous les arguments possibles et inimaginables....

Monsieur DUCASSE :

Je voudrais être le pacificateur et il faudrait que nous écoutions cet exposé, mais nous ne pourrions pas voter ni participer au débat, mais par contre c'est fort intéressant, dans la mesure où nous n'avons pas été conviés aux commissions, où on ne nous a jamais présenté ces dossiers et ces chiffres, nous ne pouvons pas sereinement débattre, par contre il est très intéressant d'écouter ce monsieur et ces chiffres avec....

Monsieur le Maire :

Je vais donner la parole à M Dupuy, est ce que vous pouvez apporter un élément à ce qui se dit ?

Monsieur DUPUY :

Oui, les éléments, les slides que je présente comme celles-là ce sont des éléments qui sont inclus dans le diagnostic que nous avons réalisé. Ce sont des éléments qui permettent d'expliquer pourquoi on a proposé cette orientation-là.

Monsieur DUCASSE :

C'est très intéressant, mais il faut repousser le débat, on vous écoute avec attention et on fera le débat une autre fois.

Monsieur MURET :

Pourquoi on n'a pas droit à ce diagnostic, vous avez été rémunéré sur des fonds publics de la ville pour le faire, nous on avait droit à l'avoir et on avait droit à s'éclairer de ces éléments pour notre intervention, M Le Maire une fois de plus, manque de transparence, vous êtes à la limite du maquillage, et de la fraude.

Monsieur le Maire :

M Muret arrêtez vos salades, vous cherchez des arguments parce que vous êtes blessé de tout à l'heure, M Dupuy on continue. M Ducasse a bien résumé, c'est intéressant, il écoute, écoutez.

Monsieur DUPUY :

Autre orientation de ce 2^{ème} axe, c'est la définition, ou le développement de l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant.

Sachant que sur les 3 pôles, il y a des différences notables en termes de développement touristique, à savoir, à Cazaux la nouvelle implantation d'un camping en entrée de village, il y a un projet immobilier pour produire des logements sociaux, donc la question de relocalisation se pose, application de la loi littorale qui vient rajouter des contraintes supplémentaires, il faut que ce soit en continuité de l'urbanisation.

A la Teste centre : la question de la façade maritime, en termes de mixité commerciale et touristique compatible avec les dispositions du PPRI Submersion Marine, la question de la préservation de la vocation des ports « de travail » : de la Pointe de l'Aiguillon jusqu'au port de rocher, développer un parc actif et naturel dans la bande urbaine des Prés Salés Ouest, sachant que là encore la question de la relocalisation des campings en fonction des aléas et du risque incendie, malheureusement de la catastrophe d'il y a 2 ans va avec un projet de déplacement de la route départementale, mais en fonction de toutes les contraintes environnementales et que le projet n'est plus fixé, cette question ne trouvera pas sa traduction réglementaire.

Mais de toute façon il y a d'autres éléments à intégrer, l'extension du parcours de Golf d'Arcachon qui est situé sur la commune de La Teste, la question aussi du développement des mobilités douces entre les différents pôles touristiques, de loisirs et d'équipements et enfin le développement du musée de la commune sur la base de la Labellisation « musée de France » aux Prés salés ouest, mais les études avec les restitutions qu'il va y avoir très prochainement, nous permettra de le localiser ou le relocaliser là encore sur la commune en fonction des opportunités sans escompter de consommation d'espaces aussi.

Là encore pour justifier les éléments, c'était l'offre en termes d'hébergements touristiques que nous avons faite au moment du diagnostic partagé avec les services de l'Etat, avec la question du

nombre d'emplacements maintenus dans un 1^{er} temps dans le PLU et la réflexion à engager pour une relocalisation potentielle en fonction aussi des risques présents sur la commune.

Dernier axe, protection de l'environnement qualifié d'exceptionnel, symbole de l'identité du territoire autour de 6 orientations majeures.

La question des grands équilibres, notamment définis par la Trame Verte et Bleue TVB, il y a déjà un travail inscrit dans le PLU actuel mais il faut aller au-delà au regard des évolutions réglementaires, la question de la nature en ville, du paysage à valoriser, avec les éléments remarquables que vous avez sur votre territoire, la question des risques avec des effets limitants à intégrer, la question de l'eau comme élément d'intégration à l'aménagement du territoire, et enfin le développement des mobilités décarbonnées et la gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines notamment à la Teste.

Si on reprend les éléments les uns après les autres, la question de la TVB doit être la traduction de la préservation de la biodiversité qui est riche et constitue une mosaïque sur votre territoire, parce que il y a une notion de préservation d'espaces remarquables du territoire et notamment des zones humides au regard de l'application de la loi littoral.

Il y a aussi les espaces boisés remarquables, là encore la déclinaison de la loi littoral fait que on va être obligé de passer par la déclinaison d'espaces boisés significatifs et aussi de ne pas oublier leurs usages. Là encore en parallèle les périmètres s'imbriquent les uns dans les autres, notamment d'un point de vue réglementaire, la préservation de la qualité écologique du territoire qui participe aussi à sa qualité paysagère.

On parle d'éléments majeurs que l'on va pouvoir essayer de retrouver d'un point de vue du paysage dans les orientations d'aménagements et de programmations qui vous permettra de valoriser tous ces espaces qui vont être construits. D'un point de vue de la topographie c'est la question des ripisylves, des crastes et des cours d'eau qui traversent la commune, là encore la prise en compte de ces espaces notamment elles ont plusieurs rôles par rapport à la biodiversité, corridor écologique, maintien des berges, filtration de polluants... c'est un élément important et suffisant pour préserver ces ripisylves.

Ensuite la question du patrimoine naturel et écologique, d'un point de vue réglementaire il y a des périmètres qui sont incompressibles qu'il va falloir préserver.

Il faut s'attacher aussi à ce qu'il se passe en ville du moins dans les secteurs urbanisés, puisqu'il y a une TVB à l'intérieur des zones urbaines qui a commencé à être valorisée sur le domaine public et la travailler et la valoriser sur le domaine privé.

Développer les îlots de fraîcheur dans les zones urbaines qui sont relativement les plus denses au niveau du centre urbain de la commune, un élément modérateur en termes de densification et intensification qui va donner de la qualité au développement de la commune.

Développer la biodiversité en milieu urbain c'est facile, un certain nombre d'espaces identifiés, du foncier disponible pour atteindre les objectifs, des enjeux environnementaux ont été mis en évidence, en termes d'habitat ou de zone humide, la question est de savoir comment on va pouvoir les utiliser et si on doit les utiliser.

Enfin la question de la mise en œuvre la désimperméabilisation et renaturation des espaces agglomérés, cela permettra dans le rapport artificialisation préservation des espaces naturels rentrer dans le rapport les projets existants.

Le paysage à valoriser, c'est une question importante, le paysage, préserver et valoriser les paysages garants du cadre de vie de qualité dans les espaces urbain et naturel.

Une obligation, c'est écrit dans l'article L151-5, la question des entrées de villes, il va falloir intégrer ces notions notamment par rapport à la qualité et de la circulation, des riverains qui habitent à proximité des grands axes de circulation.

Valoriser le patrimoine paysager naturel et architectural sur les 3 entités fait l'objet d'inventaire existant cela passera par une traduction réglementaire un petit peu particulière, notamment sur le Pyla avec le PLU patrimonial.

Reconstruire les cabanes existantes détruites par l'incendie de 2022 selon l'inventaire d'identification des cabanes forestières qui existe déjà dans le PLU actuel.

Poursuivre l'insertion paysagère de l'organisation des campings de la côte océane avec la difficulté là encore au regard des risques qui existent.

Poursuivre la sauvegarde et renforcer le renouvellement de la végétation des espaces verts urbains, en développant des îlots de fraîcheur avec la démarche concernant l'eau.

Développer les cheminements doux en se calant sur les continuités boisées, il y a un intérêt des continuités faciles avec la compatibilité avec le schéma de la COBAS.

Recomposer la forêt sylvicole avec la valorisation de projets agricoles qui peuvent s'inscrire dans le PADD et dans le PLU surtout.

Des éléments qui nous permettent d'expliquer la TVB, c'est une 1^{ère} vision au regard des éléments réglementaires de préservation et aussi les analyses que nos collègues écologues ont fait sur le territoire, une version à l'instant qui ne tient pas compte du futur projet, ça veut dire qu'en fonction des localisations, notamment de nouvelles constructions, peut-être en extension, voir comment on va pouvoir avoir un impact moindre sur cette TVB communale.

La prise en compte du paysage avec une lecture un peu particulière à 3 entrées, l'application de la loi littorale avec la définition d'un certain nombre d'espaces remarquables et boisements, les coupures d'urbanisation, les vues et les espaces proches du rivage sont à préserver.

La Trame Verte et Bleue, la question du risque mais surtout enfin la question des paysages à une échelle plus fine, à la Teste globalement sur le territoire comment préserver ce paysage et quoi préserver avec des éléments déjà de recensements et des éléments complémentaires à porter dans le cadre réglementaire.

Enfin les risques, ils ont un effet limitant, c'est certain, il faut limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques, vous avez déjà des documents comme le Plan de Prévention de la Submersion Marine qui définit un certain nombre de contraintes réglementaires avec des cotes de seuil qu'il faut respecter.

La question du massif forestier touché par l'incendie de l'été 2022 cela porte réflexion sur l'évolution future de ce massif et surtout le traitement des lisières qui nous est demandé par les services de l'Etat et renforcé cet été, et enfin anticiper l'érosion des milieux littoraux en lien avec le recul du trait de côte qui est un élément important sur la façade maritime.

La question de l'eau un élément important, nous on souhaite le prendre comme un élément d'intégration de l'aménagement du territoire, il y a déjà des politiques de préservation des milieux sensibles déjà engagées et c'est de poursuivre ce qui a été fait au travers de la boîte à outils que le PLU nous permet d'appliquer.

Aussi la question des paysages de l'eau, il y en a avec le bassin, la façade océane, le chenal entre l'océan et le bassin d'Arcachon qui nous permet aussi de déployer une boîte à outils réglementaire

à disposition dans le code de l'urbanisme pour arriver à prendre en compte toute les activités en termes de tourisme, économique, ludique, les ports, au travers de cette démarche, l'outil eau est un élément de valorisation. Je pense là surtout au secteur du développement urbain avec la déclinaison des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et voire l'obligation à la récupération des eaux et la réutilisation de certain type d'eau, les eaux usées vers une utilisation autre qu'humaine mais qui est dans les tuyaux et qu'il faudra intégrer dans le document d'urbanisme.

La question des mobilités et du stationnement, mettre le PLU en compatibilité avec le plan de mobilité de la COBAS et le schéma de celui-ci, aussi promouvoir d'autres mobilités en définissant des aires de covoiturage, par rapport à la voie rapide, c'est un élément nécessaire pour limiter les gaz à effet de serre et surtout penser à des localisations à proximité du parcours marchand, il va falloir gérer le stationnement vers les commerces.

Développer le réseau de mobilités douces, des outils à disposition permettant peut-être de rapprocher les habitants des lieux du quotidien écoles, équipements sportifs, commerces de proximité... puisque là encore c'est une obligation qui est inscrite dans le code de l'urbanisme.

Juste pour rappel ce schéma que vous devez connaître le PPR submersion marine avec les différents zonages, le règlement qui s'applique sur ces différents zonages, c'est aussi le focus sur l'érosion du trait de côte avec les documents que nous avons à disposition et la difficulté là encore du positionnement de tout ce qui va être consommé par l'océan, la question de la relocalisation, une question capitale, je ne suis pas sûr que on ait la possibilité à l'heure actuelle de trouver des solutions sur toutes les problématiques, et enfin le risque feux de forêt en faisant juste un focus sur les obligations qui sont déjà des obligations légales, mais juste un focus, il va falloir l'inscrire dans le document d'urbanisme, renforcer par le porter à connaissance de l'Etat qui va se substituer si j'ai bien compris, au plan de prévention du risque incendie et de feux de forêt qui n'existe pas sur votre commune.

Merci de votre attention, maintenant M Le Maire je vous passe la parole.

Monsieur SAGNES :

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci, donc il s'agit d'un débat

Monsieur MURET

Pour un débat, nous n'avons pas eu les documents nécessaires pour débattre, donc il ne peut pas y avoir de débat, je vous demande de bien vouloir reporter ce débat à une séance ultérieure, date à laquelle nous aurons eu communication du document qui nous a été présenté ce soir. En l'état il ne nous est pas possible valablement de débattre sur la conformité de ce PADD. Le PADD tel que le 1^{er} adjoint l'a dit dans sa délibération n'a pas été donné aux membres du conseil municipal, c'est une faute.

Monsieur le Maire :

Vous mentez, vous avez suffisamment d'éléments, taisez-vous....

Monsieur MURET

Nous n'avons pas eu ce document, je ne peux pas me taire, vous mentez et vous bloquez la procédure, vous êtes en train de faire une erreur grave.

Monsieur le Maire :

Non, si vous ne voulez pas débattre....

Monsieur MURET

Vous vous entêtez, de toute façon vous êtes un orgueilleux, vous ne savez pas faire autrement, quand vous êtes dans une erreur, les fiascos ne vous font pas peur, il n'y a qu'à voir ce que vous avez fait avec la navette de la dune, c'était risible, moi je pars....

Monsieur le Maire

Vous avez raison, de toute manière vous ne venez jamais, vous ne partez pas....

Monsieur MURET

En tout cas on ne sait pas où cette commune arrive avec vous à la tête, c'est simplement ça que je veux dire....

Monsieur le Maire

Demandez aux Testerins

Monsieur MURET

Il est temps que ça change....

Monsieur le Maire

Faites changer, soyez candidat M Muret....

Monsieur MURET

Laissez le temps aux choses, mais ne soyez pas trop impatient quand même....

Monsieur le Maire

Soyez candidat, les Testerins décideront, ce n'est pas vous ...

Monsieur MURET

Cela vous pend au nez, déjà que vous avez peur quand je me présente en conseil et que vous êtes tellement heureux quand je ne viens pas, quand vous m'aurez en face de vous aux élections, vous rirez moins.

Monsieur le Maire

M Muret, arrêtez de vous prendre pour un autre, vous n'êtes rien M Muret...

Monsieur MURET

Et vous vous prenez pour qui ?

Monsieur le Maire

Vous échouez partout où vous passez,

Monsieur MURET

On en a ras le bol de votre attitude M le Maire c'est grotesque.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de débat, nous prenons acte à la majorité....

Monsieur MURET

Moi je quitte la salle, je ne sais pas ce que va faire le reste de l'opposition...

Monsieur Muret quitte la salle

Monsieur DUCASSE :

En signe d'apaisement je vais féliciter d'abord M Dupuy de cet excellent travail qui repose beaucoup sur nos services administratifs, je suppose qu'ils l'ont beaucoup aidé, par contre le PADD que nous avons reçu c'est une table des matières, j'ai travaillé plus que M Dupuy, si je veux parler de mon projet, j'en ai pour 1 heure.

Mais comme nous n'avons pas eu communication des dossiers ni des chiffres, nous ne pouvons normalement ou légalement même pas participer à ce débat, donc je me demande comme M Muret avec qui je ne suis pas souvent d'accord, que ce soit reporté à une date ultérieure, après communication de tous ces éléments, sinon, nous partons.

Monsieur le Maire

M Ducasse, je vais tout simplement vérifier, moi au travers des documents que j'avais sur la table, la même chose que vous, j'ai pu suivre le PADD. Entre ce qui s'affiche et ce qui se dit, je ne vois pas où est le problème, aujourd'hui vous voulez faire un blocage parce que M Muret vous y incite.

Moi aujourd'hui il y a un conseil municipal si vous ne voulez pas prendre acte, vous n'en prenez pas acte, mais le PADD vous a été présenté, je vous le dis et c'est ainsi.

Monsieur DUCASSE :

C'est trop pointu et ça engage trop l'avenir de la ville pour les dizaines d'années à venir pour que l'on traite ça par dessous la jambe, il y a un certain mépris ou un certain oubli des élus de l'opposition dans les commissions, en particulier qui représentent quand même 45 ou 49% des citoyens de la Teste, ce n'est pas sérieux, donc s'il vous plaît communiquez-nous les chiffres et refaisons ce débat dans des circonstances plus sages.

Monsieur le Maire

Vous avez aujourd'hui une façon de parler calme et je vais tout simplement regarder la situation telle qu'elle est, si on a fait une faute on la réparera, si on n'a pas fait de faute il en sera ainsi.

Je parlerai avec vous, mais un avec qui je ne parlerai plus, c'est un garçon dangereux, le terme de nuisible je l'enlève sur vous, sur lui je suis obligé de le mettre, c'est un garçon qui se comporte mal et pas qu'ici, partout, donc je ne lui parlerai plus.

On va regarder si d'aventure il y a eu un manquement quelconque on en reparlera, et s'il n'y a pas eu de manquement et bien on prendra acte.

D'accord, je m'engage à ça M. Ducasse, parce que vous avez dit des mots comme il se devait de dire, tous les autres sont d'accord là-dessus ?

Je viens de poser une condition, ce n'est pas la peine de débattre, je vais poser la question individuellement, est-ce que vous êtes d'accord sur ce que je viens de dire ? après ce n'est plus la peine de débattre.

Vous êtes d'accord sur la proposition que je viens de faire ?

Madame DELMAS :

On ne peut pas s'exprimer, vous nous posez une question avant....

Monsieur le Maire

Attendez je n'ai pas fini, M Maisonnave vient de poser la question, j'ai dit tout simplement à M Ducasse, s'il y a dans ce que l'on vous a présenté un manquement, on en rediscutera je vous avertirai, et s'il n'y a pas eu de manquement je considérerai que la présentation du PADD est actée.

Ma question, je vous la pose, est-ce que vous êtes d'accord sur ce principe, on est jeudi donc début de semaine prochaine on vous donne un avis et à la limite si c'est possible on se fait une séance extraordinaire uniquement sur ça.

Madame DELMAS :

Vous avez l'administration derrière, elle est censée savoir s'il y a un manquement ou pas, ce que je veux dire aussi c'est que nous n'avons pas eu non plus le diagnostic concerté, je pense que c'est utile d'avoir un diagnostic qui est l'avant du PADD.

En commission on a fait exprès et on a été accueillis en tant qu'auditeurs, justement puisqu'il y avait le PADD et que l'on voulait avoir une présentation. On nous a dit cela sera présenté en conseil, alors certes la présentation est de qualité et nous vous remercions monsieur.

Je ne sais pas si les élus de la majorité ont déjà eu une présentation ? Non,

Non, les élus de la majorité n'ont pas déjà eu une présentation du PADD ?

On a droit à l'information, nous sommes des élus

Echanges de plusieurs minutes hors micro entre Mme Delmas et M le Maire

Monsieur le Maire

Je vais vous donner les dates des prochains conseils le 13/11 et le 12/12/2024 et pour le reste je vous donne ça en début de semaine.

A 19H00, Monsieur Ducasse, suivi de Mme Delmas, Mme Philip, M Maisonnave se lèvent et quittent la salle.

Fin de la séance 19H05

Le présent procès-verbal est arrêté au conseil municipal du : 13 novembre 2024

Charlotte ECHINARD

Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de la Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde